



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(93^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 7 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3256).

TRANSPORTS PUBLICS (p. 3256)

MM. Jacques Mahéas, Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

VISITES DE MM. WALESA ET SAKHAROV (p. 3257)

MM. François Loncle, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

MISE EN ŒUVRE DU REVENU MINIMUM D'INSERTION : CONTRATS DE RETOUR À L'EMPLOI (p. 3258)

MM. Jean Le Garrec, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG (p. 3259)

M. François Grussenmeyer, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

NÉGOCIATIONS DU G.A.T.T. (p. 3260)

MM. Jean-Claude Mignon, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

APPLICATION DE LA LOI D'AMNISTIE (p. 3261)

MM. Alain Bocquet, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÊT ACCORDÉ PAR LA FRANCE À L'U.R.S.S. (p. 3261)

MM. Gilbert Gantier, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

DON DE MOELLE OSSEUSE (p. 3262)

MM. Georges Durand, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

DÉVIATION DE SAINT-CHAMOND (LOIRE) (p. 3263)

MM. François Rochebloine, Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

SITUATION EN AZERBAÏDJAN ET EN ARMÉNIE (p. 3264)

Mme Marie-France Lecuir, M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

BASSINS D'EMPLOI (p. 3264)

Mme Yvette Roudy, M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

CONFLITS SOCIAUX (p. 3265)

MM. Serge Charles, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

NÎMES : SITUATION DES PERSONNES SINISTRÉES (p. 3266)

MM. Gilbert Millet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

TAUX DE LA T.V.A. APPLICABLE AUX SUPPORTS VIDÉO (p. 3267)

MM. Michel Pelchat, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG (p. 3268)

M. Adrien Zeller, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

Suspension et reprise de la séance (p. 3269)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3269).

Article 14 (p. 3269)

M. Michel Péricard.

Amendement n° 51 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 223 du Gouvernement, et amendement n° 129 de M. Gilbert Gantier : M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication ; l'amendement n° 129 n'est pas soutenu. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 51 modifié.

Amendement n° 159 de M. Robert-André Vivien : MM. Louis de Broissia, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 221 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 130 de M. Gilbert Gantier : MM. André Santini, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 52 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 222 rectifié du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 222 rectifié et de l'amendement n° 52 modifié.

Adoption de l'article 14 modifié.

M. André Santini.

Suspension et reprise de la séance (p. 3271)

Après l'article 14 (p. 3271)

Amendements identiques n°s 73 rectifié de M. François d'Aubert et 187 de M. Jacques Barrot : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, Mme le ministre, M. François d'Aubert, Jacques Barrot. - Retrait de l'amendement n° 187 ; rejet de l'amendement n° 73 rectifié.

Amendement n° 188 de M. Jacques Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 188 rectifié.

Article 15 (p. 3272)

MM. Michel Péricard, Bernard Schreiner (*Yvelines*), le rapporteur, Pierre Mazeaud, Michel Sapin, président de la commission des lois.

Article 42 de la loi du 30 septembre 1986

Amendement n° 131 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 53 de la commission des affaires culturelles et 16 de la commission des lois : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois : Mme le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 160 de M. Robert-André Vivien et 189 de M. Jacques Barrot : MM. Robert-André Vivien, Bernard Stasi, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 54 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Michel Péricard, Bernard Schreiner (*Yvelines*). - Adoption.

Article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986

Amendement n° 190 de M. Jacques Barrot : MM. Bernard Stasi, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 191 de M. Jacques Barrot : M. Jacques Barrot. - Rejet.

Amendement n° 120 de M. Santini : MM. André Santini, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 121 de M. André Santini : MM. André Santini, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986

L'amendement n° 192 de M. Jacques Barrot n'est pas soutenu.

Article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986

Amendement n° 17 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis de la commission des lois, le rapporteur.

Amendement n° 55 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, Mme le ministre. - Rejet de l'amendement n° 17, adoption de l'amendement n° 55.

Article 42-9 de la loi du 30 septembre 1986

Amendements n°s 18 de la commission des lois et 56 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis de la commission des lois, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 18 ; l'amendement n° 56 n'a plus d'objet.

Article 42-11 de la loi du 30 septembre 1986

Amendement n° 92 de M. Bernard Schreiner (*Yvelines*) : MM. Thierry Mandon, le rapporteur, Mme le ministre, M. André Santini. - Adoption.

Article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986

Amendement n° 161 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Après l'article 42-12 de la loi du 30 septembre

Amendement n° 193 de M. Jacques Barrot : MM. Bernard Stasi, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 3280)

MM. Louis de Broissia, Daniel Goulet, Mme le ministre, M. Louis de Broissia.

Adoption de l'article 16.

Après l'article 16 (p. 3281)

Amendement n° 142 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 16 bis (p. 3282)

Amendement de suppression n° 57 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

L'article 16 bis est supprimé.

Article 16 ter (p. 3282)

Amendement de suppression n° 58 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

L'article 16 ter est supprimé.

Après l'article 16 ter (p. 3282)

Amendement n° 93 de M. Bernard Schreiner : MM. Bernard Schreiner (*Yvelines*), le rapporteur, Mme le ministre, M. François d'Aubert. - Adoption.

Amendement n° 94 de M. Bernard Schreiner (*Yvelines*). - Retrait.

Amendement n° 228 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 162 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 163 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, Mme le ministre, M. Georges Hage. - Rejet.

Après l'article 10 (amendement précédemment réservé) et après l'article 16 ter (p. 3285)

Amendements n°s 180 de M. Jacques Barrot (*précédemment réservé*) et 95 de M. Bernard Schreiner : MM. Bernard Stasi, Bernard Schreiner (*Yvelines*), François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Toubon. - Rejet de l'amendement n° 180 ; adoption de l'amendement n° 95.

Avant l'article 17 (p. 3287)

Amendement n° 1 de M. Toubon : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, Mme le ministre, M. Louis de Broissia, André Santini. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Demande de vote sans débat** (p. 3289).

4. **Ordre du jour** (p. 3289).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Dans la première série de questions, nous commençons par le groupe socialiste.

TRANSPORTS PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas.

M. Jacques Mahéas. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports et de la mer. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rasse- ment pour la République et Union pour la démocratie française.)

Depuis une quinzaine de jours, les usagers des transports en commun de la région parisienne éprouvent les plus grandes difficultés pour se rendre à leur travail ou simplement se déplacer. (« Très bien ! » et applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Je vois sur les bancs de droite des gens qui applaudissent à de telles difficultés. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Alain Bonnet. Exactement.

M. Jacques Mahéas. J'en suis plutôt étonné. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

Maire dans l'Est parisien, je constate que les Franciliens de ce secteur sont particulièrement touchés. De débrouille en transport de substitution, la vie quotidienne, déjà minutée, organisée à l'extrême pour la plupart des banlieusards, se trouve complètement perturbée. (Exclamations sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Bien sûr, ces transhumances de la région Ile-de-France ne sont que la conséquence désastreuse d'une politique menée par des conservateurs. (Rires sur les mêmes bancs.)

Paris, vidé peu à peu de ses ouvriers, employés et cadres moyens ; l'Ouest privilégié avec des dizaines de milliers de mètres carrés de bureaux. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. André Santini. Ça commence !

M. Jacques Mahéas. Comment, dans ces conditions être cohérent ? Comment rapprocher l'emploi de l'habitat ? Comment améliorer les conditions de transport, par exemple sur la ligne A du R.E.R., souvent perturbée, fréquemment saturée ? (Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Par ces questions, j'évoque le long terme. Il s'agit là d'un problème réel. Il faudra envisager rapidement le rééquilibrage de la région parisienne en créant des emplois à l'Est. Des initiatives sont prises en ce sens par le Gouvernement et je m'en félicite. (Bruit sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la République et de l'Union pour la démocratie française.) Mais je reviens au court terme (Brouhaha sur les mêmes bancs) - je vois que cela n'intéresse absolument pas les élus qui siègent sur certains bancs. (« Si ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Ecoutez-moi ! (Exclamations sur les mêmes bancs.) Le dialogue entre la direction de la R.A.T.P., les représentants syndicaux et le Gouvernement a conduit à un accord signé ce jour par l'immense majorité des organisations syndicales représentatives. Monsieur le ministre, notre groupe en est particulièrement satisfait !

Ces négociations n'ont pas été faciles, ni même facilitées par les positions extrêmes, irréalistes de certains dont le but est sans doute de mettre le Gouvernement dans l'embarras en dressant les travailleurs les uns contre les autres. (« Qui ? Qui ? » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Ceux-là se sont reconnus !

M. Charles Ehermann. Provocateur !

M. Jacques Mahéas. Restons calmes et responsables !

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer si ce protocole d'accord tient compte du nécessaire équilibre entre les demandes des salariés et la bonne santé financière de l'entreprise R.A.T.P. ?

Pouvez-vous également nous indiquer quels sont les délais qui permettront le retour à la normale dans les transports de la région parisienne ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer. Monsieur le député, combien vous avez raison ! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Je vous remercie de votre approbation, messieurs ! (Rires sur les mêmes bancs.)

M. Patrick Balkany. Sur la difficulté du Gouvernement seulement !

M. le ministre des transports et de la mer. Combien vous avez raison de dire que derrière les problèmes que nous rencontrons avec le service public des transports collectifs dans la région Ile-de-France depuis un certain nombre de jours se trouve en fait posé le problème de l'aménagement de la région Ile-de-France.

M. Patrick Balkany. Heureusement qu'on ne vous a pas attendus !

M. le ministre des transports et de la mer. Il faudra bien qu'un jour les élus aient le courage de se confronter à la réalité. Il n'est pas admissible que des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux soient construits sur le territoire de telle commune...

M. Patrick Balkany. Laquelle ?

M. Jacques Godfrain. Des noms !

M. le ministre des transports et de la mer. ... sans que les contraintes sur les services collectifs de transports en commun ne soient prises en compte.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Surtout qu'ils ne marchent pas !

M. le ministre des transports et de la mer. Il n'est pas admissible que la répartition entre les bureaux et les logements dans la région Ile-de-France...

Un député du groupe socialiste. C'est la faute à Giraud !

M. le ministre des transports et de la mer. ... conduite obligatoirement à un accroissement des servitudes imposées aux citoyens de la région Ile-de-France. Cela n'est pas accep-

table. (*Protestations sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) C'est la raison pour laquelle le Premier ministre, Michel Rocard, a eu l'occasion de dire, il y a quelques semaines, combien le Gouvernement se préoccupait en tout premier lieu de ce qui est devenu, sans doute par insuffisance des décisions antérieures,...

Un député du groupe socialiste. Giraud !

M. le ministre des transports et de la mer. ... un des tout premiers problèmes d'aménagement du territoire de notre pays, qui est la répartition des logements et des secteurs d'activité au sein de la région parisienne.

A la R.A.T.P., monsieur le député, cela fait maintenant une quinzaine de jours que dure ce conflit difficile, dont les conséquences sont, vous en avez témoigné, très pénalisantes pour les usagers.

M. le Premier ministre a indiqué, la semaine dernière, répondant à une question émanant de votre Assemblée, que, face à ce conflit, le Gouvernement avait une attitude fondée sur la fermeté, la responsabilité, le sens et la recherche du dialogue. J'ai moi-même dit, à plusieurs reprises, que ce conflit n'aurait d'issue que par la voie du dialogue et de la négociation. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la direction générale de la R.A.T.P. de ne jamais interrompre les négociations et de rechercher sans cesse un dialogue constructif avec les organisations syndicales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

C'est de cette façon qu'a été rendue possible l'élaboration d'un protocole d'accord qui a été soumis aux organisations syndicales et, par elles, aux salariés de la R.A.T.P. au début de cette semaine. Je tiens à rendre hommage au travail effectué par le conciliateur que j'avais nommé, M. Bernard Brunhes, en liaison avec la direction générale de la R.A.T.P.

Ce protocole d'accord comporte des dispositions générales qui permettront, comme dans les autres entreprises publiques, de maintenir le pouvoir d'achat des salaires au cours de l'année 1989. Il prévoit en outre des mesures particulières qui contribueront à améliorer la situation indiciaire des agents de la R.A.T.P.

Enfin, les dispositions de ce protocole vont rendre possible une accélération du déroulement des carrières tenant compte des efforts de formation et de qualification des salariés de cette entreprise.

A l'heure où je m'exprime devant vous, ce texte a été signé et accepté par toutes les organisations syndicales représentatives des personnels de la R.A.T.P., à l'exception de la C.G.T. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cet accord est le témoignage de notre volonté de dialogue et de négociation. Il manifeste notre souci d'équilibre au plan économique et au plan social.

Du point de vue économique, en effet, il respecte les règles générales applicables à la politique salariale du secteur public, règles qui ont permis, depuis 1983, de rompre avec l'inflation et de contribuer au redressement de notre pays.

Au plan social, cet accord comporte des avancées significatives pour les salariés de la R.A.T.P., chacun des partenaires ayant, par la négociation, tenu compte des contraintes ou des préoccupations de l'autre.

Je ne doute pas, monsieur le député, que la sagesse et la raison l'emportent maintenant rapidement avec la conclusion de cet accord.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Alors, tout va bien !

M. le ministre des transports et de la mer. Comme chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement souhaite que, le plus vite possible, le service public que remplit la R.A.T.P. puisse retrouver son fonctionnement normal.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Les autres services aussi.

M. le ministre des transports et de la mer. Des centaines de milliers d'usagers attendaient une solution à ce conflit. Ce qui vient de se passer dans les dernières heures permet de répondre à cette attente, si chacun prend conscience de ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à la deuxième question du groupe socialiste.

VISITES DE MM. WALESA ET SAKHAROV

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Mes chers collègues, MM. Andreï Sakharov et Lech Walesa, tous deux prix Nobel de la Paix, seront samedi prochain à Paris les invités du Président de la République, M. François Mitterrand, pour participer au quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est la première fois que le président de Solidarité peut voyager à l'étranger depuis la proclamation de l'état de guerre en Pologne en décembre 1981. Le fait qu'il ait choisi notre pays, la patrie des droits de l'homme, au moment où nous nous apprêtons à célébrer le bicentenaire de la Révolution, est plus qu'un symbole.

Cette invitation et cette visite nous réjouissent profondément et je suis persuadé que l'ensemble de la communauté nationale en sera fière. C'est un événement qui marque une étape supplémentaire dans le combat pour les libertés que mènent, à l'Est comme à l'Ouest, au Sud comme au Nord, avec détermination, constance et efficacité le Président de la République et le Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, vous avez tenu très récemment, en recevant votre homologue polonais à Paris, à rappeler selon votre propre expression « les murs qui restent à abattre » et vous avez souligné que les restrictions à la libre circulation, le non-respect des droits individuels ou des libertés syndicales doivent disparaître si l'on veut redonner son unité à notre continent.

Je souhaiterais savoir si, comme nous l'espérons, la venue de M. Walesa est confirmée, quel sens vous-même et le Gouvernement donnez à ces visites et à cet événement dans un pays qui, par sa politique, doit être plus que jamais pour le monde entier un phare des libertés, le phare de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme vous le savez, la France a décidé de célébrer avec une certaine solennité le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

A cette occasion, M. le Président de la République a invité un certain nombre de personnalités étrangères.

M. Andreï Sakharov a répondu immédiatement à cette invitation en faisant savoir qu'il serait présent à cette cérémonie ainsi que son épouse, Mme Elena Bonner. Je n'ai pas besoin d'insister sur la portée de ce geste et sur la signification de cette présence dans notre capitale.

Je me réjouis aussi que la France puisse recevoir à cette occasion un autre prix Nobel, connu dans le monde entier pour le combat qu'il mène en faveur des droits de l'homme et des libertés. Je veux parler de Lech Walesa.

M. Patrick Devadjian. Ça nous changera de Jaruzelski !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ce sera, en effet, comme vous l'avez rappelé, monsieur Loncle, le premier déplacement à l'étranger de M. Walesa depuis 1981.

C'est au cours de l'entretien, auquel vous avez fait allusion, avec mon homologue polonais, M. Olechowski, que cette question a été réglée dans son principe et dans ses modalités. Le ministre des affaires étrangères polonais m'avait donné l'assurance que non seulement M. Lech Walesa pourrait se déplacer mais qu'il pourrait être accompagné de gens qu'il choisirait lui-même. Je suis en mesure de vous confirmer que M. Lech Walesa a bien l'intention de se rendre dans notre pays, accompagné du professeur Guremck et de M. Wielowieyski, qui ont obtenu l'un et l'autre les autorisations nécessaires.

Un grand nombre de personnalités seront présentes. Je ne pourrai pas les citer toutes ; vous me le pardonnerez. Je voudrais cependant en citer une : il s'agit du secrétaire général

des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, auquel j'ai remis l'invitation personnelle du Président de la République lors de mon dernier voyage à New York.

La France salue en lui l'homme de justice et de paix et encourage ses efforts en faveur de l'entente entre les peuples et de la garantie de leurs droits. Sa présence à Paris aura aussi une grande signification.

Vous m'avez demandé quelles conclusions je pourrai tirer de cette visite. Je le dirai en peu de mots, car, au fond, les phrases les plus courtes sont certainement les meilleures.

M. Bernard Dabré. Dites cela à M. Rocard !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'y veux voir la considération que les autorités polonaises nourrissent à l'égard de la France.

Je veux voir aussi dans l'acceptation de M. Walesa et de M. Sakharov un hommage particulier rendu à notre pays pour les valeurs qu'il incarne et le combat que notre pays mène sans relâche pour la justice et le respect de l'homme dans le monde. (M. Pierre de Benouville et M. Jean de Lipkowski applaudissent.)

S'agissant du quarantième anniversaire d'un événement aussi important que la Déclaration universelle des droits de l'homme, je voudrais rappeler à la représentation nationale que, au sortir de la guerre et voulant oublier les désordres de l'avant-guerre et les malheurs des combats, c'est ici même que la communauté internationale a appelé l'humanité tout entière à se battre pour les vraies valeurs du monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union de centre.)

M. Pierre de Benouville et M. Jean de Lipkowski. Très bien !

MISE EN ŒUVRE DU REVENU MINIMUM D'INSERTION : CONTRATS DE RETOUR A L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le Premier ministre, l'Assemblée nationale a voté mercredi dernier à l'unanimité la loi instaurant le revenu minimum d'insertion. C'est un texte d'une portée considérable qui concerne 1 500 000 femmes et hommes, probablement 570 000 ménages, qui attendent toutes et tous la réalisation de la promesse du Président de la République.

Je tiens à souligner, monsieur le Premier ministre, la qualité du travail parlementaire mené en concertation et en dialogue permanent avec le Gouvernement, et particulièrement la qualité du travail réalisé par notre rapporteur Jean-Michel Belgey.

De plus, la semaine dernière, nous avons voté, sur proposition du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle un dispositif complémentaire au revenu minimum d'insertion. Il s'agit des contrats de retour à l'emploi. Vous savez, monsieur le Premier ministre, que cette mesure concerne particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée, dont la situation est extrêmement préoccupante.

L'important maintenant, monsieur le Premier ministre, est la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions avec, je le souligne, un souci de simplicité qui me paraît indispensable.

Aussi, monsieur le Premier ministre, je vous pose quelques questions précises.

Quels sont les délais prévus pour la publication des décrets d'application ?

Quand seront versées les premières allocations ?

Quelles consignes ont été données aux préfets pour la mise en place rapide des commissions départementales et locales ?

Enfin, la politique d'insertion, élément indispensable à la mise en place du revenu minimum, se fera par la mobilisation des collectivités territoriales, particulièrement des départements et des communes, mais aussi de tous ceux qui se sentent concernés : travailleurs sociaux, tissu associatif, services extérieurs de l'Etat. Quelles sont les initiatives que compte prendre le Gouvernement pour aider cette mobilisation indispensable à la mise en place de cette réforme fondamentale ?

Monsieur le Premier ministre, la meilleure manière de terminer l'année 1988 serait de mobiliser toutes les énergies, toutes les intelligences, toutes les compétences pour la mise

en place d'une réforme fondamentale qui sera un signe, une volonté de solidarité, et donc d'espoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du gouvernement. Monsieur le député, pour la mise en place du revenu minimum d'insertion, le Gouvernement a décidé d'aller très vite. La loi a été votée il y a quelques jours. Elle a été promulguée le 1^{er} décembre. Les principaux décrets d'application ont été soumis hier au Conseil d'Etat et ils seront publiés à la fin de cette semaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le droit au revenu minimum sera donc ouvert à compter du 15 décembre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Dès cette date, les bénéficiaires pourront se présenter auprès des centres communaux d'action sociale ou auprès des services départementaux d'aide sociale pour déposer leur demande, comme le prévoit la loi.

M. Bernard Dabré. Qu'ils évitent la poste !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai, en outre, pris toutes les dispositions pour que, dès cette date, les formulaires de demande et les guides d'information des services instructeurs soient concrètement disponibles sur le terrain.

Les préfets ont reçu ce jour les instructions nécessaires pour que tout soit prêt à cette date.

Par ailleurs, j'ai engagé un programme de formation et un programme d'information à destination des intervenants dans le dispositif.

Enfin, les textes relatifs à la mise en place des commissions locales d'insertion et des commissions départementales d'insertion seront publiés en fin d'année après les consultations d'usage. Je vous rappelle, sur ce point, qu'une délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion, dirigée par M. Bertrand Fragonard, a été instituée pour suivre la mise en œuvre de ce dispositif.

Mesdames, messieurs les députés, grâce à vous, mais aussi - et je dois m'en féliciter - grâce à la diligence de l'ensemble des acteurs de l'administration du ministère des affaires sociales et des acteurs sur le terrain, jamais une réforme sociale de cette importance n'aura été mise en place dans des délais aussi rapides. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous m'avez, monsieur le député, interrogé sur la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi.

Vous savez que cette disposition expérimentale sera applicable jusqu'en décembre 1989. Elle vient d'être adoptée en première lecture par votre assemblée qui a d'ailleurs amélioré le texte en décidant que ce véritable contrat de travail, assorti d'une subvention et d'exonérations des charges, dont bénéficieront les allocataires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation spéciale de solidarité, ne pourra être applicable que dans les entreprises n'ayant pas licencié pour motif économique depuis au moins six mois. Son application pourrait intervenir au début de 1989 après publication des textes réglementaires relatifs notamment au conventionnement des entreprises.

Il s'agit, je le rappelle, d'un dispositif de dynamisation des personnes, qui doit favoriser leur recherche d'un emploi et leur permettre de réintégrer, même provisoirement, un marché du travail dont elles sont exclues. Le bilan qui sera fait en décembre 1989 portera sur les catégories d'entreprises ayant utilisé ce dispositif sur les caractéristiques des bénéficiaires, et sur le taux d'embauche à l'issue des contrats. Votre assemblée sera alors de nouveau saisie.

Il s'agit d'une première mesure de soutien à l'insertion, qui devra être complétée dans le cadre des programmes départementaux d'insertion pour que le revenu minimum soit une réussite. Je pense que, pour cela, l'effort de tous est nécessaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons à la première question du groupe du Rassemblement pour la République.

MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le Premier ministre, une fois de plus, comme tous les six mois, comme toutes les années, Strasbourg est menacée en sa qualité de siège du Parlement européen, donc de capitale de l'Europe.

M. Jacques Limouzy. C'est une honte !

M. François Grussenmeyer. Heureusement, comme toujours en pareille circonstance, les hautes autorités de la République prennent la défense de Strasbourg. Cela a été le cas de M. Giscard d'Estaing, de M. Chirac et de l'actuel Président de la République, M. Mitterrand.

Permettez-moi de rappeler que le 26 janvier 1987, M. Chirac, alors Premier ministre, signait un contrat triennal entre l'Etat, la ville de Strasbourg et le département du Bas-Rhin, engageant un effort considérable en matière d'infrastructures, de transports, de liaisons aériennes, d'éducation, de culture, d'accueil et de fonctionnement des organismes européens.

Par ailleurs, le 14 septembre 1987, Jacques Chirac déclarait : « Strasbourg n'est pas négociable », approuvé en cela, le 19 septembre 1987, par le chancelier Kohl.

Strasbourg menacée ! Strasbourg discutée ! Eh bien ! monsieur le Premier ministre, tout cela finit par être agaçant et tout cela devient inadmissible.

En effet, le rôle de Strasbourg, capitale de l'Europe, ne peut se discuter et ne peut se négocier, pour la bonne raison que ce ne sont pas quelques politiciens de passage qui ont donné à Strasbourg sa place de symbole de la réconciliation, de la paix et de l'unification européenne sur les bords du Rhin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aujourd'hui, il s'agit bien de réaliser l'Europe du travail, de l'économie, de la monnaie, des impôts harmonisés et non pas de faire l'Europe des jeux ou des délices.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. François Grussenmeyer. C'est donc à Strasbourg qu'il faut le faire. Nous, à Strasbourg, en Alsace, nous ne sommes pas un groupe de pleurnichards qui attendraient, résignés, l'arme au pied, que quelque décision tombe comme un sort définitif.

Monsieur le Premier ministre, ma question a deux objets.

Le premier est de savoir quelles mesures vous comptez prendre, afin qu'une fois pour toutes le choix de Strasbourg comme capitale de l'Europe soit définitivement entériné.

Le second est de vous demander, monsieur le Premier ministre, comme signe tangible de la volonté du Gouvernement, si vous entendez respecter les termes du contrat triennal que j'évoquais à l'instant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le député, il y a, comme vous l'avez dit, un consensus pour considérer que le maintien à Strasbourg du siège du Parlement européen est une cause nationale. Mais ce consensus comporte une part d'ignorance sur la situation réelle, notamment sur la situation juridique existante, et s'accommode malheureusement, en certains moments importants, d'un défaut de mobilisation des parlementaires européens à Strasbourg. J'y reviendrai tout à l'heure en détail.

D'abord, sur les données juridiques et les positions prises par le Gouvernement et par le chef de l'Etat, il faut rappeler que Strasbourg n'est pas juridiquement le siège du Parlement européen, mais il est le lieu où le Parlement européen tient normalement ses sessions, en application d'une décision provisoire prise en 1958, confirmée en 1964 et réitérée à de multiples reprises. Tout en rappelant le caractère provisoire de la décision, le jugement de la Cour de justice du 22 septembre a confirmé sa validité. Quelles que soient les initiatives prises, cette décision subsiste. Le siège du Parlement européen ne pourra être défini qu'à l'unanimité, comme l'a rappelé avec force le Président de la République à Rhodes, voilà quelques jours.

Au-delà de cette situation juridique, il y a une situation de facto. Depuis dix ans, on tente de créer les conditions d'une tenue des sessions plénières à Bruxelles. Jusqu'à ce jour, il n'y a eu qu'une seule session plénière tenue à Bruxelles. Cette évolution a été amorcée par l'installation à Bruxelles de certains services du Parlement et par l'organisation de la tenue des commissions du Parlement européen, également à Bruxelles, sous la présidence de l'actuel président du Parlement européen.

Il y a eu surtout la résolution prise en session plénière, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) approuvant la réalisation à Bruxelles d'infrastructures nécessaires à la tenue des sessions, en clair la construction d'un hémicycle.

Il y a quelques jours, la commission politique du Parlement européen, aggravant ses intentions, a adopté, par 28 voix contre 18, le rapport « Prague » qui propose le regroupement des services du Parlement européen à Bruxelles et l'organisation d'un certain nombre de sessions. Ce rapport rejette l'amendement proposé par les Français concernant la tenue obligatoire de douze sessions annuelles plénières à Strasbourg.

La question qui se pose maintenant est comment renforcer Strasbourg ? La confirmation de Strasbourg dans son rôle de siège du Parlement européen doit combiner trois actions :

D'abord une action politique et diplomatique et je n'ai pas hésité, croyez-moi, à évoquer cette question au conseil européen ;

Ensuite, réunir, dans un cadre national, les conditions matérielles de la réussite de Strasbourg : amélioration des dessertes aériennes, ferroviaires, construction d'un nouvel hémicycle, de nouveaux lieux de travail pour la presse, qui ne s'y rend pas actuellement, et pour les parlementaires, amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement ;

Enfin, favoriser une diversification de la vocation européenne de Strasbourg. Strasbourg est aujourd'hui le siège du Parlement. Cette diversification se fondera sur une réalité.

M. Jean-Claude Gaudin. Ça suffit !

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Abrégez !

Mme le ministre des affaires européennes. Strasbourg a vocation à devenir de plus en plus le lieu du dialogue entre les Européens, avec l'A.E.L.E., avec les pays de l'Est. (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, Mme le ministre terminera de répondre à la question d'autant plus vite que vous resterez silencieux. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Madame le ministre, veuillez poursuivre.

Mme le ministre des affaires européennes. Une meilleure mobilisation est nécessaire. La mobilisation du Gouvernement est acquise. La nomination auprès du Premier ministre d'une personne dotée de la pleine capacité de négociation avec l'ensemble des parties concernées est décidée : institutions communautaires, Etats membres, collectivités locales, compagnies aérienne et ministères. (*Protestations et bruit sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ensuite - et cela intéresse tous les groupes parlementaires ici présents - la mobilisation des parlementaires européens à Strasbourg.

Il m'est désagréable, mesdames, messieurs, de devoir en souligner l'insuffisance, et je ne prendrai qu'un exemple chiffré que je vous demande d'écouter.

La résolution autorisant la réalisation à Bruxelles d'un hémicycle a été approuvée le 24 octobre 1985 par 132 voix contre 113. Ce jour-là, 51 parlementaires français seulement sur 81 étaient en séance ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Attendez la suite !

Parmi eux, 29 ont participé au vote et se sont tous prononcés contre le projet de résolution. En plus des 29, 22 ont élargé sur la liste de présence mais n'étaient pas présents au moment du vote. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Balkany. C'est un abus du temps de parole !

M. Claude Labbé. Monsieur le président, c'est inadmissible !

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs, restez silencieux !

Madame le ministre, veuillez, s'il vous plaît, terminer votre réponse. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperoit. C'est une véritable logorrhée, monsieur le président !

Mme le ministre des affaires européennes. Emarger, ça veut dire toucher les indemnités journalières de présence. Et quand on émerge, on doit voter ! Si ceux qui ont élargé avaient voté, la résolution dont nous pâtissons aujourd'hui aurait été repoussée par 135 voix contre 132.

M. Robert-André Vivien. Censurez-la, monsieur le président !

Mme le ministre des affaires européennes. Et encore je ne compte pas les 30 qui étaient absents.

J'en reviens à un thème qui m'est cher. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Claquements de pupitres.*) Si vous ne vous mobilisez pas pour Strasbourg, nous perdrons Strasbourg. Nous perdrons le siège du Parlement européen. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le député Grussenmeyer me donne raison, car il est strasbourgeois et tient à sa ville !

Ce que je peux vous dire (« Censure ! Censure ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), car j'ai là la liste des noms,...

M. Philippe Vasseur. Délation !

Mme le ministre des affaires européennes ... C'est que ceux qui appartiennent aux formations politiques (« Délation ! Délation ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française) qui généralement donnent des leçons de patriotisme à tout le monde sont ceux qui étaient plus particulièrement absents ce jour-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

NÉGOCIATIONS DU G.A.T.T.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le R.P.R. a dépêché deux observateurs, le député Arthur Dehaine et le sénateur Philippe François, aux dernières négociations du G.A.T.T. qui se tiennent actuellement à Montréal, afin de suivre de près les intérêts de nos agriculteurs.

Ces derniers m'ont saisi hier des graves inquiétudes et des problèmes qu'ils rencontrent. Je me fais donc ici leur porte-parole auprès du ministre de l'agriculture.

Les agricultures française et européenne doivent affirmer leur position et défendre avec la plus grande énergie leurs droits sur le plan international. Les grands équilibres agricoles et alimentaires mondiaux ne doivent pas être déstabilisés. La politique agricole commune, force intrinsèque de l'Europe, doit être maintenue, même si elle doit être aménagée.

M. Michel Lambert. A bas le libéralisme !

M. Jean-Claude Mignon. L'Europe, la France, doivent donc être unies pour faire face à la politique ultra-protectionniste et ultra-subsventionniste des États-Unis qui vise à terme le démantèlement de la politique agricole commune et en corollaire de l'Europe.

M. Michel Lambert. Vive les libéraux !

M. Jean-Claude Mignon. Il est absolument nécessaire de dénoncer fermement la position américaine à Montréal et de ne pas se laisser conduire à abandonner le principe et les objectifs de la politique agricole commune. L'Europe et la France doivent obtenir qu'une véritable politique d'aide aux pays en voie de développement, à l'instar de celle mise en place par la Communauté européenne, soit instaurée.

Il est aussi nécessaire de rappeler que le G.A.T.T. constitue un cadre indispensable pour les échanges agricoles et commerciaux mondiaux. Le Gouvernement français doit tout mettre en œuvre pour renforcer la cohésion et la solidarité communautaire dans cette négociation internationale de première importance pour l'avenir. La sauvegarde de l'agriculture française et de l'agriculture européenne en dépend.

Depuis 1984, l'Europe a largement contribué à l'assainissement et à l'équilibre durables des marchés mondiaux par la maîtrise de la production laitière assortie de quotas, la mise en place de quantités maximales garanties pour les céréales et les oléoprotéagineux, une politique de gel des terres, une réforme budgétaire de la P.A.C. visant à diminuer les mesures de soutien, alors que, dans le même temps, les États-Unis et l'Australie ont relâché leurs efforts internes de réduction des productions.

Les États-Unis ne viennent-ils pas de voter le *Trade Act*, véritable barrière protectionniste, et de souscrire un traité de libre échange avec le Canada.

Face à ces déséquilibres en totale contradiction avec les engagements de Punta del Este d'octobre 1986, on comprend mieux la position américaine au sein du G.A.T.T. : maintenir et développer leurs exportations de produits de substitution des céréales vers la Communauté européenne, empêcher la Communauté européenne d'exporter ses céréales sur les marchés extérieurs.

Voici ce que les agriculteurs attendent du Gouvernement : la mise en place d'un mécanisme de taxation des importations en matière d'oléoprotéagineux, la stabilisation du prix des matières grasses pour les produits importés et indigènes, la limitation des importations de produits de substitution des céréales, l'extension du prélèvement de coresponsabilité aux céréales, la mise en place de règles visant à régulariser les cours mondiaux. Dans le domaine sanitaire, s'agissant tout particulièrement de la réglementation de l'utilisation des hormones de croissance, la France et la Communauté doivent impérativement obtenir la suppression de leur utilisation aux États-Unis.

Le monde agricole est inquiet. Puisse-t-il être rassuré par la réponse du Gouvernement aux vrais problèmes que je viens d'exposer au nom des agriculteurs français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vais donner dans un instant la parole à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, puisque M. le ministre de l'agriculture, pour des raisons évidentes, n'est pas là. Mais je voudrais qu'il soit clair que les questions d'actualité sont soumises à une règle qui doit être respectée aussi bien par le Gouvernement que par les groupes parlementaires. Ces questions d'actualité, qui sont importantes, ne doivent pas faire l'objet de développements trop longs. On peut dire des choses importantes en peu de mots. C'est ce que je souhaite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Gabriel Kasperoit. Très bonne observation !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poparen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je vais essayer de répondre à votre vœu et à votre espérance.

Monsieur le député, chacun ici aura mesuré l'importance de votre question. Mais comme vous le savez la conférence de Montréal se déroule actuellement et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me fais le porte-parole du Gouvernement, puisque ni M. Nallet ni M. Rausch, qui précisément participent activement aux travaux du G.A.T.T., ne peuvent aujourd'hui vous répondre. Je ne doute pas que, dès l'issue de cette réunion, ils le feront autrement que par le point très bref que je vais faire maintenant sur l'état des travaux de cette conférence.

Il est vrai que les problèmes de l'agriculture tiennent une place de premier plan dans cette conférence. Je crois qu'ils ont été abordés par le Gouvernement avec, à l'esprit, les préoccupations que vous avez exprimées et le souci de répondre aux exigences que vous venez d'évoquer.

Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté, les 14 et 15 novembre, a retenu une position commune, car il est clair que pour discuter avec les autres, et notamment avec les États-Unis, il convient que l'Europe ait une position commune. Cette position repose sur l'idée que l'on ne peut pas traiter à part certaines questions, notamment les questions agricoles, mais qu'il faut les considérer dans leur globalité.

De ce point de vue, nous considérons donc que la conférence de Montréal est un moment de l'avancement des travaux pour parvenir à des mesures concertées de soutien à l'ensemble des dispositifs en faveur de l'agriculture...

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et à un meilleur équilibre sur les marchés internationaux.

Mais, vous le savez, cette position, qui d'ailleurs est dans la ligne des engagements qui ont été souscrits en commun en 1986 à la conférence de Punta del Este, se heurte à l'attitude d'un certain nombre de pays, et notamment des États-Unis d'Amérique, dont l'objectif est de faire porter ces discussions principalement sur l'accès aux marchés et sur les subventions aux exportations, c'est-à-dire pour l'essentiel sur les principaux instruments de la politique agricole commune.

Dans ces conditions, au cours de cette conférence de Montréal, la délégation communautaire, soutenue par la France, puisque les positions défendues en commun sont celles que nous avons souhaitées, est fermement décidée à défendre son approche générale, globale, s'appuyant sur les efforts considérables d'assainissement de la politique agricole commune réalisés ces dernières années.

La négociation est en cours. A l'heure qu'il est, elle n'est pas parvenue, selon les informations dont nous disposons, transmises notamment par M. Rausch, à des résultats décisifs. Le Gouvernement sera en mesure de vous apporter dès la fin de cette conférence toutes les informations nécessaires sur l'état du dossier agricole et, bien entendu, sur l'état de l'ensemble des dossiers traités à Montréal. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

APPLICATION DE LA LOI D'AMNISTIE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. On a évoqué tout à l'heure la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'invitation du leader syndical polonais est une bonne chose. (« Ah ? » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Nous sommes, nous, communistes, pour le droit de grève, les libertés syndicales, le pluralisme partout. *(Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Cela dit, force est de constater que la liste des invités est restrictive. Par exemple, les dix de Renault auraient une place de choix dans cette cérémonie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Patrick Balkany. Jaruzelski va les inviter !

M. Alain Bocquet. Si les tambours médiatiques roulent pour la venue du syndicaliste polonais, par contre une chape de silence est imposée sur le cas de milliers de syndicalistes français brimés, sanctionnés, voire licenciés pour leur action au service de leurs compagnons de travail.

M. Daniel Le Meur. Très bien !

M. Jean Ueberschlag. C'est le Goulag !

M. Alain Bocquet. Le vote, en juillet dernier, de la loi d'amnistie par notre assemblée, grâce à l'efficacité du groupe communiste a été un succès pour eux. Quelques dizaines de délégués syndicaux ont pu être réintégrés dans leur emploi, et des sanctions ont été levées pour d'autres. Mais la dominante n'est pas là. Combien de dossiers en attente ? D'autant que la décision du Conseil constitutionnel limite la portée de

cette loi. On assiste à une résistance concertée et virulente du patronat. Et la volonté actuelle de porter atteinte au droit de grève l'encourage. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Les pénalités dues à l'amendement Lamassoure sont toujours en vigueur. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.) Une circulaire de l'U.I.M.M. explique aux dirigeants des entreprises métallurgiques la recette pour contourner la loi.

L'inertie, la carence du pouvoir et de l'administration du travail sont patentes.

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir m'indiquer où en est exactement l'application de la loi d'amnistie en ce qui concerne les élus syndicaux, quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter rapidement cette loi partout, pour assurer la réintégration des délégués licenciés et pour garantir les libertés syndicales.

En matière de droit de l'homme et de citoyenneté dans les entreprises françaises, il y a, croyez-le bien, beaucoup à faire. La liberté dans l'entreprise reste une Bastille à conquérir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean Ueberschlag. Si c'est lui qui le dit !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillanga, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, une loi d'amnistie se veut toujours une loi d'apaisement. Elle doit être appliquée dans le même esprit. Le Gouvernement veille avec impartialité et vigilance à son exacte application.

Il s'agit ici, monsieur Alain Bocquet, de la réintégration des salariés. Je crois avoir déjà répondu à cette question, et je suis certain que M. Soisson, ministre du travail, l'a fait aussi de son côté.

M. Georges Marchais. Ah ça oui !

M. le garde des sceaux. Il a eu plusieurs fois l'occasion de le démontrer, par exemple lorsque le ministre du travail a refusé le licenciement de trois salariés protégés de la Régie Renault dont les fautes avaient été amnistiées. Il a, dès le 28 juillet dernier, fait paraître une circulaire pour guider l'action de ses services dans l'application de la loi et dans l'esprit que j'ai démontré.

Je tiens à rappeler qu'ont droit à réintégration les salariés protégés licenciés pour une faute commise « à l'occasion de l'exercice de leur fonction de représentant syndical au comité d'entreprise ou de délégué syndical ».

Mais la loi exclut la réintégration de salariés qui se seraient rendu coupables de fautes lourdes, notamment de fautes ayant consisté en des violences physiques sur des personnes. Ce texte est celui qui résulte, bien sûr, de la décision du Conseil constitutionnel.

Le droit à la réintégration ne s'applique pas non plus en cas de force majeure ni lorsque le licenciement était fondé sur un motif économique.

En cas de litige, l'inspection du travail peut être appelée à donner son avis. Il s'agit bien d'un avis et non d'une décision. Si le litige subsiste, il doit être porté devant les conseils de prud'hommes. C'est à eux et à eux seuls qu'il appartient alors de trancher en fonction de chaque cas d'espèce, sous le contrôle éventuel des juges d'appel.

Le Gouvernement, comme il s'y est engagé devant cette assemblée, présentera au Parlement le bilan de cette application dès la session de printemps. Mais il n'est pas en mesure, vous le comprenez bien, de proposer dès maintenant un bilan d'application de cette loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

PRÉT ACCORDÉ PAR LA FRANCE À L'U.R.S.S.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères, qui accompagne M. le président de la République à Moscou.

M. le Président de la République a effectué un court séjour à Moscou à la fin du mois dernier. Il n'y était d'ailleurs pas venu les mains vides, puisqu'il y a signé un protocole d'accord pour l'octroi par la France d'un prêt de 12 milliards de francs destiné à la modernisation de l'économie soviétique.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Gilbert Gontier. La confirmation de cette nouvelle, je dois le dire, a causé quelque émoi dans notre pays au moment où les grévistes du secteur public désorganisent la vie de la nation pour tenter d'obtenir une part des bénéfices de la croissance. Malgré les considérables excédents fiscaux dont vous avez hérité, il apparaît que notre priorité n'est sans doute pas de moderniser l'Union soviétique au frais du contribuable ou de l'épargnant français, mais bien de moderniser l'économie française pour soutenir notre franc, pour améliorer une balance commerciale, hélas ! bien malade.

L'Allemagne fédérale, grâce aux insolents excédents commerciaux qu'elle accumule depuis plusieurs années, peut certes s'offrir le luxe de soutenir à coup de deutschemarks l'« Ostpolitik » de M. Genscher, son inamovible ministre des affaires étrangères. Les Italiens ont suivi. Des banques anglaises sont intéressées. Mais l'affaire est-elle dans le sac pour autant pour ces Européens en sourde compétition entre eux, alors qu'hier soir M. Chichline, porte-parole de M. Gorbatchev à New York, déclarait : « L'Europe veut nous faire des crédits, mais il ne faudrait pas que les Etats-Unis manquent le train. »

Alors, je pose la question : avons-nous vraiment les moyens d'aider plus puissamment que nous lorsque notre dette publique est passée de 418 milliards de francs au 31 décembre 1980 à plus de 1 400 milliards actuellement ?

La France enregistre certes un lourd déficit dans ses échanges commerciaux avec l'U.R.S.S. : plus de 5 milliards de francs en 1987, davantage sans doute en 1988.

Mais devons-nous pour autant rétablir l'équilibre de ces échanges à coups de subventions ? Tout le problème est là, et, monsieur le ministre d'Etat, je vous poserai quatre questions précises.

Première question : à quel niveau du Gouvernement et dans quel esprit ce crédit de 12 milliards, dont une banque du secteur public, le Crédit lyonnais, serait le chef de file, est-il discuté ? Le Parlement sera-t-il informé de cette importante question ?

Deuxième question : la garantie du Trésor public et de la Coface sera-t-elle accordée sur tout ou partie de ce crédit ? Chacun sait que, lorsque cette garantie joue, c'est le contribuable qui, finalement, paie la garantie. Or, dans ce domaine, des sinistres d'une importance jamais enregistrée auparavant ont marqué les années 1981 et 1982.

Troisième question : en quelle monnaie ces crédits importants seront-ils stipulés et une garantie de change sera-t-elle apportée aux exportateurs, à la charge essentielle - une fois encore, il faut le dire - du contribuable ?

Quatrième et dernière question : puisque, hélas ! notre pays connaît les taux d'intérêt les plus élevés d'Europe, ces crédits comporteront-ils une bonification des taux d'intérêt pour les rendre acceptables aux Soviétiques ? Cette bonification sera-t-elle, si elle existe, à la charge de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables, ou à celle des banques, c'est-à-dire, en définitive, de l'épargnant français ?

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les quatre questions auxquelles j'aimerais que vous puissiez répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la brièveté de ma réponse me permettra cependant d'aller à l'essentiel.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous avez vous-même souligné que les échanges avec l'Union soviétique souffraient d'un grave déséquilibre au détriment de notre pays. Les autorités publiques et le Gouvernement ont exprimé leur inquiétude à ce sujet à diverses reprises. Il est exact qu'au cours du voyage qu'a effectué M. le Président de la République en Union des Républiques socialistes sovié-

tiques ce problème a été évoqué, et la possibilité d'un prêt éventuel à l'Union soviétique a été examinée par le ministre compétent, c'est-à-dire M. le ministre de l'économie et des finances.

Je reviendrai sur certaines de vos assertions qui comportent des omissions voire des erreurs. Cela permettra de dissiper tout malentendu.

Contrairement aux informations qui ont pu vous parvenir et qui ont été véhiculées généralement par la presse, aucun montant n'a été fixé à cet emprunt. Il s'agit en réalité de la signature d'un accord cadre qui prévoit la possibilité pour des banques françaises - je dis bien : « des banques françaises » - de prêter à l'Union des républiques socialistes soviétiques des crédits pour améliorer, précisément, le niveau des échanges. Les taux d'intérêt, les garanties de change, la garantie Coface, le montant du prêt sont autant de modalités qui n'ont fait l'objet d'aucun examen pour le moment et qui seront débattues ou discutées dans des conversations ultérieures.

Pour être tout à fait complet et répondre à l'un des aspects de votre question, je précise qu'il s'agit de l'éventualité de prêts consentis par des banques, qu'en aucun cas le Trésor public n'est concerné et, pour apaiser toutes vos craintes, que les contribuables ne seront pas directement menacés dans leurs deniers. Les risques seront de la seule responsabilité des banques.

Pour conclure, j'ajouterai, monsieur le député, ce que vous savez sans doute, que dans d'autres pays - je pense à la République fédérale d'Allemagne, à l'Italie et à la Grande-Bretagne - des banques privées ont procédé dans les mêmes conditions à des ouvertures de crédits. Il n'y a donc rien d'anormal à ce que notre pays essaie de faciliter les opérations de crédit en direction de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Je crois avoir répondu à vos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DON DE MOELLE OSSEUSE

M. le président. La parole est à M. Georges Durand.

M. Georges Durand. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, un millier d'enfants ainsi que plusieurs milliers d'adultes meurent actuellement de leucémie ou d'aplasie médullaire.

Grâce au génie d'un chercheur français, le professeur Jean Dausset, qui a obtenu le prix Nobel pour la découverte des groupes tissulaires, on peut espérer guérir de ces maladies grâce aux dons de moelle osseuse.

Cette greffe ne peut s'effectuer qu'avec un donneur compatible, identifié dans la famille du patient dans 30 p. 100 des cas. Pour les autres, il faut trouver un volontaire compatible prêt à donner sa moelle à un inconnu. Or la diversité des groupes tissulaires est telle que la probabilité de rencontrer dans la population un donneur identique à un receveur est de l'ordre de 1 à 40 000.

L'association « Greffe de moelle France Transplant », que préside le professeur Dausset, a donc entrepris de constituer une banque de donneurs de moelle osseuse susceptible de recenser les 40 000 donneurs typés : 35 000 figurent déjà dans cette banque, et l'objectif de 40 000 doit être atteint à la fin de l'année 1988.

Malheureusement, faute des moyens financiers nécessaires, cet effort n'est pas suffisant. On sait en effet qu'avec un fichier de 100 000 donneurs, à peine un malade sur deux pourrait être guéri. Monsieur le ministre, je vous laisse imaginer ce qu'il en est actuellement avec seulement 40 000 donneurs !

Cette année, trente greffes seulement ont été possibles, dix-huit réussies et un grand nombre de cas restent en suspens.

Dans ces conditions, que puis-je répondre aux donneurs dont les dossiers sont refusés, alors que chaque jour ils voient des vies s'éteindre lentement sous leurs yeux ? Que puis-je répondre aux parents de la jeune Frédérique et du petit Loïc, deux enfants drômois, qui attendent toujours le donneur qui sauvera leur jeune vie ?

Ma question sera donc la suivante.

La Caisse nationale d'assurance maladie s'est fixé l'objectif de 40 000 donneurs et ne peut aller au-delà. Or, 40 000 donneurs, c'est un seuil de probabilité et nous ne saurions nous

en contenter lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines. Le chiffre de 100 000 donneurs permettrait de couvrir la majorité des besoins, même si, hélas ! il reste des cas de groupes sanguins très rares.

Les donneurs potentiels existent. L'opération « Radiothon », lancée cette année, a permis de trouver plus de mille donneurs en deux jours. Avec 2 700 donneurs inscrits dans le fichier national, la Drôme est d'ailleurs l'un des tout premiers départements de France.

Monsieur le ministre, je vous demande donc si vous êtes prêt à donner aux laboratoires des centres de transfusion sanguine et au professeur Dausset les moyens financiers nécessaires pour disposer, une fois pour toutes, d'un fichier conforme aux espérances des malades ?

Par ailleurs, nous savons tout l'intérêt que présenterait la liaison du fichier français avec les fichiers existant à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Suisse. Elle permettrait, en effet, d'atteindre un chiffre de 200 000 donneurs et offrirait ainsi à 80 p. 100 des malades un espoir sérieux de guérison.

Or ces fichiers ne sont accessibles que moyennant d'importantes prestations financières, souvent plus de 20 000 francs pour une consultation, et les plus défavorisés en sont réduits à faire appel à la générosité publique.

Il n'est pas de plus grave inégalité que celle de l'homme devant la maladie, et vous serez d'accord avec moi pour dire que cela n'est pas compatible avec les fondements de notre système de santé, et encore moins conforme au principe du don bénévole qui est l'honneur et la fierté de notre pays. D'où la nécessité d'une harmonisation avec l'ensemble de nos partenaires.

Je souhaiterais connaître vos intentions à ce sujet et savoir, en particulier, de quelle manière la France s'insère dans l'action de réflexion menée par le groupe européen de greffe de moelle osseuse, afin d'ouvrir plus largement à tous les malades et dans des conditions identiques l'accès à l'ensemble des fichiers européens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur une question qui intéresse de nombreuses familles touchées par cette maladie. En effet, on estime que le nombre de patients atteints d'hémopathie justifiant une greffe de moelle osseuse augmente d'environ deux mille nouveaux cas par an.

Les problèmes afférents aux greffes de moelle sont étudiés dans le cadre d'une commission spécialisée qui réunit des représentants des praticiens effectuant ces transplantations, qu'ils appartiennent à des centres hospitaliers universitaires ou à des centres anticancéreux. Toutes les décisions prises par l'administration le sont après concertation avec cette commission. C'est ainsi qu'a été établi en 1986 un programme pluriannuel de greffes dont les objectifs nationaux sont d'ores et déjà dépassés et nécessiteront donc d'être prochainement révisés.

L'association « Greffe de moelle France-Transplant », qui est présidée, comme vous l'avez indiqué, par le professeur Jean Dausset, prix Nobel de médecine, a constitué un fichier de donneurs de moelle volontaires afin de permettre de trouver des donneurs compatibles pour les malades qui n'en ont pas dans leur famille. Fin 1988, vous l'avez indiqué, ce fichier regroupera quarante mille donneurs potentiels, groupés en HLA A et B.

La subvention de la caisse nationale d'assurance maladie pour réaliser ce fichier s'élèvera à 11 millions de francs pour 1987 et 1988. L'essentiel de cette subvention sert d'ailleurs à couvrir le coût du typage. Ce fichier français - je tiens à le rappeler ou à vous en informer - sera le plus important des fichiers européens, si l'on excepte un fichier privé anglais, dont la consultation est payante.

Nous recherchons actuellement une solution au niveau de la Communauté économique européenne, afin de connecter entre eux les fichiers européens pour augmenter massivement le nombre de donneurs potentiels. De plus, le nombre de donneurs français « groupés » continuera à augmenter.

Il est prévu, par ailleurs, que tous les frais afférents à la consultation du fichier français, au groupage HLA D.R. et au prélèvement du donneur soient pris en charge par l'établissement qui réalise la greffe, ce qu'une circulaire va préciser très prochainement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉVIATION DE SAINT-CHAMOND (LOIRE)

M. le président. Au titre du groupe de l'Union du centre, la parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé de l'équipement et du logement.

Dans le cadre de mon intervention lors de la discussion du budget des routes, j'ai déjà appelé votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur le problème de la traversée de Saint-Chamond, dont le « bouchon » est déjà tristement célèbre au-delà de nos frontières. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

Saint-Chamond, reliée à Lyon et à la vallée du Rhône par l'autoroute A 47, et à Saint-Etienne par la R.N. 18, constitue un goulet d'étranglement sur un point de passage pratiquement obligatoire entre Rhône-Alpes et le centre de la France. Les effets de ce goulet sont de plus en plus insupportables et ils deviendront absolument réchibitoires lorsque, dans un an, l'autoroute Paris - Clermont - Saint-Etienne sera ouverte, offrant ainsi une deuxième liaison autoroutière entre Paris et le Sud de la France, seulement interrompue par les douze kilomètres séparant Saint-Etienne de Saint-Chamond.

L'autopont de Saint-Chamond vient, de plus, d'être une nouvelle fois déclaré interdit aux poids lourds pour des raisons de sécurité et les aménagements de substitution réalisés nécessiteront des moyens de police supplémentaires jusqu'à l'ouverture du contournement.

Les collectivités locales - région, département, ville - conscientes du danger et désireuses d'accélérer au maximum la réalisation du contournement de Saint-Chamond, ont immédiatement accepté de réinvestir le remboursement du F.E.D.E.R. en portant leur participation de 60 à 90 millions de francs pour la première tranche de travaux en cours d'exécution. L'Etat, lui, a maintenu sa participation à 30 millions de francs au lieu de la porter à 45 millions de francs. Il a toutefois promis d'investir 15 millions de francs au titre du contrat de Plan Etat-région en cours de négociation et qui devrait prendre effet le 1^{er} janvier 1989. Mais actuellement, sur un montant de travaux de 338 millions de francs, seuls 120 millions de francs sont engagés.

M. le préfet de la Loire a demandé l'inscription de 170 millions de francs au programme Etat-région de 1989. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le versement du solde en 1990 permettrait d'envisager une ouverture en 1991. Cela est déjà dramatiquement loin et constitue, dans l'état actuel des choses, une prévision optimiste. C'est pourquoi le conseil général de la Loire, lors de sa dernière session (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*), a considéré qu'il fallait trouver une solution d'urgence pour diminuer ces délais.

Monsieur le ministre, cette situation très préoccupante rend impérative la mise en place de toutes procédures et moyens dérogatoires permettant d'accélérer la réalisation complète du contournement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous invite, mes chers collègues, à venir à Saint-Chamond. Vous verrez comme c'est facile à traverser ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Rochebloine, voulez-vous poser votre question, s'il vous plaît ?

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, qu'envisagez-vous à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Pour répondre à cette question d'actualité, la parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le député, je vous remercie (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) de m'avoir réservé, pour mon baptême du feu dans ces questions d'actualité, un

problème local, ponctuel et technique qui n'exige pas, de la part de celui qui vous répond, un Q.I. particulièrement élevé. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La traversée de Saint-Chamond *(Rires sur les mêmes bancs)* - c'est la question - pose, mon ministre le sait, un problème...

M. Yves Dollo. National !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. ... qui, incontestablement, est à régler d'urgence.

En effet, de Saint-Etienne jusqu'à la vallée du Rhône, existe une voie autoroutière qui, malheureusement, traverse de part en part, en son cœur si j'ose dire, l'agglomération de Saint-Chamond où 50 000 véhicules sont comptabilisés chaque jour. Il s'agit là d'un axe à deux fois deux voies à carrefours non dénivelés - maintenant - j'en connais un bout sur la question *(Rires)* - de telle sorte qu'il y a là, entre l'agglomération lyonnaise et l'agglomération stéphanoise, l'embouteillage le plus insupportable qui se puisse imaginer.

Des solutions sont prévues, monsieur le député, et je m'étonne que vous n'y ayez pas fait davantage allusion.

Le 9^e Plan ne prévoyait, c'est vrai, qu'une somme tout à fait minime de 30 millions de francs. Mais en 1987 - les chiffres sont les chiffres et les dates sont les dates...

M. Louis Mexandeau. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. ... une convention a été ajoutée par je ne sais quel miracle, dont je me réjouis *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Signée entre l'Etat, la région Rhône-Alpes et les collectivités territoriales, elle portait le financement de 30 à 166 millions de francs *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*, jusqu'à la fin de 1988, avec participation du FEDER. Les 166 millions ont été mis en place ; les travaux ont débuté en septembre 1987, c'est-à-dire il y a plus d'un an.

M. Louis Mexandeau. Notre collègue n'était pas au courant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. L'opération s'élevant au total à 400 millions, et 166 millions ayant été versés, je le répète, il reste à financer 230 millions de francs. Cette somme étant à répartir entre l'Etat, la région et les autres collectivités locales, le FEDER n'intervenant plus à partir de 1989, comme chacun le sait.

La clé de financement retenue est la suivante : Etat, un tiers ; région, un tiers ; département, un quart ; ville de Saint-Chamond, 8,3 p. 100.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas beaucoup !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. La mise en service de l'ensemble de l'opération est prévue en 1991. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

SITUATION EN AZERBAÏDJAN ET EN ARMÉNIE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Les événements d'Azerbaïdjan et d'Arménie inquiètent les Français, qu'ils soient eux-mêmes d'origine arménienne ou qu'ils soient tout simplement attachés aux droits de l'homme.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, donner à la représentation nationale des éléments d'information sur la situation des populations minoritaires d'origine arménienne en Azerbaïdjan ?

Ne conviendrait-il pas que la France renouvelle aujourd'hui sa solidarité avec les Arméniens, victimes du génocide de 1915, et exprime sa sympathie aux habitants d'Azerbaïdjan qui subissent des violences en raison de leur origine arménienne ?

Le parlement européen, en juin 1987, avait solennellement reconnu le génocide perpétré il y a plus de soixante-dix ans contre le peuple arménien. L'année prochaine, la France assurera la présidence de la Communauté européenne, année qui sera aussi celle du bicentenaire de la Déclaration univer-

selles des droits de l'homme. Ces droits, les Arméniens aussi veulent se les voir reconnaître en 1989. Quelles initiatives le Gouvernement français compte-t-il prendre à ce sujet ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Madame le député, si j'ai bien compris votre question, vous souhaitez que je répète ce que vous savez déjà et qui a été dit à de multiples reprises par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Est-il besoin de rappeler ici que le Gouvernement français n'entend pas oublier la tragédie que les Arméniens de l'empire ottoman ont vécue il y a soixante-douze ans comme un génocide et dont M. le président de la République a dit, en 1981, qu'il n'était pas possible d'en effacer la trace. L'émotion fut telle en France à l'époque que nombre de survivants des massacres de 1915 y furent accueillis et trouvèrent dans notre pays l'hospitalité et l'amitié dont ils avaient alors besoin.

Cette tradition d'hospitalité demeure. La France continue et continuera à favoriser la réunion sur son sol de familles arméniennes séparées. Elle entend montrer ainsi son attachement aux droits de l'homme et sa reconnaissance envers une communauté qui, sans défaillance, et par le sang versé sur nos champs de bataille en de multiples occasions, a montré sa fidélité à sa patrie d'adoption.

Cependant, il ne serait pas juste de faire porter au gouvernement turc d'aujourd'hui la responsabilité des massacres de 1915. Je rappelle que M. le Président de la République avait proposé la constitution d'une commission internationale et neutre, formée d'historiens et chargée d'étudier les tragiques événements de cette époque.

Mais les Arméniens vivent un autre drame, et vous y avez fait allusion. Ils réclament en effet le rattachement à la République d'Arménie de la région autonome du Haut Karabakh dont la population est, comme vous le savez, à majorité arménienne. Toutefois, cette population dépend statutairement et juridiquement de la République d'Azerbaïdjan depuis 1923.

Des violences ont suivi ces revendications. Les manifestations ont dégénéré dans plusieurs localités. Ces violences ont été facilitées par l'imbrication des deux communautés, par la présence de minorités arméniennes dans différentes villes d'Azerbaïdjan. Je ne vous cacherai pas que cette situation tragique préoccupe les autorités françaises.

En effet, des liens étroits unissent nos compatriotes d'origine arménienne à cette communauté arménienne d'Union soviétique. Et chacun voudra bien comprendre les motifs des inquiétudes qui les animent. C'est pourquoi le Gouvernement français saisit-il et saisira-t-il toutes les occasions possibles pour évoquer ce problème avec les responsables soviétiques. Ce fut le cas au cours des entretiens de Moscou avec le président Gorbatchev ainsi que lors des conversations avec M. Chevardnadze.

S'agissant plus particulièrement des derniers développements tragiques de la crise du Haut Karabakh, le Gouvernement voudrait, par la voix du ministre des affaires étrangères, saluer la mémoire des victimes et adresser ses sentiments profonds de compassion aux familles éprouvées.

Le Gouvernement veut aussi exprimer son espoir parce qu'il attend des autorités soviétiques qu'elles poursuivent, par la voie du dialogue déjà engagé, la recherche d'une solution juste, acceptable par toutes les parties.

Je voudrais enfin assurer la communauté arménienne de France de la sollicitude et de la vigilance des pouvoirs de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

BASSINS D'EMPLOI

M. le président. Il reste très peu de temps au groupe socialiste...

La parole est à Mme Yvette Roudy, pour une courte question.

Mme Yvette Roudy. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, je souhaiterais me faire ici l'écho des inquiétudes des populations de certains bassins d'emplois, particulièrement défavorisés et géographiquement éloignés des métropoles d'équilibre.

Alors que le Gouvernement, ce dont je me réjouis, affirme les priorités de l'emploi et de la solidarité comme essentielles et que des signes - certes fragiles, mais réels - de reprise économique semblent s'annoncer, on s'interroge et on s'inquiète de plus en plus sur le devenir économique et industriel de ces bassins d'emplois où le chômage peut dépasser 15 p. 100, tandis que les métropoles d'équilibre qui sont dans la même région et parfois éloignées d'à peine une quarantaine de kilomètres se voient attribuer des aides comparativement plus conséquentes.

Il y a là un déséquilibre non seulement injuste mais aussi dangereux car c'est une loi bien connue que sans intervention spécifique au seul bénéfice des plus défavorisés, l'écart entre ceux-ci et les autres ne fait que s'accroître.

Je n'ignore pas que le Gouvernement vient de décider la création d'un fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi destiné à financer toutes les formes d'initiatives locales, mais l'aide du FRILE, puisqu'on l'appelle ainsi, ne va-t-elle pas encore se porter vers les bassins qui montrent déjà des signes de reprise économique alors que l'effort principal doit aller prioritairement là où les besoins sont les plus grands ?

Quoi qu'il en soit, et sans sous-estimer l'importance du FRILE, fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, cette action, je regrette de le dire, n'est pas suffisante. Il faut faire plus.

Un pas a sans doute été fait dans cette direction lors de la fixation des enveloppes de contrats de Plan Etat-régions par le récent comité interministériel d'aménagement du territoire. Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelle proportion de ces enveloppes sera consacrée à ces bassins les plus défavorisés et, plus généralement, comment la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement viendra à leur secours dans les mois qui viennent ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, pour une brève réponse.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Madame le député, comme vous le rappelez, le Gouvernement a accordé ses priorités à l'emploi et à la solidarité dans le cadre des contrats de Plan. A cette fin, il s'est prononcé au cours d'un récent comité interministériel à l'aménagement du territoire sur les grandes masses budgétaires, et des instructions seront très prochainement données aux préfets de région afin de mettre en oeuvre les contrats de Plan qui devraient être signés au tout début de l'année 1989.

L'objet de cette réorientation voulue par le Gouvernement et mise en place à la fin du mois d'août 1988 consiste à concilier de façon dynamique deux objectifs.

Le premier a trait au renforcement des régions dans la perspective européenne par une vigoureuse politique d'infrastructures et de développement de l'enseignement supérieur.

Le second tend à faire en sorte que le développement des points forts des régions ne se fasse pas dans l'ignorance des zones éloignées des métropoles ou encore moins au détriment de celles qui sont en difficulté. C'est l'objet principal des programmes d'aménagement concerté du territoire que j'ai eu l'occasion de promouvoir dans de nombreuses régions au cours de plusieurs déplacements et qui se présentent comme la mise en cohérence sur des fractions limitées du territoire régional des éléments de développement de ces zones, qu'il s'agisse des infrastructures, de la formation ou de programmes spécifiques de redéveloppement.

De tels P.A.C.T. peuvent s'appliquer à des types variés de zones ou de bassins d'emploi, par exemple les zones rencontrant des problèmes de mutation industrielle, rurale ou urbaine, voire à des programmes transrégionaux ou transfrontaliers.

Je note avec satisfaction qu'à l'issue du C.I.A.T. qui s'est tenu le 17 novembre dernier, cette réorientation n'a soulevé aucune critique ; au contraire, les réponses des régions, tout en étant certes variables, sont globalement positives.

Pour sa part, l'Etat consacrera au volet emploi et solidarité 40 p. 100 des 52 milliards de francs arrêtés sur les cinq ans pour la mise en œuvre des contrats de Plan Etat-régions. L'objectif de solidarité représente de la part de l'Etat un effort de 12 milliards de francs.

S'agissant de la région Basse-Normandie, dont vous êtes l'éluë, madame le député, j'ai noté l'intérêt que vous avez manifesté à l'élaboration d'un programme d'aménagement concerté du territoire pour le pays d'Auge. Il est inscrit dans les projets qui sont en cours de discussion. Il reste à en préciser le contenu, à en définir les priorités, notamment en ce qui concerne les actions en faveur de l'aménagement rural, du développement de l'artisanat ou du tourisme et du soutien aux activités existantes.

Pour ce qui concerne le développement économique, je suis heureux de vous confirmer que l'arrondissement de Lisieux a été retenu par M. le ministre de l'intérieur et par M. le ministre de l'industrie comme un des points d'appui de l'action de développement local, action qui sera coordonnée par un sous-préfet qui, à cette fin, sera doté de moyens exceptionnels.

Je vous confirme enfin que la S.O.C.A.D.E.P., société de conversion de la sidérurgie pourra intervenir en faveur de l'implantation et du développement de l'emploi dans ce bassin.

Mais les contrats de Plan ne constituent pas le seul outil de la politique de l'aménagement du territoire que je conduis. D'ores et déjà, dans les contacts que j'ai avec les représentants des grandes villes, je souligne toujours la nécessité de réfléchir sur le développement des métropoles, non seulement pour leur propre développement, mais aussi pour celui des zones qu'elles irriguent et à l'égard desquelles elles jouent un rôle de « locomotive ». Ce nécessaire compromis est un des axes de ma politique en faveur du développement régional.

Enfin, une mention particulière doit être faite des moyens mis en place en faveur des zones les plus touchées par les mutations permanentes de notre appareil productif. J'ai eu l'occasion de rappeler la semaine dernière, au cours du conseil des ministres, ma détermination à conduire une politique active de reconversion industrielle, qui doit évoluer d'une approche défensive vers une approche d'accompagnement d'un redéveloppement économique local.

Le maintien des dispositifs existants en matière de reconversion industrielle et la mise en œuvre d'outils nouveaux, comme le fonds de redéveloppement industriel ou le fonds régionalisé à l'aide aux initiatives locales, permettront de mener à bien cette politique qui, à mon sens, pour être efficace, doit être prévisionnelle et concertée à l'échelon local. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

CONFLITS SOCIAUX

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis plusieurs semaines, notre pays se trouve confronté à d'incessants mouvements de grève qui touchent les activités du service public les plus indispensables à la nation tout entière. Les conséquences de ces mouvements prennent d'ores et déjà des allures catastrophiques tant en ce qui concerne les conditions de vie imposées aux usagers que la remise en cause du redressement économique et de ses effets bénéfiques sur l'emploi.

Je vous laisse imaginer l'effet produit sur d'éventuels investisseurs par l'image récemment donnée de millions de colis en souffrance dans les centres de tri... lorsqu'il ne s'agit pas de sacs postaux dérivant au fil des cours d'eau !

Cela montre incontestablement qu'il faudra engager une réflexion approfondie tant sur la notion de représentativité des organisations syndicales que sur la place des salariés dans l'entreprise, alors même que l'opinion publique s'interroge sur le bien-fondé du maintien dans le secteur public de toute une série d'activités rendues à l'entreprise privée dans bon nombre d'Etats comparables au nôtre.

Dans ces conditions, le moment n'est-il pas venu de mettre en chantier, dans le cadre d'un très large débat public, la législation générale sur le droit de grève *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)* annoncée par le préambule de

la Constitution de 1946 et sans cesse reportée depuis lors ? Selon ce préambule, « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Il est devenu urgent, car la France est en crise et ne reprendra confiance que si elle a le sentiment d'être réellement gouvernée, ...

M. Jean-Claude Gayssot. Vous voulez toucher au droit de grève !

M. Serge Charles. ... de tracer clairement la frontière entre les exigences tout aussi fondamentales du droit de grève, inséparable du fonctionnement d'une démocratie pluraliste, et la nécessaire continuité du service public.

Alors que le Gouvernement est constamment débordé par l'une ou l'autre revendication catégorielle, il ne suffira probablement pas de confier à ceux-là mêmes qui attisent les conflits sociaux le droit de réfléchir - et je vais citer M. le Premier ministre - « à ce que peut signifier l'organisation d'un service minimum qui soit en même temps respectueux du droit de grève ».

Les Français attendent du Gouvernement qu'il prenne ses responsabilités. C'est à l'Etat qu'il appartient d'assurer la continuité du service public, même s'il est concevable qu'il y ait une concertation sur les modalités à retenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Francis Delattre. C'est l'homme-orchestre !

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, c'est vrai que depuis plusieurs semaines, une série de mouvements sociaux se sont développés dans le pays. Ce fut l'occasion de légitimes questions de parlementaires appartenant à tous les groupes, auxquelles répondirent, notamment la semaine dernière, M. le Premier ministre lui-même, ainsi que des représentants du Gouvernement dont moi-même voilà deux semaines. Néanmoins il est toujours bon de revenir sur une question sérieuse. Et celle-là l'est, comme vous l'avez rappelé à juste titre, par certaines de ses conséquences sur notre économie nationale et sur la vie de l'ensemble de nos concitoyens.

Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait intérêt à dramatiser la situation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Celle-ci est certes difficile, mais la dramatisation ne règle rien, monsieur Charles. D'autant que, comme M. Delebarre l'a indiqué tout à l'heure, s'agissant de l'un des conflits importants en cours, la plupart, voire la quasi-totalité des organisations syndicales représentatives - toutes sauf une - ont été amenées aujourd'hui même à souscrire avec la direction d'un service un protocole d'accord.

Depuis qu'un certain nombre de mouvements se sont manifestés dans l'audiovisuel public, chez les hospitaliers, les gardiens de prison, la fonction publique proprement dite, à E.D.F.-G.D.F., au C.E.A. et à la R.A.T.P...

M. Xavier Deniau. Et Air Inter ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La négociation et la concertation ont permis, chaque fois, de conclure des accords par branche ou par service.

Dois-je vous répéter que s'il y a en ce moment cette série de poussées, que si ces mouvements interviennent maintenant, c'est parce que les salariés et, en particulier, les travailleurs du secteur public ont supporté lourdement l'effort qu'à juste titre nous leur avons demandé - et j'entendais ce matin s'exprimer en ce sens un ancien Premier ministre dont je ne sache pas qu'il soit socialiste - et qui produit aujourd'hui des résultats sur le plan économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. Et c'est moi qui dramatise !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne dramatise pas, je vous répons.

Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que ces personnes estiment judicieux, puisque les choses vont mieux, ...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Pas grâce à vous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... puisque l'économie connaît une amélioration chez nous et dans le monde, d'obtenir leur part de ces résultats de notre économie, bref d'obtenir un peu plus ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

C'est ce qu'ils demandent et, dans leur majorité, monsieur Charles, ils ne demandent rien de plus.

M. Willy Dimaggio. Donnez-leur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je les ai vus et entendus comme vous.

M. Patrick Balkany. Nous demandons simplement un service minimum garanti !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous m'écoutez, on s'entendrait peut-être mieux ! J'ai écouté avec grand intérêt la question de M. Charles. Ecoutez ma réponse : vous la jugerez ensuite.

M. Patrick Balkany. Vous ne répondez pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'y viens !

M. Patrick Balkany. Ah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dès lors qu'il y a une demande d'ensemble, n'est-il pas judicieux d'ouvrir dans tous les secteurs où des questions sont posées des conversations, des négociations ? Elles se poursuivent dans d'autres branches à l'heure qu'il est, et il est bon que nous ayons les uns et les autres la volonté d'aboutir à des accords de meilleure répartition des fruits de la croissance. Tel est le sens général de notre démarche.

Notre débat doit demeurer très décontracté mais, monsieur le député, vous avez glissé à un autre sujet. Ne prenez pas prétexte de certaines difficultés, réelles, pour mettre en cause - je l'ai ressenti ainsi, de même qu'un certain nombre de parlementaires - ce droit dont vous avez par principe seulement réaffirmé la nécessité, le droit de grève.

Le Gouvernement, et notamment le Premier ministre, a dit qu'il ferait en sorte que le fonctionnement des divers services soit assuré dans les meilleures conditions, mais nous devons le faire avec la volonté de concilier les intérêts de ces services avec ceux de l'économie nationale et des salariés qui y travaillent. Faute de quoi personne - ni les salariés sans doute, ni les services ni l'économie nationale - n'y gagnerait. Cela veut dire que si notre recherche doit se poursuivre avec les intéressés, avec les syndicalistes - et plusieurs d'entre eux ont exprimé très clairement leur volonté de prendre leurs responsabilités - ce sera toujours avec la volonté d'assurer la cohésion sociale et nationale par la justice sociale. C'est le choix qu'a fait le Gouvernement. C'est le mandat qu'il a reçu du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. Vous n'avez pas répondu sur le service minimum !

M. le président. Mes chers collègues, afin que tout le monde puisse s'exprimer avant dix-sept heures, je demande aux intervenants et aux membres du Gouvernement d'être concis.

NIMES. SITUATION DES PERSONNES SINISTRÉES

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Soixante-dix jours après la catastrophe de Nîmes, la plupart grande partie des 45 000 sinistrés demeurent confrontés à une situation matérielle très difficile, à la limite du supportable, qui redouble le désarroi moral consécutif à ces terribles inondations.

Bien des interrogations restent aujourd'hui sans réponse.

En premier lieu, exception faite des 500 000 francs promis le 8 octobre par M. Evin au titre des calamités sociales, quel est le montant précis et quel est le nombre de bénéficiaires des aides d'urgence accordées par l'Etat, les C.A.F., les différents budgets sociaux ? Je sais, monsieur le Premier ministre, que vous avez prévu des moyens financiers, notamment au titre des budgets de l'intérieur et du commerce et de l'arti-

sanat. Cependant, pouvez-vous nous assurer qu'ils sont au niveau de l'ampleur des besoins et nous indiquer selon quels critères ils seront répartis ?

Deuxièmement, nous avons proposé un moratoire sur les dettes E.D.F., G.D.F. et P.T.T. pour les sinistrés. Où en sommes-nous ?

Troisièmement, M. le ministre chargé du budget a rejeté l'amendement du groupe communiste exonérant d'impôt les contribuables en fonction de leurs revenus, mais il a recommandé d'accorder des délais de paiement sans pénalités et, le cas échéant, des remises gracieuses. A combien de cas s'applique cette mesure ? Est-elle étendue au recouvrement des impôts locaux ?

Quatrièmement, nous sommes inquiets au sujet de l'indemnisation des salariés mis au chômage technique.

M. Arnaud Leporcq. A cause de la C.G.T. !

M. Gilbert Millet. De semaine en semaine, le nombre des travailleurs concernés diminue. Évalué d'abord à 4 500, il est passé à 2 000 puis à 700 et à 500. Qu'en est-il maintenant ?

Cinquièmement, que compte faire le Gouvernement pour amener les compagnies d'assurance, qui en ont les moyens, à supprimer la franchise, à prendre en compte non la valeur vénale mais la valeur d'usage des biens sinistrés, et qu'a-t-on fait pour les non-assurés, qui représentent un sinistré sur deux ?

Sixièmement, 6 800 véhicules automobiles ont été soit détruits, soit endommagés. Le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire de supprimer la T.V.A. sur les rachats ou réparations, ou d'exonérer les sinistrés de la taxe régionale de carte grise et de la vignette 1989 ?

Septièmement, l'Etat abonderait de 5 millions de francs l'aide destinée à combler les différentiels de loyers. Est-ce suffisant ? Ne faut-il pas aller vers une prise en charge pour une durée minimale d'un an ?

Huitièmement, concernant le secteur hospitalier, quelles mesures entendez-vous prendre afin de permettre à l'hôpital de Nîmes de répondre à court terme aux besoins de santé des Nimois, notamment dans le domaine de l'imagerie médicale ?

Neuvièmement, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour que Nîmes ne devienne pas la proie de la spéculation foncière, afin que sa population puisse continuer à y vivre ?

Les Nimois, soyez-en sûr, attendent des réponses précises sur l'ensemble de ces questions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous connais assez, et depuis assez longtemps, pour savoir qu'en me posant ces neuf questions, dont chacune pourrait faire l'objet d'une question d'actualité, vous n'imaginiez pas que je pourrais vous donner une réponse détaillée aujourd'hui. Il serait contraire à l'esprit des questions d'actualité que je consume tout le temps de parole du Gouvernement pour vous répondre, et encore de façon imparfaite.

Les hôpitaux, la spéculation foncière, les loyers, les automobiles endommagées : toutes ces questions sont étudiées par diverses administrations que je suis chargé de coordonner et qui avancent dans leur travail.

Comme vous l'avez vous-même remarqué, le nombre des chômeurs techniques tend vers zéro. Nous sommes partis de plusieurs milliers. Vous affirmez qu'il y a encore 500 mais on m'a dit qu'ils n'étaient plus que 100 : le problème est donc en voie de règlement. C'était le problème le plus facile. En effet, dès lors que les entreprises recommencent à fonctionner, que l'on procède aux réparations et aux nettoyages nécessaires, les gens ont pu travailler ; mais il est des domaines où il faudra attendre des mois et des années avant que les conséquences collectives et individuelles de cette catastrophe ne s'effacent.

Lorsqu'on sait ce qui s'est passé à Nîmes il y a maintenant deux mois, on ne peut espérer que les choses redeviennent rapidement comme auparavant.

M. Jean-Claude Gayssot. Tout de même !

M. le ministre de l'intérieur. Le parlementaire de la meilleure volonté du monde, le Gouvernement le plus acharné et les crédits les plus importants ne peuvent, par un

simple coup de baguette magique, tout rénover tout de suite. Il faut avoir vu, comme M. Millet et moi-même, les chaussées éventrées, les réseaux d'égouts détruits, les bâtiments abattus, les matériels hospitaliers endommagés de façon irrémédiable pour comprendre que hélas ! la ville de Nîmes a été frappée par une catastrophe qui doit mobiliser des moyens nationaux mais dont les conséquences ne peuvent être réparées rapidement.

Les mesures qui ont été annoncées ici même par le Premier ministre et par moi-même, après que je suis allé à deux reprises à Nîmes, dont une fois avec le Président de la République, ont été mises en œuvre. Ainsi, il y a déjà un mois que des mesures exceptionnelles ont été prises en faveur des entreprises industrielles. En particulier, des prêts bonifiés, pour un montant de 200 millions de francs, ont été accordés aux entreprises commerciales et artisanales sinistrées. Par ailleurs, le fonds de secours aux victimes du sinistre a été porté à 50 millions de francs, et 50 millions de francs supplémentaires, c'est-à-dire des milliards de centimes, sont prévus pour le début de l'année prochaine. Je mentionne également le programme de réhabilitation des logements sinistrés et, au-delà, de certains quartiers qui ont été littéralement démolis et devront être reconstruits. Ce programme est en cours mais il prendra évidemment des mois. Sur les 350 personnes qui doivent être relogées, la moitié environ l'ont déjà été dans des conditions normales mais il en reste encore 150 à peu près.

Par ailleurs, les échéances fiscales ont toutes été reportées. Faut-il abroger toutes les dettes fiscales ? L'expérience prouve qu'il est légitime d'examiner les dossiers cas par cas avant d'accorder une remise gracieuse, des délais de paiement ou de décider qu'il n'y a pas de dommage.

Dans l'intérêt de deniers publics et de la justice sociale, il est légitime d'indemniser le plus vite possible les gens qui ont subi des dommages, surtout lorsqu'ils sont de ressources modestes, mais il ne faut pas indemniser à tort des personnes qui ont subi un dommage limité, voire nul, contrairement à ce que ferait une réglementation aveugle.

C'est dans cet esprit que nous travaillons. Monsieur le député, étant donné le nombre et la précision de vos questions, il m'aurait fallu une demi-heure pour vous répondre point par point. Je vous répondrai donc par écrit dans les quarante-huit heures. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)*

TAUX DE LA T.V.A. APPLICABLE AUX SUPPORTS VIDÉO

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le Premier ministre, comme de nombreux Français et l'ensemble des professionnels de la fabrication et de la distribution de la vidéo, je m'interroge. En effet, qu'en est-il à ce jour du taux de T.V.A. applicable aux supports du son et de l'image ?

Souvenez-vous, monsieur le Premier ministre ! Il s'agit bien d'un feuilleton à rebondissements et qui risque fort de peser très lourd sur le développement économique du secteur de la vidéo. Le numéro de *Libération* du 25 août 1988 indiquait en première page que, lors de la session budgétaire, le Gouvernement déposerait un projet de loi tendant à diminuer le taux de T.V.A. applicable aux cassettes vidéo de 33 p.100 à 18,6 p. 100 à partir du 1^{er} novembre 1988. Saisi en octobre, le Sénat adopte cette disposition, confirmant ainsi un vote qu'il avait déjà émis en 1987. En novembre, l'Assemblée nationale se prononce pour un taux de 28 p. 100, applicable seulement au 1^{er} décembre 1988. Que résulte-t-il de cette divergence ? Une commission mixte paritaire a été convoquée et doit très prochainement statuer sur cette affaire. Jusque-là, rien d'anormal dans la procédure législative, et les professionnels suivent l'évolution de ce feuilleton avec intérêt.

Ce qui est grave, c'est qu'une information parue au *Bulletin officiel des impôts* n° 210 traduit en quelque sorte une anticipation des décisions de la commission mixte paritaire en annonçant que le taux applicable sera de 28 p. 100 à partir du 1^{er} décembre 1988.

Le Gouvernement a annoncé depuis des mois une baisse de la T.V.A. sur la vidéo. Les professionnels de ce secteur ont souvent anticipé les effets attendus de cette diminution à 18,6 p. 100 à partir du 1^{er} novembre, notamment dans leurs négociations avec la grande distribution pour leurs ventes de fin d'année. Mais la direction générale des impôts annonce un taux supérieur à compter du 1^{er} décembre. Pourtant, per-

sonne ne peut savoir ce que va conclure la C.M.P. alors même que le taux officiel est toujours de 33,3 p. 100. Cette anticipation infondée - et, pire, erronée - de la part des services fiscaux entraîne des conflits entre les éditeurs de vidéo, forcés de respecter les contrats déjà négociés, et les distributeurs, qui ne veulent pas entendre parler d'évolution à la hausse. Qui va prendre à sa charge la différence de taux, et donc de marge ? Le risque est que personne ne sorte indemne de cette confusion provoquée par les incertitudes régnant autour du taux qui sera finalement retenu.

Les entreprises de ce secteur encaissent un choc difficile, dont elles n'avaient vraiment pas besoin, surtout en cette période de fin d'année où les ventes de vidéo sont en hausse. Les consommateurs eux-mêmes doivent pouvoir bénéficier de cette baisse, si elle pouvait avoir lieu.

Monsieur le Premier ministre, répondez-moi ! Que dit le Gouvernement ? Quel taux doit finalement être retenu ? Quelles mesures d'application comptez-vous prendre et que doit titrer demain *Libération* ? Est-ce que ce sera le dernier épisode de ce triste feuilletton ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Popéren, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, les obligations de M. le Premier ministre ne lui permettent pas de vous répondre lui-même.

Votre question détaillée décrit très bien la situation actuelle.

Il est exact que le Gouvernement avait l'intention de diminuer le taux à 18,6 p. 100. Il est exact aussi que les députés ont adopté une disposition différente. Je ne pense pas, monsieur Pelchat, que vous vous dresserez contre la volonté de l'Assemblée, qui a désiré ramener le taux applicable aux produits concernés par le taux majoré de 33,5 p. 100 à 28 p. 100, ce qui concerne les supports du son et de l'image. Ainsi que vous l'avez indiqué, une commission mixte paritaire a été convoquée. Il y a donc négociation et discussion sur ce point.

Vous avez beaucoup insisté sur les confusions qui pourraient résulter de directives diverses. Il n'a jamais été indiqué que les mesures prises pourraient entrer en application avant le 1^{er} décembre. Si telle entreprise, tel commerce a mis en application le taux de 18,6 p. 100, envisagé naguère, cette anticipation était pour le moins risquée et n'était autorisée en aucune façon par l'avancement du travail législatif.

Quant à l'instruction d'application qui a été publiée le 24 novembre, elle se réfère à la situation actuelle qui - vous avez raison de le dire - n'est pas nécessairement définitive. Vous comprendrez que je ne puisse préjuger la décision définitive avant l'achèvement de la concertation entre les assemblées et le Gouvernement. Il s'agit d'un problème important, qui concerne un grand nombre de commerces, et de clients, surtout en cette période de fin d'année. Croyez cependant que je demanderai au Gouvernement de tenir le plus grand compte des remarques que vous venez de faire. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPÉEN A STRASBOURG

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre des affaires européennes, je voudrais à mon tour interroger le Gouvernement sur le problème du siège du Parlement européen et lui demander s'il peut faire siennes quatre propositions aussi concrètes que constructives.

Premièrement, il faut définir rapidement et de manière claire une doctrine française relative au siège des institutions européennes, doctrine qui, à l'évidence, fait encore défaut. Elle concerne simultanément l'avenir des trois lieux de présence du Parlement européen, la localisation de l'Office européen des marques et le siège d'une éventuelle et future Banque centrale européenne.

Deuxièmement, il faut mettre en place, au niveau de l'Etat, les moyens institutionnels nécessaires pour une action d'envergure. A cet égard, une mission interministérielle - solution qui a été retenue pour la préparation des Jeux olympiques - paraît *a priori* plus appropriée et plus opérationnelle, compte tenu de la complexité des problèmes, que la simple nomination d'un « Monsieur Strasbourg ».

Troisième proposition : le Gouvernement est-il prêt à mettre en route un programme ambitieux, daté et chiffré, d'équipements de transports aériens et ferroviaires - je pense naturellement au T.G.V. ?

Là encore, une comparaison pourrait inspirer le Gouvernement : pour les jeux Olympiques d'Albertville en 1992, manifestation heureuse, mais plus limitée que l'enjeu du Parlement européen dans sa portée, il est prévu 4 milliards de francs d'équipements aéroportuaires, ferroviaires et autoroutiers. Or les efforts actuels de l'Etat pour le développement de la vocation européenne de Strasbourg n'atteignent pas le vingtième de cette somme. Dans ces conditions, il est clair que si l'on ne changeait pas d'échelle dans les moyens mis en œuvre, le combat, si combat il y a, entre Strasbourg et Bruxelles apparaîtrait comme totalement inégal.

Quatrième et dernière proposition, de nature politique et plus symbolique : pourquoi ne pas tenir à Strasbourg en 1989 le prochain Conseil européen, lorsque la France en assumera la présidence ?

En tout cas, l'Alsace tout entière ne pardonnerait à personne, ni à elle-même, ni à ses dirigeants, ni à la nation, de manquer son rendez-vous avec son destin européen, évident pour tous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur Zeller, j'ai répondu tout à l'heure dans les détails - peut-être trop - à M. Grussenmeyer qui m'a posé la même question.

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Pas la même !

Mme le ministre des affaires européennes. Le temps maintenant nous manque pour revenir aux mêmes détails.

La décision du siège du Parlement européen est à prendre à l'unanimité. La position de la France a été à maintes reprises réaffirmée et, encore récemment, par le Président de la République à Rhodes.

Le Président de la République a dit que Strasbourg est une « cause nationale ». Une cause nationale est une cause qui mérite toute notre attention, pas seulement celle du Gouvernement, mais aussi celle de l'opinion publique et, bien sûr, de la région concernée et de la ville de Strasbourg elle-même. Une cause nationale est une cause pour laquelle on se mobilise.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures que j'ai énumérées tout à l'heure. Naturellement, j'ai pris bonne note de vos suggestions, monsieur le député, ...

M. Jean-Jacques Jégou. Très bonnes suggestions !

Mme le ministre des affaires européennes. ... et je les soumettrai au Gouvernement comme à la cellule que nous avons décidé de mettre en place. Si nous avons décidé de nommer un « Monsieur Strasbourg », ce n'est pas seulement pour charger une personne du problème et, en quelque sorte, pour s'en débarrasser, mais c'est pour que cette personne, investie d'une très grande mission, puisse avoir une autorité interministérielle, prendre des contacts, susciter des suggestions, une mobilisation de la part de tous les intervenants, et négocier avec chacun.

L'opération politico-immobilière à laquelle nous assistons depuis quelques années en direction de Bruxelles n'a de chance d'être effectivement enrayée que s'il y a une mobilisation générale. A cet égard, je me permettrai à nouveau d'insister sur le rôle des parlementaires européens. J'ai déjà donné quelques chiffres ; ils sont cruels. Quant aux noms, je les tiens à votre disposition.

Il est vrai que les responsables des différentes formations politiques qui auront à nommer les quatre-vingt-un parlementaires européens qui seront élus en juin prochain devront nommer des personnes qui devront se consacrer exclusivement à cette tâche. Car ne doutez pas que le Parlement européen, élu pour la troisième fois et ayant acquis, de ce fait et en égard aux responsabilités supplémentaires que lui a conférées l'Acte unique, une autorité qu'il n'a pas eue jusqu'à maintenant, exercera son rôle à plein.

Le débat n'est donc pas franco-français. Il ne devrait pas susciter autre chose que l'enthousiasme et la mobilisation, et je pense que ce n'est pas vers autre chose que nous allons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre. Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 354 et 417).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 14.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - A. - Le deuxième alinéa de l'article 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé : « Pour les zones géographiques qu'il a préalablement déterminées, le Conseil publie une liste de fréquences disponibles, les catégories de services concernées et le projet de convention relatif à chacun des services ainsi qu'un appel aux candidatures. Il fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées. »

« I. - B. - Le quatrième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« A l'issue du délai prévu au deuxième alinéa ci-dessus et après audition publique des candidats, le Conseil accorde l'autorisation en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public au regard des impératifs prioritaires mentionnés au huitième alinéa de l'article 29. »

« I. - Les six derniers alinéas du même article sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Il tient également compte des critères figurant aux trois derniers alinéas (1^o, 2^o, 3^o) de l'article 29. »

« II. - Le second alinéa de l'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Le Conseil accorde l'autorisation au regard des impératifs prioritaires mentionnés au huitième alinéa de l'article 29 et en tenant compte des critères figurant aux trois derniers alinéas (1^o, 2^o, 3^o) de cet article. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, madame le ministre délégué, chargé de la communication, l'article 14 répond, si je puis dire, à l'article 12 que nous avons examiné cette nuit. Article de coordination, il traduit l'abandon par le Gouvernement du principe et du mécanisme du « mieux-disant culturel ».

Fort heureusement, le Sénat a adopté deux amendements destinés à garantir que le passage au régime contractuel ne s'accompagnera pas d'une moindre transparence dans la délivrance des autorisations des services privés de télévision.

La loi Léotard représenta sur ce point un grand progrès. On se souvient encore des conditions discrètes, presque honteuses dans lesquelles la Cinq et la Six furent attribuées aux amis de qui l'on sait. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Oh !

M. Michel Péricard. Depuis la loi du 30 septembre 1986, l'égalité de traitement des différents candidats est assurée.

Là encore, le texte initial du Gouvernement offre des garanties inférieures à celles de la loi du 30 septembre. Les appels aux candidatures ne reposent pas sur des règles de programmes connues à l'avance et égales pour tous. La convention serait en fait le résultat d'une négociation souterraine entre le Conseil supérieur et le candidat. Comme le Sénat l'a dit, il est donc essentiel que l'autorité de régulation publie la définition des règles de programmation.

De plus, mais là j'imagine que nous serons tous d'accord, l'expérience de l'audition publique sous les yeux de toute la France a été particulièrement positive. Elle est une garantie supplémentaire de transparence : il faut donc l'inscrire dans la loi.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous y croyez ?

M. Michel Péricard. Oui, bien sûr, j'y crois !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Français.

M. Michel Français. J'y renonce moi aussi.

M. André Santini. Bonne ambiance !

M. Michel Français. C'est de bon augure pour la soirée. *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 51 et 129, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par M. Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I-A de l'article 14 :

« Pour les zones géographiques et les catégories de services qu'il a préalablement déterminés, le Conseil publie une liste des fréquences disponibles et le projet de convention relatif à chacun des services ainsi qu'un appel aux candidatures. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 51 supprimer les mots : " et le projet de convention relatif à chacun de ces services ". »

L'amendement n° 129, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I-A de l'article 14, substituer aux mots : " les catégories de services concernées ", les mots : " les caractéristiques générales de programmation et de production ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement tend à coordonner la rédaction de l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986, qui porte sur les appels à candidature pour les autorisations d'exploitation des sociétés de télévision, avec celle de l'article 12 du projet de loi qui concerne les appels aux candidatures aux autorisations d'exploitation des radios.

Il s'agit d'introduire dans les deux articles les mêmes expressions : « zones géographiques » et « catégories de services qu'il a préalablement déterminées ». Ainsi le Conseil supérieur sera en mesure de préciser à la fois les services et leur étendue de diffusion.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 151 et présenter le sous-amendement n° 223.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 151, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement.

L'article 14 du projet modifie l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 concernant l'appel des candidatures pour les services de télévision. Dans un souci de transparence, en effet, comme vous l'avez souligné, monsieur Péricard, le Sénat avait décidé que le Conseil supérieur de l'audiovisuel publierait en même temps que l'appel à candidature le projet de convention relatif à chacun des services.

La commission des affaires culturelles a repris pour l'essentiel cette rédaction qui, à nos yeux, pose un problème. On peut craindre, en effet, que le Conseil supérieur ne publie *a priori* un projet qui ne soit plus négociable, ce qui serait contraire au principe même de la convention, tant il serait précis - incluant jusqu'aux sanctions elles-mêmes au stade du projet.

Dans ce cas, aucune vraie discussion ne pourrait plus avoir lieu entre les candidats répondant à l'appel à candidature et le Conseil supérieur. Il pourrait donc y avoir un risque d'inconstitutionnalité.

M. André Santini. Un de plus !

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement propose donc de supprimer la référence au projet de convention. Il a d'ailleurs déposé un amendement n° 221 qui répond aux préoccupations formulées, mais sans présenter le même inconvénient. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. L'amendement n° 129 n'est pas défendu. Je mets aux voix le sous-amendement n° 223.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51, modifié par le sous-amendement n° 223.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I-A de l'article 14, insérer la phrase suivante :
« Cet appel fixe les règles minimum qui seront exigées des candidats en matière de programmes. »

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Je soutiens avec plaisir l'amendement de M. Robert-André Vivien, au nom de notre groupe, et je souhaite qu'il fasse l'unanimité sur les bancs de cet hémicycle.

Nous aimerions que la transparence des appels de candidature et l'égalité la plus grande entre les candidats soient inscrites dans le texte. Il faut édicter un minimum de règles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable car, dans la mesure où l'on fait référence à des règles minimales, on en revient à ce qui était l'esprit du « mieux-disant culturel », que ce dispositif tend précisément à abolir. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Louis de Broissia. Nous notons cette déclaration !

M. Michel Péricard. Très intéressante déclaration !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et combien justifiée !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 221, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I-A de l'article 14, insérer le paragraphe suivant :

« Le troisième alinéa du même article est complété par la phrase suivante : « Les déclarations de candidature

sont également accompagnées des éléments constitutifs d'une convention comportant des propositions sur un ou plusieurs des points mentionnés à l'article 28. »

La parole est à M. le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. J'ai annoncé précédemment cet amendement qui concerne les déclarations de candidature.

Vous constatez qu'il s'agit dans ce texte des « éléments constitutifs d'une convention », non plus du « projet de convention ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui s'inscrit, me semble-t-il, dans la logique de l'article 14.

A titre personnel, j'émet donc un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14, substituer aux mots : "trois derniers alinéas (1^o, 2^o, 3^o)", les dispositions suivantes : " quatre derniers alinéas de l'article 29 et des engagements que le candidat souscrit dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

« 1^o diffusion de programmes éducatifs et culturels ;

« 2^o actions culturelles ou éducatives ;

« 3^o contribution à la diffusion d'émissions de télévision dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ;

« 4^o contribution à la diffusion à l'étranger d'émissions de télévision ;

« 5^o concours complémentaire au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels dans les conditions d'affectation fixées par la loi de finances.

« II. - En conséquence, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, substituer aux mots : "trois derniers alinéas (1^o, 2^o, 3^o) de cet article" les mots : " quatre derniers alinéas de cet article et des engagements figurant aux cinq derniers alinéas de l'article 30. " »

La parole est à M. André Santini, pour soutenir cet amendement.

M. André Santini. Cet amendement va de pair avec l'amendement proposé à l'article 10.

Si le C.S.A. se contente d'indiquer les catégories de services concernées, il en sera réduit à publier les dispositions réglementaires prises par le Gouvernement pour ces catégories de services. Or l'amendement proposé à l'article 10 a rétabli précisément une compétence réglementaire du C.S.A. pour déterminer les règles générales de programmation et de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, M. Santini a certainement pris connaissance de la nouvelle rédaction de l'article 11 : ses préoccupations sont donc déjà pour partie satisfaites.

M. André Santini. Pour partie seulement.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous étiez bien éveillé la nuit dernière ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :

« L'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les obligations mentionnées à l'article 27 de la présente loi ne s'appliquent pas aux services autorisés en vertu du présent article, lorsqu'ils sont diffusés exclusivement en langue étrangère et sans sous-titrage en langue française. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 222 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 52 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les œuvres audiovisuelles et cinématographiques annuellement diffusées par ces services doivent être en majorité originaires de la Communauté économique européenne, à l'issue d'un délai fixé par la Convention. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement tend à établir un régime d'obligations intermédiaire pour les services diffusés sur les fréquences affectées à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite.

En effet, il apparaît que pour ces services diffusés par satellite en langue étrangère, sans sous-titrage en langue française, donc à destination d'un public étranger, les obligations de l'article 27 ne sont pas vraiment applicables, dans la mesure où il n'est pas possible de contraindre les opérateurs à prendre en charge des obligations relatives, notamment, aux règles de la programmation française.

Cet amendement est justifié par une autre raison : il s'agit de permettre au satellite de télévision directe d'avoir une zone de diffusion plus large que notre pays, ce qui contribuera à l'exportation à la fois de notre technologie et de notre industrie française de la télévision. Il ne faut donc pas prévoir des contraintes qui seraient inapplicables dans un autre pays.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner son avis sur cet amendement et pour soutenir le sous-amendement n° 222 rectifié.

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable sur l'amendement, monsieur le président, mais le Gouvernement souhaite que soit adopté son sous-amendement relatif aux quotas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 222 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52, modifié par le sous-amendement n° 222 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

M. André Santini. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 14

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 73 rectifié et 187.

L'amendement n° 73 rectifié est présenté par M. François d'Aubert et M. Laffineur ; l'amendement n° 187 est présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Au premier alinéa de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : "plus de 25 p. 100", sont remplacés par les mots : "plus du tiers". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 73 rectifié.

M. Marc Laffineur. Cet amendement a pour objet de permettre à l'actionnaire majoritaire de détenir 33 p. 100 des actions afin de disposer d'une minorité de blocage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui touche à un élément du dispositif anti-concentration de la loi du 30 septembre 1986, adopté après une nouvelle délibération de notre Assemblée à la suite de la censure du Conseil constitutionnel.

Je crains que, en modifiant cet aspect de la répartition du capital, nous n'agissions de façon prématurée, deux ans après la loi, et que nous ne touchions des problèmes plus généraux concernant la concentration. Bien sûr, la question des limitations apportées à la concentration mériterait d'être examinée. Car nous voulons que des groupes français aient une dimension internationale. Mais je ne pense pas qu'il faille dès à présent toucher à l'équilibre actuel qui a été défini par la loi de 1986.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur ce point.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. François d'Aubert. J'ai bien écouté les réponses du rapporteur, qui ne semble pas convaincu par l'opportunité de cet amendement.

Pourtant, si l'on se place sur le plan de la compétitivité et de la lutte contre les abus de position dominante, il convient d'assurer au principal actionnaire d'une chaîne privée - en réalité il y en a quatre que cette question concerne - une minorité de blocage. C'est le minimum. La minorité de blocage ne peut s'exercer que lors d'une assemblée générale extraordinaire, visant, par conséquent, des cas particulièrement importants.

On s'aperçoit à l'expérience que les entreprises audiovisuelles françaises sont rendues relativement fragiles par leur cotation en Bourse. Ce n'est pas le cas des entreprises dont aucune action n'est dans le public, comme La Cinq ou M. 6, mais c'est celui de T.F. 1 et de Canal Plus, dont les opérateurs ne sont pas à l'abri d'une attaque venant de l'extérieur. Avec le pourcentage de capital de ces deux entreprises qui est dans le public, les actionnaires ne sont pas en mesure de riposter à un « raid », à une attaque venant de l'extérieur. L'amendement propose donc simplement une mesure de sécurité économique.

M. Queyranne nous répond qu'il y a un risque de concentration. Il ne faut pas mélanger les problèmes. Nous savons où sont les risques en matière de concentration. Avec quelques collègues, lors du débat de 1986, nous avons insisté pour que soit institué un véritable dispositif anti-concentration. Mais à regarder les choses, le fait de passer de 25 p. 100 à 33 p. 100 au maximum - ce n'est évidemment pas une obligation, c'est seulement une faculté - nous paraît tout à fait conforme à l'esprit qui était le nôtre lorsque nous plaitions pour éviter des abus de position dominante.

On ne fera croire à personne que le fait de disposer de la minorité de blocage dans une société est un abus de position dominante. Sinon, cela signifie que l'ensemble du code des sociétés est truffé de dispositions qui correspondent à des abus de position dominante.

Je ne pense pas non plus qu'il faille repousser l'examen de cette affaire, car il y a toute une politique européenne qui est en train de se mettre en place. Les frontières disparaissent peu à peu en ce qui concerne les montages capitalistes, les alliances qui peuvent se faire d'un pays à l'autre, mais elles disparaissent également en ce qui concerne les gourmandises qui existent dans d'autres pays et qui peuvent pousser cer-

tains à s'intéresser à des entreprises dont on souhaite qu'elles restent tout de même françaises. Sinon, que voudrait dire ce discours qu'on entend partout sur les chaînes de télévision qui doivent véhiculer en priorité la culture française, diffuser des programmes français, des œuvres françaises et européennes ?

Ces deux amendements identiques sont donc parfaitement justifiés et c'est pourquoi je me permets de les défendre avec une certaine vigueur, sachant qu'ils répondent à une préoccupation d'intérêt général.

Il serait, en particulier, tout à fait injustifié de prétendre qu'ils bénéficieraient à un tel plutôt qu'à tel autre ou qu'ils vont déstabiliser l'ensemble du capital des entreprises audiovisuelles françaises. Il s'agit simplement de renforcer la position de l'opérateur principal et c'est parfaitement nécessaire.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur d'Aubert, les risques de concentration et d'intervention d'un « raider » ne sont pas les seules considérations qui doivent nous guider. Il en est une autre, ce sont les conditions dans lesquelles l'autorisation est attribuée.

Je rappelle que la composition des tours de table a été l'un des éléments décisifs dans les choix de la Commission nationale de la communication et des libertés. C'est pourquoi il est trop tôt aujourd'hui pour provoquer des mouvements qui, de fait, changeraient l'équilibre entre les différentes composantes du groupe opérateur.

Et, face au risque d'intervention extérieure, toute modification importante du capital constitue une modification substantielle qui peut justifier le réexamen de l'autorisation. Il existe donc déjà un mécanisme protecteur pour ces sociétés.

Je signale également que, dans une situation actuellement assez mouvante, non pas par rapport à l'extérieur, mais dans les rapports entre les actuels actionnaires, nous devons veiller à ne pas donner l'impression de favoriser un renforcement de tel ou tel des actionnaires par rapport aux autres. Je rejoins ce que disait M. le rapporteur.

La solidité des entreprises est un vrai problème sur lequel il faut être prêt, en effet, à modifier les règles du jeu, mais il est aujourd'hui trop tôt pour le faire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je veux à mon tour faire remarquer, madame le ministre, que, quelle que soit la pertinence de vos arguments, il sera tôt ou tard nécessaire d'avoir des opérateurs suffisamment solides sans que, pour autant, ils exercent un monopole quelconque, notamment pour prendre le risque du satellite. D'ailleurs, la loi a prévu que le capital des sociétés qui prendront le risque du satellite comprendra un actionnariat principal à 50 p. 100. Comme vient de le dire très bien M. d'Aubert, faire passer le seuil du quart au tiers n'est pas exorbitant au regard du droit des sociétés, mais permettrait de consolider l'opérateur et de répondre au souci que vous avez exprimé au cours du débat, à savoir la pleine participation des opérateurs privés aux missions d'intérêt général.

C'est dans cet esprit, et uniquement dans cet esprit, que cet amendement a été déposé. Je le retire, mais je vous demande de ne pas fermer la porte à cette évolution. Je la crois indispensable, inéluctable si nous voulons disposer d'un opérateur qui, je le répète, n'ait pas prétention à exercer un monopole, mais soit suffisamment solide pour pouvoir prendre les risques et assumer les missions d'intérêt général que nous sommes en droit d'exiger de lui.

M. le président. L'amendement n° 187 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 73 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 41-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 41-4. - Le Conseil de la concurrence veille au respect du principe de la liberté de la concurrence dans le secteur de la communication audiovisuelle, selon les

règles et dans les conditions prévues par les titres III et IV et l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

« Il recueille, dans le cadre de cette mission, en tant que de besoin, les avis du Conseil supérieur de la communication.

« Celui-ci saisit le Conseil de la concurrence des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur de la communication audiovisuelle. »

« II. - L'article 41-5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est abrogé. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame le ministre, cet amendement vise à actualiser le texte de la loi du 30 septembre 1986 du fait de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, et ainsi de donner une compétence claire au Conseil de la concurrence pour ce qui est du respect des règles de la concurrence par les entreprises de communication audiovisuelle.

Comme vous le voyez, l'amendement précédent, que j'ai retiré, ne visait pas à outrepasser les règles d'une vraie concurrence, puisque, par celui-ci, je suggère à l'Assemblée de mieux articuler l'action du C.S.A. et l'action du Conseil de la concurrence, convaincu que je suis que ce dernier doit jouer son rôle pour éviter dans ce domaine, ô combien sensible et important de l'audiovisuel, des phénomènes de position monopolistique.

Je pense que cet amendement vient à son heure, maintenant que le Conseil de la concurrence a une jurisprudence et a une autorité qui me semble de plus en plus reconnue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, il me paraît utile parce que, d'une part, il permet d'établir la compétence du Conseil de la concurrence en fonction de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 dans le domaine de la communication audiovisuelle et, d'autre part, il prévoit des passerelles, des relations entre les deux institutions.

J'ai lu attentivement cet amendement ; je propose de le sous-amender, mais sans toucher au fond, et je crois que M. Barrot sera d'accord. Dans le deuxième alinéa, il faudrait écrire « Conseil supérieur de l'audiovisuel » et non pas « de la communication ».

M. Jacques Barrot. En effet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur Barrot, le Gouvernement a bien entendu la question que vous lui posiez à propos de votre amendement précédent, et il est tout à fait ouvert à une révision de cette règle, mais il pense qu'il serait prématuré d'y procéder maintenant.

En ce qui concerne l'amendement n° 188, le Gouvernement émet un avis favorable. Il apporte une précision qui lui semble tout à fait constructive.

M. le président. Monsieur Barrot, il est bien entendu que, dans le quatrième alinéa de l'amendement n° 188, l'expression : « Conseil supérieur de la communication » est remplacée par : « Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

M. Jacques Barrot. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188 compte tenu de cette rectification.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. - L'article 42 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 42. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure les titulaires d'autorisation pour l'explo-

tation d'un service de communication audiovisuelle de respecter les obligations qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend publiques ces mises en demeure.

« **Art. 42-1.** - Si le titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ne respecte pas les obligations ci-dessus mentionnées ou ne se conforme pas aux mises en demeure qui lui ont été adressées, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement, une des sanctions suivantes :

« 1^o La suspension, après mise en demeure, de l'autorisation ou d'une partie du programme pour un mois au plus ;

« 2^o La réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année ;

« 3^o Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'autorisation ou d'une partie du programme, si le manquement n'est pas constitutif d'une infraction pénale ;

« 4^o Le retrait de l'autorisation.

« **Art. 42-2.** - Le montant de la sanction pécuniaire doit être fonction de la gravité des manquements commis et en relation avec les avantages tirés du manquement par le service autorisé, sans pouvoir excéder 3 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes, réalisé au cours du dernier exercice clos calculé sur une période de douze mois. Ce maximum est porté à 5 p. 100 en cas de nouvelle violation de la même obligation.

« Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

« **Art. 42-3.** - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre publiquement en garde les titulaires d'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication contre les abus de position dominante ou contre les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence. Le cas échéant et après avis du Conseil de la concurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure les intéressés de faire cesser ces abus et pratiques, au besoin en leur demandant de procéder à des cessions d'actifs.

« Les sanctions prévues à l'article 42-1 sont applicables si les intéressés ne se conforment pas, dans un délai fixé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et qui ne peut excéder un an, aux mises en demeure.

« **Art. 42-4.** - L'autorisation peut être retirée, sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ou des organes de direction et dans les modalités de financement.

« **Art. 42-5.** - Dans tous les cas de manquement aux obligations incombant aux titulaires d'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion. Le refus du titulaire de se conformer à cette décision est passible d'une sanction pécuniaire.

« **Art. 42-6.** - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut être saisi de faits remontant à plus de trois ans, s'il n'a été fait aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou leur sanction.

« **Art. 42-7.** - Les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont motivées. Elles sont notifiées au titulaire de l'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle.

« **Art. 42-8.** - Les sanctions prévues aux 2, 3 et 4 de l'article 42-1 ainsi que celles des articles 42-3 et 42-4 sont prononcées dans les conditions prévues au présent article.

« Le vice-président du Conseil d'Etat désigne un membre de la juridiction administrative chargé d'instruire le dossier et d'établir un rapport. Le rapporteur peut présenter des observations orales. Il assiste au délibéré avec voix consultative.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel notifie les griefs et le rapport au titulaire de l'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle qui peut consulter le dossier et présenter ses observations écrites dans

le délai d'un mois. En cas d'urgence, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut réduire ce délai sans pouvoir le fixer à moins de sept jours.

« Le titulaire de l'autorisation est entendu par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il peut se faire représenter. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut également entendre toute personne dont l'audition lui paraît susceptible de contribuer utilement à son information.

« **Art. 42-9.** - Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître en premier et dernier ressort des recours contre les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« **Art. 42-10.** - Le recours formé contre les décisions de retrait prononcées sans mise en demeure préalable est suspensif sauf lorsque le retrait est motivé par une atteinte à l'ordre public, à la sécurité ou à la santé publiques. Le Conseil d'Etat statue dans les trois mois.

« **Art. 42-11.** - En cas de manquement aux obligations résultant des dispositions de la présente loi et pour l'exécution des missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, son président peut demander en justice qu'il soit ordonné à la personne qui en est responsable de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

« La demande est portée devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat qui statue en référé et dont la décision est immédiatement exécutoire. Il peut prendre, même d'office, toute mesure conservatoire et prononcer une astreinte pour l'exécution de son ordonnance.

« **Art. 42-12.** - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel saisit le procureur de la République de toute infraction aux dispositions de la présente loi. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Madame le ministre, l'article 15 est un élément important de votre projet de loi, mais on y trouve le meilleur et le pire.

Parlons d'abord du meilleur.

Vous avez effectivement, comme nous tous ici, tenu compte, dans sa rédaction, d'un échelonnement des sanctions beaucoup plus réaliste. Dans la loi de 1986, les sanctions massives qui étaient prévues étaient pratiquement inapplicables. C'était un peu la peine de mort ou rien, et le risque était évidemment que ce ne soit rien plutôt que la peine de mort. De ce point de vue, nous n'avons donc rien à redire.

Nous avons, en revanche, à redire sur sa rédaction quand, en particulier, vous permettez au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'appliquer des sanctions pécuniaires. Reprenant beaucoup plus rapidement que lui les arguments développés ici par notre ami Mazeaud, je vous mets en garde : ce sera l'un des points sur lesquels portera notre recours devant le Conseil constitutionnel.

En matière de liberté, écoutez-nous, nous sommes meilleurs que vous. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Toubon. Depuis les origines !

M. Michel Français. Vous faites de l'humour ?

M. François Loncle. Ils sont modestes !

M. Michel Péricard. Nous vous donnons un bon conseil : vous devriez retirer cette disposition. D'ailleurs cette nuit vous avez écouté Pierre Mazeaud et vous avez retiré de la convention la discussion sur le pluralisme dont le caractère tellement exorbitant vous a tout de même frappé. Là aussi, aucune juridiction, fût-elle indépendante, même si elle n'est plus administrative grâce à M. Barrot, ne peut prononcer de sanctions pécuniaires. D'ailleurs, vers la fin de l'article, vous prévoyez que si le Conseil n'est pas en état de faire appliquer ces mesures, il doit se retourner vers le tribunal ; on sent bien que ses décisions n'ont pas le même poids que celles d'une juridiction. Malheureusement, cet article tel qu'il est ne peut qu'attirer de notre part les plus extrêmes réserves.

M. François Loncle. Vous voulez qu'on fasse n'importe quoi !

M. la président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. J'y renonce aussi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert...
La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). L'article 15 est en effet un élément important du projet de loi. Il a été, monsieur Péricard, complété, analysé et revu sérieusement par nos collègues du Sénat et c'est le texte amendé par les sénateurs que nous avons repris. Vous devez donc aussi vous expliquer sur les critiques excessives que vous venez de formuler avec vos collègues R.P.R. et centristes du Sénat !

Il est vrai que cet article est un élément très important du projet de loi puisqu'il a pour objet de diversifier et de renforcer les sanctions civiles dont disposera la nouvelle instance de régulation par rapport à celles qui étaient accordées à la C.N.C.L., tout en accroissant parallèlement, monsieur Péricard, les garanties procédurales. C'est l'aspect le plus technique du projet de loi, mais c'est aussi un des éléments majeurs de la réforme dont l'efficacité est très intimement liée à la contractualisation des engagements. C'est là un point nouveau du projet.

La loi de 1986 reposait sur des sanctions que la C.N.C.L. n'a guère utilisées, placée qu'elle était devant l'alternative de recourir à des procédures lourdes ou de laisser faire.

Le nouveau dispositif ajoute aux sanctions préexistantes la possibilité pour le Conseil supérieur de mieux graduer ses décisions, de prononcer en propre certaines sanctions sans recourir à un juge extérieur, notamment des sanctions temporaires ou des pénalités financières.

Encore une fois, le texte prend en compte les leçons des deux expériences précédentes.

D'une part, la Haute autorité avait une compétence limitée aux autorités locales et ne jouissait que de peu de possibilités : elle pouvait prononcer soit la suspension pour six mois, soit le retrait d'autorisation, et seulement après avis de la commission Holleaux-Galabert-Jouvin.

D'autre part, s'agissant de la C.N.C.L., la panoplie des sanctions dont elle dispose, pour élargie qu'elle soit, reste quand même réduite. Elle se limite en effet pour l'ensemble des autorisations qu'elle accorde aux radios et aux télévisions, à des mises en demeure, à des mises en garde publiques, à des suspensions pour une durée maximale d'un mois, à des retraits d'autorisation ou encore à des retraits sans mise en demeure préalable.

A l'expérience, ce système de sanctions est apparu insuffisant. A l'exception de la suspension, il n'existe en effet aucune sanction intermédiaire entre la simple mise en demeure - relativement inefficace surtout si l'autorité, comme nous l'avons vu, mes chers collègues, depuis deux années, ne bénéficie pas d'un minimum de responsabilité, comme ce fut le cas pour la C.N.C.L. -, et le retrait de l'autorisation que l'on a comparé, à juste titre, à la bombe atomique parce que sa portée est telle qu'il n'est jamais utilisé.

Le projet de loi modifié et amélioré sur ce point par le Sénat permet de doter le Conseil supérieur d'une panoplie de sanctions mieux graduées, précisant la procédure applicable et garantissant mieux les droits de la défense.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Vous agitez, monsieur Péricard, après le spectre hertzien, le spectre du Conseil constitutionnel.

M. Michel Péricard. Le Conseil constitutionnel n'est pas un spectre !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je vous répondrai en plusieurs points.

Sur tous les bancs de cette assemblée, le constat a été fait de la carence et de l'impuissance de la C.N.C.L. en matière de sanctions, puisque, comme vous l'avez très bien indiqué, elle disposait d'un sabre de bois - les observations, les recommandations - ou de la bombe atomique, c'est-à-dire l'arrêt des autorisations et des émissions.

M. Michel Péricard. Ce n'était pas sa faute mais la nôtre !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. On ne peut donc pas vouloir à la fois que cette instance - la C.N.C.L. antérieurement, le C.S.A. désormais - dispose de moyens de sanctions qui sont la clef de son efficacité et de son indépendance, et les lui refuser, sur la base d'arguments qui, à mon avis, ne tiennent pas sur le plan constitutionnel.

Je vous rappelle deux éléments.

D'abord, un exemple existe : le Conseil de la concurrence.

M. Michel Péricard. Etabli par ordonnance !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Oui ! monsieur Péricard, mais par qui ? Par M. Balladur ! Si on suivait votre raisonnement, M. Balladur aurait fait œuvre anticonstitutionnelle en 1986 !

M. Michel Péricard. Nous ne sommes pas dans le même domaine !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je trouve que, à l'égard de M. Balladur, c'est un jugement qui est très péjoratif.

Plaçons-nous maintenant sur le terrain du droit ; d'ailleurs M. Mazeaud arrive !

Je rappelle la décision importante de 1982, qui porte sur les conventions collectives. M. Mazeaud, juriste de droit privé, a reconnu que le Conseil constitutionnel avait validé une loi ouvrant la possibilité de disposer de sanctions pénales. A l'époque, cette décision avait fait pas mal de bruit et avait provoqué de nombreux commentaires sur le plan juridique, mais, en tout cas, elle crée jurisprudence sur le plan constitutionnel.

Donc, je ne crois pas que, sur ce terrain, il puisse y avoir discussion et j'invite M. Péricard à faire preuve de beaucoup moins d'optimisme en ce qui concerne son recours.

M. Michel Péricard. On verra !

M. le président. Puisque vous avez été assailli, monsieur Mazeaud, je vous donne la parole. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Si j'étais absent au moment de la discussion d'une question d'une aussi grande importance, monsieur Queyranne, c'est que nous travaillons dans les conditions les plus incohérentes et ce n'est pas M. le président de la commission des lois qui me démentira puisque nous examinons, en commission, un texte, lui aussi, d'une très grande importance.

Mais j'arrive, monsieur le rapporteur, juste à temps pour vous répondre, car une fois de plus, vos connaissances de droit public ne m'ont point convaincu.

En effet, vous utilisez ce que nous, juristes, appelons un raisonnement d'analogie. Or lorsqu'il s'agit de la loi suprême, c'est-à-dire de la Constitution, le raisonnement d'analogie n'existe pas.

Il y a des dispositions - et vous les connaissez - qui sont relatives à la séparation des pouvoirs. Or, parce que cela concernait la liberté fondamentale des citoyens, on a considéré que seul le pouvoir judiciaire pouvait prononcer des sanctions à caractère pénal. On a préféré - vous le comprenez aisément - donner plus volontiers au juge, dont on connaît l'indépendance par définition, le pouvoir de sanctionner, plutôt que de le laisser à la seule administration.

Aux arguments que vous avancez avec une citation du Conseil constitutionnel à l'appui, je répondrai ce que je vous ai dit à l'occasion de l'exception d'irrecevabilité : aucune jurisprudence, par définition, n'est immuable, sinon je me demande, mes chers collègues, ce que nous ferions sur ces bancs ; il suffirait d'avoir des décisions de justice pour remplacez la loi !

Sur la séparation des pouvoirs, ce n'est pas une décision mais une multitude de décisions du Conseil constitutionnel que je pourrais vous opposer car c'est un principe fondamental auquel nous ne saurions en aucun cas faire échec.

Bien que n'étant pas présent sur ces bancs cette nuit, j'ai suivi de près les travaux de l'Assemblée nationale et je me suis aperçu avec bonheur que, alors même que j'avais soulevé l'inconstitutionnalité de certains points du texte présenté par le Gouvernement, vous aviez, au cours de cette nuit, reconnu, par la modification que vous avez apportée, l'inconstitutionnalité de l'une de ces dispositions. Je pense que vous aviez pris des notes, comme l'un de vos collègues vous y avait incité.

J'aimerais que vous m'écoutez aussi pour éviter, je vous le répète, monsieur Queyranne, la sanction du Conseil constitutionnel. Vous savez très bien que les citoyens et citoyennes de notre pays ne connaissent pas exactement le droit et ne savent pas que si l'on sanctionne telle ou telle disposition d'un texte et non telle autre, il y a lieu de faire quelque dis-

inction. Et, lorsque le Conseil constitutionnel sanctionne un article, l'opinion publique considère que, en réalité, c'est la loi tout entière qui est frappée.

Ne touchez pas à la séparation des pouvoirs ! Laissez le juge seul prononcer des sanctions à caractère pénal. N'entrez pas dans un système qui heurterait profondément le sens de la liberté des individus (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) qui font confiance au juge parce qu'il est le seul, dans son indépendance, à pouvoir prononcer des sanctions.

Je vous conjure, monsieur le rapporteur, et je m'adresse aussi au Gouvernement, de faire attention à ne pas heurter de tels principes et à faire preuve de la même sagesse qu'au cours de la nuit dernière. Retirez une telle disposition qui, de plus - allons au fond des choses, madame, monsieur le ministre - n'apporte rigoureusement rien au texte même si, hélas ! peut-être par mégarde, vous avez déclaré que l'article 15 était le dispositif « essentiel et fondamental » de votre texte.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). M. Péricard l'a dit aussi !

M. Pierre Mazeaud. S'il n'y a vraiment que cela, madame, monsieur le ministre, je demande pourquoi on revient sur le texte dit « texte Léotard ». J'eusse préféré que vous ne risquiez pas...

M. Alfred Recours. Radoteur !

M. Pierre Mazeaud. ...une sanction du Conseil constitutionnel qui se retournerait contre vous.

M. Alfred Recours. Merci !

M. Pierre Mazeaud. Je me souviens de ce qui m'avait été dit à une certaine époque par le Gouvernement lorsque nous discutons de l'amnistie : « Ces textes ne sont pas contraires à la Constitution ! » Or le Gouvernement a été sanctionné. Croyez-moi, c'est un bon conseil : ne le soyez pas à répétition, car on vous considérerait comme de véritables récidivistes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Péricard. Remarquable !

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Au-delà de la grandiloquence de M. Mazeaud...

M. François Loncle. C'est du grand guignol !

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est de trop, n. sieur Loncle !

M. François Loncle. Du grand guignol juridique ! (« *Ah bon !* ») sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Je me réserve de demander la parole pour un fait personnel en fin de séance !

M. le président. Évitez les propos personnels, monsieur Loncle, je vous en prie !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Je voudrais simplement rappeler trois éléments.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut que ce Conseil supérieur ait des pouvoirs, une autonomie de décision et donc les moyens de les faire appliquer d'exercer ses pouvoirs. Il convient donc qu'il y ait des sanctions. Personne ne peut s'opposer à ce raisonnement.

Première question : parmi les sanctions en question, peut-il y avoir des sanctions pécuniaires ? Monsieur Mazeaud, vous avez tort quand vous dites que seule une juridiction judiciaire pourrait prononcer à l'encontre de quelque citoyen que ce soit des sanctions pécuniaires. Vous avez profondément tort et, par deux fois - mais je ne reviens pas sur les citations que j'ai faites à la tribune - en 1982 et en 1987, le Conseil constitutionnel a reconnu que des sanctions pécuniaires pouvaient être prononcées, soit par une autorité judiciaire, soit par une autorité de nature non judiciaire, dès lors que le législateur a cru devoir laisser ce soin à cette autorité.

Par deux fois, le principe a donc été accepté. Est-ce que cela veut dire que, dès lors que le principe est accepté, on peut l'utiliser n'importe comment ? Je pense que non et qu'il

y a deux conditions de légalité ou de constitutionnalité à l'application de ce principe, conditions qui sont remplies dans le texte.

Première condition : il faut que le prononcé des sanctions soit strictement nécessaire. Et elles sont strictement nécessaires car, comme chacun l'a bien montré, le tout ou rien aboutit soit à du rien du tout, et il n'y a plus aucun pouvoir, soit à l'utilisation d'une sorte de bombe atomique qui, en fait, est beaucoup plus dure pour le justiciable que les sanctions pécuniaires.

Avec votre raisonnement, au bout du compte, soit on prive de tout pouvoir le Conseil supérieur - c'est ce qui s'est passé pour la C.N.C.L. - soit on lui donne des pouvoirs considérables, attentatoires éventuellement aux libertés en raison de la disproportion entre la sanction prononcée et le motif qui aura été avancé.

Les sanctions pécuniaires que pourra prendre le Conseil supérieur de l'audiovisuel sont donc strictement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Deuxième condition : des garanties importantes doivent être données au justiciable. Le Sénat a eu tout à fait raison de décrire longuement les conditions qui doivent être remplies pour que les droits de la défense soient respectés. C'est très long et je ne vais pas toutes les citer. Mais, par exemple, il a décidé que ce n'était pas le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui nommerait en son sein le rapporteur. Celui-ci sera nommé par le Conseil d'Etat et devra être membre de la juridiction administrative.

Monsieur Mazeaud, je ne pense pas que vous vous opposerez à ce type de disposition. Il existe, en outre, tout un mécanisme contradictoire.

Le Conseil supérieur a le pouvoir constitutionnel de prononcer des sanctions pécuniaires, car il en a le droit. Elles sont strictement nécessaires et elles sont, dans le texte que le Sénat a adopté, parfaitement protectrices des droits de la défense.

C'est tout cela qui fait que votre raisonnement est, à mon avis, un raisonnement de séance qui n'a aucune pertinence en dehors de cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pluélaura députée du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Imparable !

Article 42 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 131, ainsi libellé :

« Après le mot : "obligations", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 : "qu'ils ont souscrites dans le cadre de leur convention ou qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement à l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 vise à rendre des pouvoirs au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

J'ai insisté à plusieurs reprises sur le fait que l'intention du Gouvernement est de dépeupler en quelque sorte de ses pouvoirs le C.S.A. par rapport à la C.N.C.L., notamment pour les mises en demeure qui sont l'objet de l'article 42 de la loi de 1986. Ces mises en demeure avec le texte qui nous est soumis, ne seraient plus possibles que dans le dessein de faire respecter les obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires. Cela constitue une diminution importante des pouvoirs du Conseil supérieur, étant donné que celui-ci peut également faire rédiger les conventions et que ces conventions doivent s'imposer aux parties. Par conséquent, une mise en demeure devrait pouvoir également être faite pour assurer le respect des conventions. Tel est l'objet de l'amendement que je soumetts à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'émettrai un avis défavorable car il convient de distinguer les sanctions pour manquements aux obligations législatives et réglementaires qui procèdent de

l'article 15, et celles qui procèdent des obligations contractuelles. Ce sont des pénalités contractuelles prévues par l'article 11. Nous retrouverons ce raisonnement pour d'autres amendements, notamment ceux de M. Vivien et de M. Barrot, et il me fera conclure à titre personnel à leur rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Pour les raisons que vient d'évoquer M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 53 et 16.

L'amendement n° 53 est présenté par M. Queyranne, rapporteur ; l'amendement n° 16 est présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : " et par les principes définis à l'article 1^{er} de la présente loi ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Ces deux amendements ont pour objet de faire référence non seulement aux dispositions législatives et réglementaires qui fixent les règles prévues, mais aussi aux principes fondamentaux que nous avons adoptés à l'article 1^{er} de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Mêmes observations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement est favorable au rappel de ces principes, et donc favorable à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 53 et 16.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 160 et 189, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 160, présenté par M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : " et par les autorisations visées à l'article 28 ". »

L'amendement n° 189, présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : " et par la convention mentionnée à l'article 28 ci-dessus ". »

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 160.

M. Robert-André Vivien. Tout à l'heure, M. Péricard a expliqué notre philosophie sur l'article 15. Nous voulons prévoir des mécanismes de mise en demeure qui doivent concerner non seulement les cas de manquement aux dispositions législatives et réglementaires - je l'avais évoqué, monsieur Lang, vous vous en souvenez sans doute, lors de l'examen de la loi Léotard, mais cela n'avait pas été fait à l'époque - mais également ceux qui concernent l'autorisation d'émission.

J'avoue que je n'ai pas compris, pas plus que mes excellents collègues ici présents du groupe R.P.R., l'imprécision du texte, et je pense qu'on pourrait l'améliorer.

Imaginons que le titulaire d'une autorisation enfreigne le contenu de son autorisation, quel effet aurait votre texte sur des violations qui ne relèvent pas de sanctions légales ?

Et je me demande, avec mes collègues du groupe du R.P.R., compte tenu de la rédaction de l'article - vous avez repris intégralement l'article 42-2 de la loi de 1986 - si ces violations pourraient donner lieu à une sanction pécuniaire.

Voilà la question que pose cet amendement que je souhaite voir adopter par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Stasi, pour soutenir l'amendement n° 189.

M. Bernard Stasi. Après l'intervention de M. Vivien j'indique simplement que l'amendement présenté par mon collègue Jacques Barrot vise à donner son plein effet au pouvoir de sanction du Conseil supérieur et à éviter une fâcheuse dichotomie entre les sanctions légales et les sanctions conventionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 160 et 189 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Vivien, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert-André Vivien. Chère madame le ministre, je conçois votre embarras, mais vous connaissant et ayant pu apprécier votre courtoisie et votre souci de m'informer comme rapporteur spécial, je vous demande de bien vouloir développer votre argumentation. Pourquoi êtes-vous défavorable à ces amendements ?

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. L'argumentation a déjà été développée !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Reportez-vous au compte rendu !

M. Robert-André Vivien. Oui, mais j'aimerais entendre Mme le ministre. Quelle que soit la qualité du rapporteur, M. Queyranne, dont j'apprécie la courtoisie, notamment dans les émissions de télévision, je demande à Mme le ministre de m'indiquer pourquoi le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Ce problème a été évoqué lors de la discussion d'amendements précédents.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous n'étiez pas là, monsieur Vivien !

Mme le ministre chargé de la communication. Il s'agit pour le Gouvernement de ne pas confondre ce qui relève du système des sanctions légales et ce qui relève du système des sanctions contractuelles.

Vous semblez considérer que tout ce qui figure dans les conventions, ce que vous appelez les « actes d'autorisation », ne relève pas des sanctions légales. Je vous réponds : si, pour l'essentiel, le non-respect du contenu des autorisations et des conventions qui seront passées sera passible de notre système de sanctions légales.

Les sanctions contractuelles ne font pas double emploi. Elles s'ajoutent au système des sanctions légales. C'est pour cette raison que le Gouvernement pense que ces amendements qui introduisent une confusion entre les deux systèmes ne sont pas propres à clarifier le texte.

M. Robert-André Vivien. Merci, madame le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 par l'alinéa suivant :

« Les organisations professionnelles et syndicales, représentatives du secteur de la communication audiovisuelle, peuvent saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel de demandes tendant à ce qu'il engage la procédure prévue à l'alinéa premier du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission a souhaité que la loi ménage expressément l'intérêt à agir des organisations professionnelles et des syndicats représentant les secteurs de la création qui sont concernés au premier chef par l'évolution des règles de diffusion des œuvres d'origine nationale ou communautaire.

Je tiens à vous rappeler que, récemment, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat a déclaré irrecevables les interventions de deux de ces organisations dans le cadre d'une procédure engagée par le président de la C.N.C.L. pour obtenir le respect des obligations d'une chaîne privée. Je pense qu'il y a lieu d'autoriser, par ce nouvel alinéa, les organisations professionnelles et syndicales à intervenir auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour engager les procédures qui sont prévues dans le premier alinéa de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable à cet amendement, monsieur le rapporteur, car la possibilité de saisine que vous ouvrez lui semble à la fois inutile et restrictive.

Toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir peut saisir une autorité administrative lorsqu'elle s'estime lésée par sa décision. C'est au juge administratif de juger du bien-fondé du recours. La rédaction que vous proposez est donc, de ce point de vue, superflue.

Elle nous paraît en outre restrictive puisqu'elle énumère spécifiquement un certain nombre d'organisations qui pourraient être habilitées à effectuer cette saisine.

Nous estimons donc que le dispositif actuel est suffisant, qu'il doit rester ouvert et qu'il n'y a pas de raison de traiter de façon particulière, comme le propose cet amendement, les organisations professionnelles et syndicales représentatives de ce secteur.

Encore une fois, toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir par rapport à une décision peut le faire dès aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Deux observations, madame le ministre.

D'abord pour rappeler que nous avons supprimé l'autorité administrative que vous avez évoquée pour la remplacer par une autorité indépendante.

Ensuite, pour souligner que si je ne doute pas que ce soit possible, les faits montrent que cela ne se passe pas comme vous le dites.

Inscrivons donc cette disposition dans la loi. Où est la difficulté ? Ce n'est vraiment pas un amendement sur lequel je m'attendais à ce qu'il y ait une dispute entre nous !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je pense, madame le ministre, que les observations formulées par M. Péricard sont bonnes. Il vaut mieux prévoir cette possibilité de saisine dans la loi même si, sur le fond, vous avez raison.

Le groupe socialiste votera donc cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) et se réjouit de constater que sur un point aussi important, les avis convergent. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

Article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986, substituer aux mots : "ou ne se conforme pas aux mises en demeure qui lui ont été adressées, le Conseil supérieur de l'audiovisuel", les mots : "le Conseil supérieur de la communication le met en demeure de s'y conformer dans un certain délai. Si, au terme de ce délai, la mise en demeure est restée sans effet, le Conseil supérieur de la communication". »

La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Cet amendement tend à rendre systématique le recours à la mise en demeure préalable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, j'émet un avis défavorable car le caractère systématique de la mise en demeure préalable risquerait d'allonger les délais d'exécution de la sanction, ce qui serait dangereux si le Conseil supérieur de l'audiovisuel devait agir rapidement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement suit l'avis de la commission sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986, supprimer les mots : ", après mise en demeure". »

La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Il tombe ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Santini et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986, supprimer les mots : "ou d'une partie du programme". »

La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. L'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 habilite la Commission nationale de la communication et des libertés, lorsque le titulaire d'une autorisation ne s'est pas conformé à une mise en demeure formulée par cette autorité, à suspendre l'autorisation pour une durée maximum d'un mois.

Nous voulons, en reprenant cette disposition, donner un pouvoir plus subtil et plus efficace au nouveau Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y serai défavorable car c'est un élément du dispositif des sanctions qui est visé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

La mention « une partie du programme » vise non pas à instaurer une intervention de type censure, mais à éviter une suspension qui entraîne la « neige » - que chacun connaît bien - à l'écran. C'est toute la différence entre la situation des radios et celle des télévisions : lorsqu'une décision de suspension des émissions frappe les radios, cela se traduit par une absence sur les fréquences pour les auditeurs, mais une absence qui ne se matérialise pas autrement que par la non-émission ; pour les programmes télévisés, en revanche, il

est important que l'interruption du programme puisse être compensée, par exemple, par une annonce des raisons de cette interruption. C'est ce à quoi vise la disposition que M. Santini propose de supprimer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Santini et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa (3^e) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986, supprimer les mots : "ou d'une partie du programme". »

La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Même motif et même esprit que l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Même avis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 par les dispositions suivantes : " et au ministre chargé de la communication ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Il s'agit, par cet amendement, de faire en sorte que les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de sanction soient notifiées au ministre chargé de la communication. En effet, comme la notification est le préalable à un recours, la commission des lois a estimé nécessaire que le ministre en soit également destinataire.

Le Sénat avait supprimé cette disposition au prétexte que ce serait la démonstration que le ministre exerçait une sorte d'autorité de tutelle sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel. C'est tout le contraire. C'est bien parce qu'il s'agit d'une autorité indépendante qu'il faut qu'elle notifie ses décisions aux parties intéressées, et donc aussi au ministre, qui peuvent exercer un recours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je comprends le souhait de la commission des lois, mais j'invite M. Jean-Pierre Michel à lire l'amendement suivant, qui prévoit la publication au *Journal officiel* et répond par là, me semble-t-il, au souhait qu'il a formulé.

Je préfère pour ma part la publication au *Journal officiel* plutôt que la notification au ministre qui a toujours - pas pour nous, bien sûr, mais pour nos collègues de l'opposition - un arrière-goût de dirigisme.

M. le président. En effet, M. Queyranne, rapporteur, MM. Péricard, de Broissia et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 par la phrase suivante : " Elles sont publiées au *Journal officiel* de la République française ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Les arguments de M. Queyranne ne me satisfont qu'à moitié. Il est vrai que la publication au *Journal officiel* est opérante, mais il faudrait, dès à présent ou en C.M.P., amender le texte pour éviter la notification aux parties, car il n'y a alors aucune raison de notifier à qui que ce soit. On notifie ou on publie au *Journal officiel*. C'est l'un ou l'autre, mais ce n'est pas les deux. On ne peut pas à la fois dire que les décisions du C.S.A. vont être notifiées aux parties, mais pas au ministre, et qu'elles seront publiées au *Journal officiel*. C'est incohérent.

Pour ma part, je préfère donc l'amendement de la commission des lois qui est dans la logique du texte et reprend d'ailleurs le projet initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 17 et 55 ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, mais il a été, je dois le dire, assez convaincu par les arguments développés par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Loula de Broissia. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, et M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Oh non !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement est adopté.)

Article 42-9 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 18 et 56, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 42-9 de la loi du 30 septembre 1986 :

« Art. 42-9. - Le titulaire de l'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle et le ministre chargé de la communication peuvent, dans le délai de deux mois qui suit leur notification, former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat contre les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel visées aux articles 42-1, 42-3, 42-4 et 42-5 de la présente loi. »

L'amendement n° 56, présenté par M. Queyranne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 42-9 de la loi du 30 septembre 1986 :

« Les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel visées aux articles 42-1, 42-3, 42-4 et 42-5 de la présente loi peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois qui suit leur notification, d'un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat. »

La parole est M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Je sais que la commission saisie au fond a repoussé cet amendement, à tort selon moi.

M. le rapporteur de la commission saisie au fond répondra sans doute que c'est le droit commun et que le Conseil d'Etat appréciera, mais il n'en faut pas moins inscrire dans le texte, puisque le Sénat l'a supprimé, que les parties directement intéressées, comme le ministre, peuvent faire appel des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Pour le reste, c'est-à-dire toutes les autres parties qui ont intérêt, la juridiction appréciera.

Je crois donc, nonobstant le vote contraire de la commission des affaires sociales, qu'il est nécessaire de maintenir cet amendement adopté par la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement précise le dispositif prévu à l'article 42-9 de la loi de 1986 en indiquant notamment que les recours formés en application de cet article sont des recours de pleine juridiction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 18 et 56 ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable sur les deux amendements, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 56 tombe.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour avis. Ça se discute !

M. Louis de Broissia. C'est Michel contre Queyranne ! (Sourires.)

Article 42-11 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. MM. Bernard Schreiner, François Bequet et Mandon ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 par l'alinéa suivant :

« Toute personne qui y a intérêt peut intervenir à l'action introduite par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Cet amendement est d'excellente facture, puisqu'il s'agit de reconnaître l'intérêt à agir non seulement des professionnels du secteur de la communication, mais aussi des associations de téléspectateurs ou de consommateurs face aux violations de leurs obligations par les sociétés de programme.

Afin de permettre la défense de leurs droits, l'amendement propose que toutes ces personnes, physiques ou morales, puissent se joindre à l'action déclenchée par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Tout à l'heure, l'Assemblée a accepté que certaines organisations professionnelles et syndicales compétentes dans le secteur de l'audiovisuel puissent se joindre à l'action, mais cet amendement, sur le plan juridique, n'apporte aucune amélioration. Que toute personne qui y a intérêt puisse intervenir dans l'action est une règle générale qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire dans un texte de loi.

C'est pourquoi, à titre personnel, je ne suis pas favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Nous serions heureux que cet amendement de nos collègues socialistes soit adopté parce qu'il s'inscrit dans la logique de l'amendement qui a été adopté tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. (L'amendement est adopté.)

Article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : " et aux autorisations visées à l'article 28 " »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mes collègues du groupe du R.P.R., notamment M. Mazeaud, hier, ont émis des réserves sur cet article, dont vous faites, madame le ministre, monsieur le ministre, le pivot de votre texte.

Nous avons déposé deux amendements sur cet article. Comme notre groupe va déférer ce texte devant le Conseil constitutionnel, on peut se demander s'il est normal que nous proposons de l'amender mais c'est un autre problème.

Madame, monsieur le ministre, vous êtes entourés de juristes éminents. Je ne comprends pas comment ils ont pu accepter de rédiger un tel article, qui est la clef de voûte de votre projet.

L'exposé très sommaire de l'amendement n° 161 renvoie à l'amendement n° 166. Je me contenterai donc de dire que je propose par l'amendement n° 161 que soient concernées les autorisations visées à l'article 28 et - si vous le permettez, monsieur le président - je développerai mon argumentation lorsque viendra en discussion l'amendement n° 166.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 161 ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Toutefois, je fais remarquer que M. Robert-André Vivien persiste dans un système d'autorisations, alors que nous sommes dans un système conventionnel.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il est en retard d'une loi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Pour les raisons que j'ai déjà exposées tout à l'heure, le Gouvernement est défavorable à l'adjonction proposée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161. (L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 42-12 de la loi du 30 septembre 1986

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par les dispositions suivantes :

« Art. 42-13. - Si le titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle a, au terme d'un délai et dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article 28 ci-dessus, respecté les obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par la convention, le Conseil supérieur de la communication peut lui accorder un allongement de la durée de l'autorisation, dans la limite de trois années. »

La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. La loi que nous sommes en train de discuter prévoit de nombreuses sanctions. Il est tout à fait légitime que les titulaires d'autorisations qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées soient pénalisés. Mais nous pensons qu'il serait tout aussi légitime que les titulaires d'autorisations qui remplissent leurs obligations dans des conditions particulièrement satisfaisantes, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, soient récompensés. Tel est l'objet de cet amendement, qui correspond d'ailleurs à un vœu formulé par le groupe d'experts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Barrot s'est inspiré d'une idée qui figurait dans le rapport des sept sages. Il y aurait, en quelque sorte, un bonus pour ceux qui respectent leurs obligations et un malus pour ceux qui ne le respectent pas.

M. André Santini. Pourquoi pas ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Or les obligations légales et conventionnelles sont faites pour être respectées et je ne crois pas qu'il faille donner une prime, en quelque sorte, à ceux qui les respecteraient. C'est la règle qu'ils ont eux-mêmes acceptée et qui s'applique à eux. N'allons pas les récompenser d'avoir tenu ce sur quoi ils se sont engagés.

C'est pourquoi, à titre personnel, je serai contre l'amendement.

M. Thierry Mandon. Pas de carotte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. L'idée de bonus nous paraît quelque peu étrangère au principe même des conventions, dans la mesure où le respect des

engagements ne devrait pas être considéré comme un acte particulièrement louable, mais tout simplement comme l'exécution de la loi.

Je comprends bien l'idée qui inspire M. Barrot et M. Stasi, mais il me semble que le problème est résolu par la logique même du système des autorisations - demain, des conventions - qui, lorsque tout se passe bien, veut qu'il y ait renouvellement. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à certains opérateurs inquiets sur la durée des autorisations.

Il est clair que ce système doit conduire non pas à une rupture au terme du contrat ou de l'autorisation, mais à une reconduction, surtout dans le cas où les détenteurs de l'autorisation hier, demain les cocontractants, auront pleinement rempli leurs obligations, et même au-delà. C'est au moment du renouvellement que, tout naturellement, se concrétisera ce que vous appelez le bonus.

Donc, avis défavorable à l'amendement.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

« TITRE V

« SECTEUR PUBLIC

DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

« Art. 16. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est saisi pour avis par le Gouvernement des dispositions des cahiers des charges. Cet avis motivé est publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que le rapport de présentation du décret.

« Les modalités de programmation des émissions publicitaires des sociétés nationales de programme sont fixées par les cahiers des charges. Ceux-ci prévoient en outre la part maximale de publicité qui peut provenir d'un même annonceur.

« Ces sociétés peuvent faire parrainer seulement celles de leurs émissions qui correspondent à leur mission en matière éducative, culturelle et sociale, dans des conditions déterminées par ces cahiers des charges. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 16.

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. L'article 16 apporte plusieurs modifications à la loi du 30 septembre 1986 pour ce qui concerne le secteur public.

Nous estimons, là encore, et vous n'en serez pas surpris, que le travail réalisé par nos collègues de la majorité sénatoriale est très positif, puisqu'il limite les insuffisances du texte gouvernemental.

Notre groupe approuve la rédaction actuelle de l'article 16, en particulier le fait que l'avis que le Conseil supérieur de l'audiovisuel portera sur les cahiers des charges rédigés par le Gouvernement doit être motivé. Nous souhaitons qu'un véritable dialogue et une confrontation des positions puisse s'établir entre le Gouvernement et le C.S.A. sur ce point.

Par ailleurs, les dispositions qui fixent les règles relatives aux émissions publicitaires et au parrainage sur les chaînes publiques doivent être contenues dans les cahiers des charges, en sus des dispositions qui seront prises par voie réglementaire en vertu de l'article 10 de ce projet de loi.

Je me permets d'insister. Cette inscription dans le cahier des charges est pour nous importante, voire fondamentale, car la publicité et le parrainage ne doivent pas devenir le mode normal de financement du secteur public.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Louis de Broissia. Nous souhaitons que l'on ne s'engage pas dans cette voie par facilité et je serais heureux, madame le ministre, que vous nous répondiez aussi clairement que possible sur vos intentions en ce domaine. J'ai apprécié votre franchise dans ce débat. Nous la voyons dans les déclarations que vous faites à la presse. Soyez assez aimable pour nous expliquer les règles que vous souhaitez voir appliquer pour le financement des chaînes publiques.

M. André Santini. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Puisque nous abordons, avec l'article 16, le secteur public, permettez-moi d'évoquer F.R. 3, et plus particulièrement F.R. 3 Régions.

Chacun connaît dans sa région les nombreuses difficultés financières dans lesquelles se débattent régulièrement directions régionales et personnels dans l'exercice de leurs missions. Mais ces difficultés ne sont pas seulement d'ordre budgétaire. Elles touchent, et peut-être davantage, l'organisation, la décentralisation, en fait la véritable vocation régionale de ce grand service qui ne semble pas suffisamment affirmée.

La station régionale F.R. 3 Basse-Normandie, que je connais bien, n'est pas une exception, c'est un exemple parmi d'autres. Son équipe régionale réalise avec beaucoup de talent des productions à partir de reportages qui font autorité. Je n'en citerai que quelques-uns : le quarantième anniversaire du Débarquement, l'ensaulement du Mont-Saint-Michel, Guillaume le Conquérant, autant de réalisations de qualité, et je sais qu'il y en a également d'excellentes dans toutes les autres régions de France qui pourraient assurer des revenus substantiels pour peu qu'une politique cohérente soit mise en place par la direction parisienne. Mais, jusqu'à présent, celle-ci ne semble pas tenir suffisamment compte des spécificités régionales, alors qu'il y aurait d'importants marchés à prendre pour peu qu'une stratégie cohérente et coordonnée de création, de diffusion et de commercialisation soit menée, en concertation avec les directions régionales.

F.R. 3 Régions, qui est déjà un outil d'information, pourrait réaliser également des produits de promotion. Mais la tutelle excessive, je le répète, de la direction parisienne neutralise souvent et décourage les meilleures volontés et les compétences de ces stations régionales qui évoluent dans des structures très lourdes où, en effet, la régionalisation n'est plus à l'ordre du jour.

C'est à Paris que se prennent les décisions concernant les programmes particuliers - c'est tout dire ! Dans ce que l'on appelle le nouveau paysage audiovisuel français, F.R. 3 n'assume pas, n'assume plus son rôle spécifique et irremplaçable de chaîne des régions.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est à cause de la loi Léotard !

M. Daniel Goulet. Ou plutôt si, mais de manière si ambiguë que le maïaise est grandissant et dangereux pour son propre avenir et, par là même aussi, pour celui des stations régionales. Pourquoi n'avoir pas concédé, par exemple, ne serait-ce que quelques minutes d'antenne pour traiter sur le plan régional les dernières élections nationales ?

Bien des images que nous voyons sur les chaînes nationales proviennent des stations régionales de F.R. 3. Ces stations n'ont-elles plus qu'une vocation, devenir des agences d'images ? Là, me semble-t-il, repose une véritable inquiétude, tant pour les responsables - directions, journalistes et créateurs de l'audiovisuel régional - que pour les populations, très attachées à leurs stations, une inquiétude très forte face à la négligence, je dirai à l'indifférence d'une direction générale qui gère sans imagination et sans précaution, et jusqu'au gaspillage, un formidable outil d'information et, je le répète en insistant très fortement, un indispensable et irremplaçable outil de promotion de nos régions françaises au moment où sonne l'heure européenne.

Monsieur le ministre, madame le ministre, peut-être mon intervention n'a-t-elle pas véritablement sa place dans le débat d'aujourd'hui.

M. Michel Françaix. Faute avouée est à moitié pardonnée !

M. Daniel Goulet. Mais vous comprendrez qu'il est urgent de répondre à ce problème sérieux sur l'avenir audiovisuel de nos régions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Santini. Très bien !

M. le président. Monsieur de Broissia, vous êtes intervenu au nom de M. Michel Péricard. Souhaitez-vous intervenir en votre nom propre ?

M. Louis de Broissia. Non, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. J'y renonce également.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Moi aussi, j'y renonce.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le président, avant de passer au vote de cet article, je souhaiterais répondre aux questions de fond qui ont été soulevées par MM. les députés. Je le ferai très brièvement car ils savent - et ils l'ont d'ailleurs reconnu l'un et l'autre - que les thèmes qu'ils abordent n'ont pas de rapport direct avec le projet de loi.

En ce qui concerne le financement du secteur public, je dirai que la concertation que nous avons engagée doit nous permettre de clarifier les spécificités de ce secteur. Et lorsque nous parlons de spécificités, nous ne parlons, bien entendu, pas seulement des missions, mais également des moyens, donc des modes de financement.

Vous m'avez demandé, monsieur de Broissia, dans quel sens s'oriente la réflexion du Gouvernement sur ces problèmes. Il vous sera répondu plus en détail au cours du débat qui aura lieu au printemps, mais nous avons déjà fourni, à l'occasion du débat budgétaire, un certain nombre d'éléments de réponse qui devraient être de nature à vous éclairer.

Nous avons indiqué notamment que la ressource publicitaire ne devait pas prendre une part croissante dans le financement d'ensemble du secteur public. Je peux vous confirmer aujourd'hui cette position.

Vous vous êtes préoccupé également du recours aux ressources de parrainage. Nous estimons que le secteur public n'a pas à être privé de ce mode particulier de financement, mais que, comme pour la publicité, celui-ci doit être limité. Nous avons d'ailleurs pris pour le budget 1989 une mesure de clarification en faisant apparaître cette ressource de type paracommercial dans le budget des sociétés publiques.

Pour le reste, il nous faudra à tous de l'imagination pour compenser le freinage des ressources commerciales dans le financement du secteur public et trouver d'autres modes de financement.

Je vous rappelle également que nous avons fait un choix clair en prenant, dès la formation de ce gouvernement, une décision importante et qui n'était pas facile à prendre après les deux années précédentes, je veux parler du relèvement du montant de la redevance.

Il y a donc là trois éléments constitutifs du secteur public sur lesquels la concertation devra réfléchir et nous donner les éléments de réponse nécessaires pour pouvoir prendre une décision au printemps prochain.

J'en viens à la situation de F.R. 3. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la discussion générale, au sein du secteur public, le sort de deux sociétés nous préoccupe en priorité : celui de R.F.O. et celui de F.R. 3.

Pour ce qui est de F.R. 3, monsieur Goulet, il est certain que cette société souffre particulièrement de la double mission qui est la sienne et de la coexistence - qui devrait être non seulement pacifique mais aussi fructueuse - entre un programme national et un programme régional, je devrais dire des programmes régionaux.

Pour ma part, je pense que l'identité de la société F.R. 3 passe par un rapport vraiment productif, j'oserais dire créatif, entre ces deux composantes de la société. Il est en effet nécessaire que la vocation régionale ne soit pas la portion congrue ; elle doit trouver une expression, non seulement

dans les programmes spécifiquement régionaux, mais aussi à l'intérieur même du programme national. En fait, il s'agit d'un problème qui relève essentiellement de l'imagination et de la dynamique des équipes de direction. A ce propos, j'ai noté que vous considérez que l'équipe actuelle n'avait pas, pour le moment, apporté toutes les réponses souhaitées à cette interrogation. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Belle démonstration !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, je vous remercie de cette explication limitée, qui, bien sûr, me laisse un peu sur ma faim.

Vous avez dit que nous aurions des révélations plus claires sur vos intentions au printemps. Je souhaite, bien sûr, comme sans doute la majorité de cette assemblée, que ce soit Pâques et non la Trinité !

Je tiens à répéter ce que nous avons dit à l'occasion de l'examen des articles précédents : nous sommes - et nous l'avons toujours dit - d'ardents défenseurs de la qualité du service public.

Mais il faut que les choses soient claires. Or l'imprécision sur le financement des chaînes publiques ou des ondes publiques nous inquiète. Ainsi notre collègue Mme Lucette Michaux-Chevry aurait pu vous dire que le financement de R.F.O. souffre actuellement du fait que son budget n'a pas été augmenté cette année, alors qu'il l'a été entre 1986 et 1988 dans des proportions très importantes, et vous connaissez les chiffres mieux que moi, madame le ministre. Or si le budget de R.F.O. est bloqué, on ne peut pas espérer son expansion. Il en va de même pour R.F.I., Radio France internationale.

Il m'apparaît donc fondamental, madame le ministre, que vous nous indiquiez le plus rapidement possible quelle voie vous comptez suivre s'agissant du financement du secteur public de l'audiovisuel.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Après l'article 16

M. le président. MM. Hage, Hermier, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 142, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est créé une Régie française de publicité, chargée du contrôle et de l'exécution des dispositions des deuxième et troisième alinéas du présent article. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. En répondant, comme elle vient de le faire, aux créateurs de l'opposition, Mme le ministre aura fait l'économie d'une réponse qu'elle eût pu m'adresser.

Mon amendement est cohérent. Hier, en défendant des amendements tendant à interdire les coupures publicitaires, j'ai évoqué quelques principes concernant le financement des chaînes publiques que je vais brièvement rappeler. Ils seront donc à verser au dossier des concertations à venir sur l'avenir des chaînes publiques, concertations auxquelles je participerai. Mais j'ai déjà, depuis l'avènement de ce nouveau ministère, perdu, sinon toutes mes illusions, tout au moins presque toutes.

M. André Santini. C'est presque comme nous !

M. Georges Hage. Cependant, s'agissant de ces coupures publicitaires, je ferai une remarque qui ne m'attirera pas les sympathies de la presse, laquelle me réservera sans doute des sanctions quant à l'expression de ma pensée. Il n'en demeure pas moins que, curieusement, la presse de ce jour n'a évoqué que le sous-amendement de M. Schreiner à mon amendement visant à supprimer les coupures publicitaires. Celle-ci n'aura donc retenu que la proposition de M. Schreiner qui, singulière-

rement, crée la possibilité légale de couper les films dans le secteur privé. Alors, je dis à la presse : il fallait le faire ! (*Murmures.*)

J'ai déjà dit que nous n'entendons pas redresser le cours du scénario catastrophe qui est celui du paysage audiovisuel français d'aujourd'hui. Mais la salubrité publique commande qu'on fasse prévaloir le respect du citoyen sur la dictature publicitaire.

Toutefois, que l'on ne se méprenne pas, si nous sommes hostiles à la dictature...

M. Francis Delettre. Du prolétariat ?...

M. Georges Hage. ... publicitaire, nous ne sommes pas pour la suppression de toute publicité comme support de financement de l'ensemble des sociétés de télévision.

Nous voulons simplement que, dans le secteur public, on limite le volume de la publicité en en contrôlant la qualité et que sur les chaînes privées on interdise que la publicité ne fasse irruption au beau milieu d'une œuvre ! Or cela n'est plus possible désormais puisque la loi autorisera la coupure des téléfilms. Ainsi, d'un revers de main, on aura balayé l'action menée par des centaines de milliers de Français sous l'égide des états généraux de la culture. On aura fait un pied de nez à tous les artistes, compositeurs, et créateurs européens qui sont, eux aussi, contre ces coupures publicitaires au milieu des films.

Nous sommes persuadés qu'il faut de la publicité sur les chaînes publiques. C'est pourquoi notre amendement n° 142 propose que soit créée une régie française de publicité, chargée du contrôle et de l'exécution des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986. Nous entendons unifier ainsi la gestion de la publicité au sein des sociétés nationales de programmes. Mais peut-être cet amendement présente-t-il l'inconvénient d'anticiper les discussions à venir sur l'avenir du secteur public ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable à l'adoption de cet amendement. D'une part, la régie française de publicité existe toujours et c'est elle qui gère les excédents publicitaires du secteur public. D'autre part, vous proposez également de lui confier la mission de contrôle de la déontologie publicitaire. Or, cette mission a d'ores et déjà été confiée à l'instance de régulation car nous pensons qu'elle fait partie de la régulation d'ensemble du secteur audiovisuel.

Je me permets d'ajouter un mot sur vos illusions, tout au moins sur celles qui vous restent, monsieur Hage. Vous évoquez l'avenir très lointain. Sachez que, en ce qui concerne la concertation, l'avenir est proche. Il est même immédiat puisque cette concertation, à laquelle je me réjouis que vous ayez accepté de participer, a commencé depuis le début de cette semaine.

Quant à l'avenir du secteur public et aux mesures que nous pourrions prendre ensemble pour améliorer son sort, il n'est pas renvoyé, comme certains l'on dit, aux calendes grecques, puisque nous vous avons pris un rendez-vous ferme pour la session de printemps.

Vous avez donc raison de garder encore, sinon vos illusions, tout au moins de l'espoir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Georges Hage. S'il n'en reste qu'un, je serai celui-là !

Article 16 bis

M. le président. « Art. 16 bis. - Le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dénommé Institut national de l'audiovisuel, est chargé, conformément aux obligations d'un cahier des charges, fixé par décret après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de conserver et d'exploiter les archives audiovi-

suelles des sociétés nationales de programme. L'avis motivé du Conseil est publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que le rapport de présentation du décret. »

La parole est à M. Bernard Schreiner, inscrit sur l'article.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'y renonce également.

M. le président. M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Je propose, au nom de la commission, de supprimer cet article additionnel qui s'agissant de l'I.N.A., préjuge les résultats de la procédure de concertation sur le secteur public qui est actuellement en cours.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 16 bis est supprimé.

Article 16 ter

M. le président. « Art. 16 ter. - La seconde phrase du dernier alinéa de l'article 51 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, fixe les obligations de la société compte tenu notamment des impératifs de la défense nationale et du concours qu'elle est tenue d'apporter au fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel. L'avis motivé du Conseil est publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que le rapport de présentation du décret. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article.

M. François d'Aubert. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Moi aussi, j'y renonce.

M. le président. M. Queyranne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16 ter. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Même explication que précédemment. Il s'agit ici de Télédiffusion de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Même avis que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 16 ter est supprimé.

Après l'article 16 ter

M. le président. M. Bernard Schreiner (Yvelines) a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 16 ter, insérer l'article suivant :

« Avant l'alinéa premier de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La répartition du produit attendu de la redevance et la part de la publicité dans les ressources de chacune des sociétés du secteur public de l'audiovisuel font l'objet d'un avis public et motivé du Conseil supérieur de l'audiovisuel avant d'être proposée au Parlement. »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je voudrais présenter, à travers quelques amendements, les propositions du groupe socialiste concernant, d'une part, le secteur public de la communication audiovisuelle et, d'autre part, le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le premier amendement - l'amendement n° 93 - tend à donner la possibilité au Conseil supérieur de l'audiovisuel de donner un avis public et motivé sur la répartition du produit attendu de la redevance et de la part de publicité dans les sociétés du secteur public, et ce avant que le budget de ces sociétés ne soit proposé lors du débat budgétaire au Parlement.

Le deuxième - l'amendement n° 95 - prévoit de faire déposer par le Gouvernement sur le bureau des deux assemblées un rapport sur les analyses et propositions relatives à l'avenir du secteur public de l'audiovisuel. C'est un principe que vous avez d'ailleurs évoqué, madame le ministre. Ce rapport devant faire l'objet d'un débat d'orientation au Parlement, lors de la première session de 1990. Cet amendement rejoint d'ailleurs un amendement de M. Barrot sur ce point.

Le troisième - l'amendement n° 94 - vise à faire en sorte que le Conseil supérieur de l'audiovisuel soit consulté par le Gouvernement sur la définition d'un contrat pluriannuel concernant chaque organisme du secteur public.

Cet ensemble de propositions a pour objet, d'une part, de défendre le secteur public de la communication audiovisuelle et, d'autre part, de définir le rôle que doit tenir, aux côtés du Gouvernement, le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans cette défense du secteur public.

S'agissant de l'amendement n° 93, il nous semble normal que le Conseil supérieur de l'audiovisuel puisse donner son avis, non sur le volume de la redevance ou sur le produit attendu de la publicité, mais sur la répartition du produit attendu à la fois de la redevance et de la publicité dans les ressources de chacune des sociétés du secteur public.

Cet avis du C.S.A. constituera d'ailleurs un élément d'information et d'appréciation pour le Parlement lors de la discussion budgétaire.

Cela nous permettra aussi de mieux comprendre pourquoi nous avons supprimé la délégation parlementaire à l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyrenne, rapporteur. La commission a accepté les amendements n° 93 et 94.

L'amendement n° 93, parce qu'il rend plus transparente la préparation du budget des organismes du secteur public audiovisuel et qu'il vise à obtenir l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'amendement n° 94, dans la mesure où il permettra de mieux prendre en compte les besoins à moyen et à long terme des entreprises du secteur public. La formule du contrat d'objectif, telle qu'elle est définie par M. Schreiner, paraît de nature à assurer pour plusieurs années le devenir d'une société de radio et de télévision et par là même à inscrire l'action de celle-ci dans un cadre pluriannuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. L'amendement n° 93, dont l'esprit nous paraît être assez fondé, pose un problème de procédure. En effet, s'il me paraît important d'établir un dialogue entre le Gouvernement et le C.S.A. à propos de l'élaboration des moyens financiers du secteur public, l'intervention du Conseil supérieur de l'audiovisuel à un moment précis de la procédure budgétaire ne me semble pas s'accorder avec la procédure budgétaire.

Il vaut mieux s'en remettre au rapport annuel du Conseil supérieur pour émettre sur ce point précis des suggestions au Gouvernement - rapport qui peut intervenir en temps utile par rapport à la préparation du budget -, que de prévoir une procédure qui formalise, à un moment donné, ce dialogue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que nous comptons bien que le Conseil supérieur ne soit pas seulement un juge, un gendarme, mais bien un organe de réflexion, de prospective et de propositions à l'égard du Gouvernement.

S'il est très souhaitable que le Conseil supérieur de l'audiovisuel fasse des suggestions en matière financière, il n'en demeure pas moins dangereux de rendre son intervention obligatoire, car on risque d'alourdir la procédure budgétaire.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je ferai d'abord une remarque de forme et de procédure. Ces deux amendements sont complètement hors sujet. De deux choses l'une, en effet : ou nous précisons les compétences du C.S.A. en essayant de ne pas trop toucher au secteur public, et les amendements de M. Schreiner sont vraiment hors sujet ; ou il était prévu - mais alors il aurait fallu nous le dire au moment de la présentation du projet de loi - que l'examen des compétences du C.S.A. permettrait, par le biais d'amendements, de faire des propositions concernant le secteur public.

L'amendement n° 93 est peut-être à la limite du sujet, mais, très franchement, l'amendement n° 94 est, je le répète, hors sujet. Il part certes d'une bonne idée puisqu'il prévoit la conclusion de contrats de Plan entre les organismes du secteur public audiovisuel et l'Etat ou le C.S.A. C'est d'ailleurs une proposition que j'avais déjà faite a peu près en même temps que M. Schreiner. Mais il est fâcheux de présenter cet amendement à un moment où vous avez annoncé, madame le ministre, la création de quatre groupes de travail chargés de réfléchir aux missions du service public, à ses méthodes d'intervention, aux liens entre le service public et l'Etat, au problème de la tutelle, etc. On a un peu l'impression que l'amendement de M. Schreiner coupe l'herbe sous le pied à ces fameux groupes de travail. Franchement, on n'y comprend rien !

J'ajoute que l'amendement n° 180 de M. Jacques Barrot prévoit : « Le Gouvernement déposera, avant le 30 juin 1989, un projet de loi d'orientation sur le secteur public de la communication audiovisuelle ».

Que souhaitez-vous exactement faire ? Les amendements de M. Schreiner préjugent-ils ce que sera le projet de loi qui sera examiné en juin 1989 ?

Nous travaillons dans le désordre ! J'avais cru comprendre que notre débat portait sur le C.S.A et non sur les structures du secteur public. Or l'amendement n° 94 modifie complètement les relations entre l'Etat et le secteur public - dans un sens au demeurant tout à fait louable, je le répète - et il est hors sujet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Je veux préciser la position du Gouvernement sur ces deux amendements. Je reconnais que, formellement, ils trouvent mal leur place dans le texte même du projet de loi. Mais ils ne sont pas inutiles car nous sommes au cœur du débat, et la concertation sur le secteur public s'est engagée. Pour ma part, j'estime qu'ils apportent une contribution positive au moment où nous préparons l'installation du Conseil supérieur.

L'amendement n° 93, auquel le Gouvernement ne souscrit pas, souligne le fait que le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra - de notre point de vue, il devrait - aborder clairement le problème du financement du secteur public et donc, éventuellement, celui de la répartition des ressources de ce secteur. Il est utile, aussi bien pour le débat que pour la concertation qui s'engage, que la représentation nationale puisse évoquer ce thème.

L'amendement n° 94, j'en conviens, pose encore plus de problèmes au regard de la nature du projet de loi. Aux termes de cet amendement, le Conseil supérieur sera peut-être conduit à intervenir, sous une forme qui reste à préciser, dans la définition d'un cadre pluriannuel du secteur public. Cela nous permet de préciser le rôle du Conseil supérieur, au-delà de son rôle de juge.

Au total, ces deux amendements apportent une contribution utile, bien que le Gouvernement ne souhaite pas qu'elle revête aujourd'hui une forme aussi précise.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je ne vous comprends pas, monsieur d'Aubert. Depuis quarante-huit heures, vous et vos amis essayez de préciser au maximum le rôle et la fonction du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Vous essayez également de bien distinguer entre les fonctions d'exécutif du Gouvernement dans le domaine de la communication audio-

visuelle et le rôle réglementaire du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Nous avons eu des débats intéressants sur ce point lors de l'examen de l'article 10.

Dans le secteur public, l'exécutif exerce un rôle important de tutelle. Le Conseil supérieur, qui aura un rôle de contrôle et de coordination, pourra donner son point de vue, être informé ou consulté sur un certain nombre de problèmes.

Je me suis inspiré d'un certain nombre de remarques qui ont été faites lundi dernier à la tribune de cette assemblée sur le secteur public. J'en ai fait des amendements, qui sont peut-être améliorables. Nous souhaitons en tout cas, mes amis et moi, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel ait son mot à dire, c'est-à-dire donne son avis, en ce qui concerne la répartition de la redevance et de la publicité. Cela nous semble en effet important.

Je comprends cependant fort bien la remarque de Mme le ministre. Je suis prêt à accepter une autre rédaction mais je tiens à maintenir l'amendement n° 93 car j'ai été mandaté par mes collègues.

Quant à l'amendement n° 94, relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs, il s'inspire d'une idée commune à un certain nombre de parlementaires. Mme le ministre a indiqué qu'une concertation était engagée avec les professionnels, les responsables des sociétés nationales et des sociétés du secteur de la communication audiovisuelle. La négociation va certainement aboutir à des accords, société par société. Nous aurons l'occasion d'en reparler à la session de printemps prochaine, mais il ne me semble pas hors sujet de prévoir dès maintenant que le Conseil supérieur de l'audiovisuel sera consulté dès sa création pour la définition des contrats pluriannuels d'objectifs conclus avec chaque organisme du secteur public. Cela permettra à cette haute instance de s'informer sur ce qui se passera dans le secteur public.

Je pense donc que ces amendements peuvent être acceptés. Néanmoins, l'amendement n° 228 du Gouvernement me convient tout à fait. Il règle différents problèmes, y compris de forme, que j'avais moi-même soulevés lors de l'examen du texte par la commission des affaires culturelles.

Je suis donc favorable, monsieur le président, à l'amendement n° 228 du Gouvernement, qui se subsisterait à mon amendement n° 94, mais je maintiens l'amendement n° 93.

M. le président. Si je vous ai bien compris, vous retirerez l'amendement n° 94 si l'amendement n° 93 est adopté.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bernard Schreiner (Yvelines) a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est associé à la définition d'un contrat pluriannuel d'objectifs conclu entre chaque organisme du secteur public de la communication audiovisuelle et l'Etat.

« La durée du contrat peut varier compte tenu des caractéristiques propres à chaque organisme. Elle est fixée par les parties.

« Le contrat d'objectifs définit les engagements que chaque organisme prend pour assurer l'exécution de ses missions, dans le cadre des obligations fixées par son cahier des charges.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse à l'organisme concerné des observations relatives à l'exécution de son contrat. »

Cet amendement est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

« Des contrats d'objectifs, annuels ou pluriannuels, peuvent être conclus entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle et l'Etat. Ces contrats d'objectifs sont communiqués au Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 57 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après le mot "service", est inséré le mot "public". »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je sens déjà la gêne de M. le rapporteur !

Monsieur le président, vous étiez le deuxième signataire de la proposition de loi...

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Laissez le président au-dessus de tout cela !

M. Robert-André Vivien. Quand M. Sapin me le permettra, je poursuivrai ! (Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Monsieur Vivien, vous devez pouvoir supporter quelques interruptions !

M. le président. Monsieur Vivien, vous et vous seul avez la parole.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, vous étiez donc le deuxième signataire de la proposition de loi qui a été signée par 197 députés et adoptée par les deux assemblées. Elle permettait d'assurer la continuité du service public tout en reconnaissant aux collaborateurs de l'O.R.T.F. le droit de faire grève. Ce dispositif a fonctionné de 1979 à 1982 pour la parfaite satisfaction des téléspectateurs et des collaborateurs de l'O.R.T.F.

Lorsque la loi Fillioud, sur laquelle M. Toubon interviendra sans doute quelques instants, a supprimé ce que l'on a appelé - je m'excuse de mon immodestie - la loi Vivien, les coupures sont réapparues.

Mon amendement n° 162 a pour but de rappeler que le service public doit être respecté. Dieu sait que ce gouvernement a beaucoup de souci, Dieu sait qu'il y a des problèmes, mais je tiens à rappeler que, en 1979, nous avons eu un débat très intéressant à l'Assemblée et au Sénat. J'ai reçu l'ensemble des spécialistes de la télévision. Après que la loi a été votée, chacun a pu faire grève, faire valoir ses droits, mais dans le respect de la continuité du service public.

Au moment où la priation, approuvée par les uns, désapprouvée par les autres, risque de compromettre encore la qualité du service public - lorsqu'il y a grève, lorsqu'il y a coupure, les gens se reportent sur les chaînes privées - je pense qu'il est très important que l'Assemblée nationale adopte mon amendement, que j'ai présenté au nom du groupe R.P.R.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Monsieur Vivien, vous êtes nostalgique d'une époque, mais, depuis, il y a eu la loi de 1986, qui a supprimé la notion de service public. Vous ne pensez au service public que lorsqu'il y a grève, mais vous avez voté la loi de 1986 qui a supprimé cette fameuse notion. Il faut être cohérent. Vous n'avez pas hésité à supprimer cette notion : vous ne pouvez donc pas la rétablir quand il s'agit uniquement de la grève !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Aux arguments de M. Queyranne j'ajouterais, monsieur le député, que votre proposition introduit une confusion entre la continuité du service - nous sommes bien d'accord sur le fait que, s'agissant du service assuré par des sociétés nationales de programmes, il s'agit du grand cadre du service public - et, d'autre part, le service public au sens organique du terme.

Cette confusion ne me paraît pas souhaitable. Le Gouvernement émet par conséquent un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Queyranne, je veux bien que l'on joue avec les mots.

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. Eh oui !

M. Robert-André Vivien. « Il n'y a plus de service public » : c'est grave ce que vous dites là !

Toute votre démarche depuis le début de l'examen de ce projet de loi tend à recréer un service public maximum.

Lorsque, en 1986, nous avons privatisé T.F.1 au terme d'un débat où M. Péricard était le principal intervenant, j'ai fait part de mes réserves. Vous vous en souvenez certainement, monsieur Queyranne, et je fais appel à votre loyauté. Il y a bien une notion de service public de la radiotélévision. F.R.3 a été attaquée fort injustement par mon collègue M. Goulet. Tout à l'heure, M. Hage, avec son talent habituel, a parlé des coupures dans les films. Il faut savoir qu'elles sont voulues par les professionnels qui les ont combattues au début. Tout l'équilibre financier du service public de la télévision en dépend. L'estime que le téléspectateur qui paie une redevance représentant 1,40 franc par jour - ce n'est pas cher - a droit au service public. Il ne s'agit cependant pas de supprimer le droit de grève.

Vous avez fort bien fait, madame le ministre, de souligner qu'il y a une imperfection dans mon amendement. Que se passait-il autrefois ? Deux ingénieurs de T.D.F. mécontents d'être déplacés du pilier Ouest au pilier Est de la tour Eiffel se mettaient en grève. Immédiatement, les 13 500 agents de l'O.R.T.F. suivaient. Le président-directeur général convoquait alors quatre ou cinq personnes pour assurer le service minimum. Qu'avions-nous ? Un journal télévisé et un film - mauvais.

Votre projet ne répond pas à l'attente des téléspectateurs mais je vous demande instamment de respecter leurs droits : il doit y avoir continuité du service public. On peut priver les Français de transports en commun puisqu'on voit qu'ils l'acceptent. Mais, quand ils rentrent chez eux, ils ont le droit de se distraire, de s'informer, de se cultiver. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée devrait adopter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien a présenté un amendement, n° 163, ainsi libellé :

« Après l'article 16 *ter*, insérer l'article suivant :

« Après le mot : " société ", la fin du paragraphe III de l'article 57 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précité est ainsi rédigée :

« Peut, si la situation l'exige, requérir les catégories de personnels ou les agents qui doivent demeurer en fonction pour assurer la continuité des éléments du service public.

« L'article L. 521-6 du code du travail est applicable aux personnels grévistes. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je ne sais pas si je dois continuer à essayer de dialoguer avec le Gouvernement.

J'ai appris avec étonnement, monsieur Queyranne, que la commission n'avait pas été saisie de cet amendement. M. Péricard devait le déposer. L'amendement n° 163 met l'accent sur la concurrence du secteur privé vis-à-vis du secteur public. C'est un amendement de consolidation du service public de la radio et de la télévision.

Les personnels de grande valeur qui travaillent aujourd'hui dans les sociétés publiques, comme autrefois à l'O.R.T.F., ne pourront jamais concurrencer les moyens matériels procurés par les recettes publicitaires du secteur privé. Ils ont besoin d'être confortés dans leur mission de service public car les gens, je le répète, ont le droit de s'informer, de se distraire, de se cultiver.

Chacun est bien conscient de la concurrence du secteur privé. Cet amendement, qui est la conséquence du précédent, respecte le droit de grève tout en faisant primer le service public tant qu'il y aura un secteur public de la radio-télévision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Robert-André Vivien. J'en suis désolé.

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. Il instaure, ainsi que le précise l'exposé sommaire, un véritable droit de réquisition des personnels.

M. Robert-André Vivien. Il existait avant !

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. Actuellement, l'article 57 de la loi de 1986 dispose que les présidents des organismes du secteur public sont tenus « de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du service que le nombre et les catégories de personnels présents permettent d'assurer ». Je préfère que nous en restions à cette disposition. Une réflexion sur la notion de service minimum va s'engager en concertation avec les organisations syndicales. Il ne faut pas préjuger ses résultats. Les dispositions de l'article 57 de la loi de 1986 me paraissent, je le répète, suffisantes.

M. Michel Sopl, président de la commission des lois. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Pas à moi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Les personnels du secteur public de l'audiovisuel sont sans doute eux-mêmes préoccupés, soucieux, de voir mieux définis l'exercice du droit de grève dans leurs entreprises et, éventuellement, ce que pourrait être le service minimum dans le secteur de l'audiovisuel public. Mais c'est un problème qui ne peut pas être tranché de manière isolée. Il pourra être étudié dans le cadre de la concertation sur le secteur public. Sur ce point, il me paraît peu souhaitable de légiférer en dehors d'un dialogue paisible avec les personnels concernés et avec les directions des entreprises.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Madame le ministre, vous avez parlé de « service minimum ». C'est bien le terme qui convient. Le service minimum, ça masque tout. Ça peut signifier réquisition et j'ai vécu ce problème pendant plus de vingt ans en qualité de rapporteur.

Le service minimum, c'est ce dont je ne voulais pas ! C'est ce que la loi de 1986, dans sa perversion - je le répète ostensiblement -, a réintroduit !

M. Jean-Jacques Queyranne, rapporteur. Ah bon ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur Queyranne, vous connaissez mon sentiment sur cette loi, qui est une grande loi, inspirée par des hommes généreux qui ont pensé à la télévision de l'an 2023.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous ne ferez jamais croire ça !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Schreiner, c'est moins drôle que le câble, n'est-ce pas ? (*Sourires.*) Vous voulez que je parle du câble ?... (*Rires.*) Restons-en là, s'il vous plaît !

Pour le service minimum, madame le ministre, vous allez requérir trois journalistes, deux ingénieurs TDF et éventuellement un cadreur. Il n'y aura pas de direct, pas de variétés, et c'est cela le drame !

J'estime que le service minimum - je l'ai dit sous l'ancien gouvernement, ce n'est donc pas un procès que je vous fais - est ce qu'il y a de plus pernicieux. Il existe un service public et le téléspectateur qui paie sa redevance pense qu'il a le droit de voir un film, une émission de variétés ou un match de football. Le service minimum, c'est un journal télévisé et un film !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je crois que Mme le ministre peut être contente : jamais, dans cet hémicycle, je n'ai compté autant de défenseurs du service public, au point que je me demande comment il a bien pu faire pour se trouver dans l'état où il est aujourd'hui.

Quel virus a bien pu l'atteindre ? Ce virus, dont j'ai longuement disserté au cours du débat, je le connais ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 10 (amendement précédemment réservé)
et après l'article 16 ter

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 180 portant article additionnel après l'article 10, précédemment réservé à la demande de la commission. Cet amendement peut être mis en discussion commune avec l'amendement n° 95.

Je rappelle les termes de l'amendement n° 180, présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1989, un projet de loi d'orientation sur le secteur public de la communication audiovisuelle. »

L'amendement n° 95, présenté par M. Bernard Schreiner (Yvelines), est ainsi rédigé :

« Après l'article 16 ter, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur les analyses et propositions relatives à l'avenir du secteur public de l'audiovisuel. Ce rapport fera l'objet d'un débat d'orientation au Parlement lors de la première session ordinaire de 1989-1990. »

La parole est à M. Bernard Stasi, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Bernard Stasi. En déposant cet amendement, M. Barrot et les membres du groupe de l'U.D.C. ont voulu marquer leur attachement profond à un service public fort, qui est un élément essentiel du paysage audiovisuel.

Il nous semble indispensable que soient, le plus rapidement possible, clairement définies l'identité et les missions spécifiques des entreprises du service public et nous souhaitons que le Parlement puisse, dans cette définition, jouer pleinement son rôle.

A cet égard, les amendements qui viennent d'être adoptés nous inquiètent un peu. Il ne s'agit pas de leur contenu mais, si l'on commence à légiférer sur le service public, peut-être estimera-t-on qu'après tout il n'est pas nécessaire de consacrer à celui-ci une loi d'orientation spécifique au service public.

Nous ne serions pleinement rassurés que lorsque le texte que nous sommes en train de discuter fera obligation au Gouvernement de déposer, avant le 30 juin 1989, un tel projet de loi relatif au secteur public.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines), pour défendre l'amendement n° 95.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Monsieur Stasi, je voudrais vous rassurer.

Notre amendement n° 95 va dans le sens de vos préoccupations puisque nous proposons que s'engage un débat d'orientation au sein du Parlement lors de la première session ordinaire de 1989-1990. Notre amendement va cependant un peu plus loin.

Actuellement, une réflexion d'ensemble est engagée avec toutes les sociétés du secteur public, ainsi que l'a rappelé Mme le ministre. Il paraît utile que le rapport du Gouvernement soit déposé sur les bureaux des deux assemblées.

Voilà une première démarche qui est intéressante !

Les deux autres amendements qui ont déjà été adoptés n'enlèvent rien à cette volonté de voir le Gouvernement nous associer fondamentalement à la réflexion sur le devenir du secteur public. On a beaucoup parlé de F.R. 3, mais on pourrait aussi parler des objectifs concernant l'I.N.A., Antenne 2, la S.E.P.T., les complémentarités et les ressources du secteur public audiovisuel.

La différence entre l'amendement n° 180, monsieur Stasi, et l'amendement n° 95 ne m'a pas échappé. Le vôtre prévoit un projet de loi d'orientation alors que le nôtre ne propose qu'un débat d'orientation au Parlement.

En ce qui nous concerne, nous ne savons pas si ce débat d'orientation pourra tout de suite déboucher sur un projet de loi d'orientation, mais nous y sommes favorables. Quant à la finalité, nous sommes donc entièrement d'accord avec vous.

M. Bernard Stasi. Votez donc notre amendement !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce projet de loi pourra-t-il être inscrit à l'ordre du jour du Parlement lors de la première session ordinaire de 1989-1990 ? Nous n'en savons rien et c'est pourquoi nous commençons par proposer un débat d'orientation, étant entendu que lorsqu'un tel débat est organisé dans notre hémicycle, un projet de loi suit généralement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement n° 95.

M. François d'Aubert. Monsieur Schreiner, je ne comprends pas très bien votre pudeur.

Les débats d'orientation au Parlement ? On sait de quoi il retourne : on parle pendant trois jours et, par la suite, il ne subsiste plus aucune trace, si ce n'est dans le *Journal officiel* ! Ce n'est pas suffisant ! Jacques Barrot et ses amis proposent, au contraire, un projet de loi.

Il est évident qu'aujourd'hui une loi nouvelle pour le secteur public s'impose. Et il faut aller vite. Vous n'avez pas voulu le faire avec cette loi relative au C.S.A. Soit ! Mais demander qu'un projet de loi soit déposé avant le 30 juin 1989 est bien le minimum !

Honnêtement, comment les entreprises du secteur public pourraient-elles continuer de vivre avec la tutelle financière qui est exercée actuellement par le ministère des finances et qui consiste à traiter les entreprises du secteur public à peu près comme des associations de la loi de 1901, ou des sous-directeurs des ministères les moins bien dotés de France ? Comment les pourraient-elles avec des ressources financières insuffisantes, avec des problèmes de statut juridique importants ? Franchement, il y a urgence, et vous qui êtes membre du conseil d'administration d'une chaîne publique le savez très bien.

Ce n'est pas d'un débat d'orientation ni d'un rapport qu'on a besoin, c'est d'un texte législatif qui reprenne, en les modifiant profondément, des parties essentielles de la loi de 1986.

Les groupes de travail vont se mettre en place et il en sortira probablement quelque chose. D'ici au mois d'avril, le Gouvernement a le temps de déposer un projet de loi et il pourrait le faire discuter avant le 1^{er} juillet 1990. Après tout, au ministère de la culture et de la communication on a, certes, beaucoup de choses à faire, mais on doit avoir le temps de se consacrer à l'écriture d'une loi. Je préférerais d'ailleurs qu'on s'y consacre plutôt que d'édicter de trop nombreux décrets dans le cadre de l'article 10 du texte que nous discutons aujourd'hui.

Notre position est donc très claire : préférence évidente pour la proposition de Jacques Barrot et réticences à l'égard de votre amendement, monsieur Schreiner, qui revient, je le dis très clairement, à renvoyer le problème du secteur public aux calendes grecques.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Mais non !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Quyranne, rapporteur. L'amendement de M. Barrot a été retiré en commission au profit de l'amendement de M. Schreiner.

M. Jacques Barrot. Je n'étais pas présent ! Ce retrait n'est pas mon fait !

M. Jean-Jack Quyranne, rapporteur. Après discussion, nous avons conclu que nous, parlementaires, n'avons pas à adresser au Gouvernement d'injonction à légiférer.

L'amendement de M. Schreiner permet d'envisager un débat, qui pourrait déboucher sur une loi d'orientation, ce qui serait, me semble-t-il, souhaitable. En tout cas, il n'adresse pas d'injonction au Gouvernement en ce domaine. Je rappellerai d'ailleurs que le Conseil constitutionnel sanctionne l'injonction faite par le législatif à l'exécutif et, avec l'amendement n° 180, il y aurait alors pour M. Mazeaud un nouveau motif d'inconstitutionnalité !

M. André Santini. Un « nouveau » motif ? Le mot est juste !

M. Jacques Toubon. Oui ! C'est très bien vu !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. MM. Santini et Toubon comprendront que nous ne nous placions pas dans cette hypothèse, puisque, justement, nous prenons garde à gommer les motifs d'inconstitutionnalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Au-delà du risque d'inconstitutionnalité, auquel nous sommes évidemment très attentifs, il est bien clair pour le Gouvernement que la concertation qui s'engage et dont nous avons fixé le terme dans le temps doit déboucher sur des propositions concrètes et donc sur des mesures concrètes.

Nous ne souhaitons pas préjuger de la forme de ces mesures mais nous n'excluons aucunement l'élaboration d'une loi.

Les maux dont souffre aujourd'hui le secteur public audiovisuel peuvent être guéris par bien des voies et pas uniquement par des textes, notamment législatifs.

Faut-il rappeler, et cela a été abondamment évoqué, que le secteur audiovisuel, qui était entièrement public jusqu'à des années encore récentes, a souffert de la surabondance des textes législatifs ? C'est ce qui rend le Gouvernement un peu économe en ce domaine.

Je vous assure, mesdames, messieurs, que, si les propositions issues de la concertation qui s'engage ou venues de tout autre horizon que le cadre propre de la concertation supposent pour être mises en œuvre l'application de textes de loi, le Gouvernement sera tout disposé à emprunter la voie législative. Mais nous devons envisager aussi que certaines réformes tout à fait sérieuses, concernant les procédures budgétaires ou la répartition des moyens, puissent être engagées par d'autres voies que la loi.

C'est pourquoi le Gouvernement a une préférence prononcée pour l'amendement n° 95.

Je répète que nous n'écarterons pas la procédure législative mais nous ne souhaitons pas être enfermés dans un processus global de loi d'orientation et voulons laisser ouvertes les autres voies d'aménagement du secteur public.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. La délicatesse du groupe socialiste, notamment de son représentant, M. Schreiner, à l'égard du Gouvernement atteint son comble avec l'amendement n° 95. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je voudrais tout de même que chacun, avant de se prononcer, lise ce qui est écrit : il s'agit de voter un amendement prévoyant que sera inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée un « débat d'orientation ».

M. Robert-André Vivien. C'est effarant !

M. Jacques Toubon. Franchement, jamais la loi n'aura eu aussi peu d'importance ! Nous ne pouvons pas nous laisser aller à voter une telle disposition ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est faibie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(*L'amendement est adopté.*)

Avant l'article 17

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre VI avant l'article 17 :

« TITRE VI

« DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

M. Toubon a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le septième alinéa de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Les présidents des sociétés visées aux 1^o, 2^o, 3^o et 4^o de l'article 44 sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées. Le

président de la société mentionnée au 5^o de l'article 44 est nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les représentants de l'Etat. A cette fin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel procédera à un appel public de candidatures. Les candidatures reçues par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour chacun des postes à pourvoir devront être publiées au moins quinze jours avant la date à laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel désignera les présidents des sociétés visées aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 44 susvisé. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, ce que je propose me paraît important pour la manière dont fonctionnerait désormais notre audiovisuel, en particulier les chaînes du service public.

Quelle est la situation ? Le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'il a été adopté par la commission, maintient les dispositions en vigueur pour ce qui concerne la désignation par l'instance des présidents des chaînes publiques de radio et de télévision, d'autre part, et pour l'attribution des autorisations aux sociétés privées. En ces domaines, les procédures restent ce qu'elles étaient pour la C.N.C.L. dans la loi Léotard.

Pour ce qui concerne l'attribution des autorisations aux sociétés privées, une procédure d'appel d'offres s'applique. La C.N.C.L. y a d'ailleurs ajouté, de sa propre décision, un débat public et des auditions publiques, et télévisées des différents candidats. Chacun se souvient de ce qui s'est passé pour TF1 avec la candidature du groupe Hachette, d'un côté, et du groupe Bouygues, de l'autre, lequel l'a finalement emporté.

Au contraire, s'agissant des présidents des chaînes publiques, c'est-à-dire des chaînes du service public qui est financé par les citoyens et qui comporte un certain nombre de missions particulières, ils sont nommés aujourd'hui par la C.N.C.L., et le seront peut-être demain par le C.S.A. si mon amendement n'est pas adopté, sans aucune garantie de procédure.

La C.N.C.L. aujourd'hui et le C.S.A. demain peuvent décider d'inscrire à leur ordre du jour la nomination de tous les présidents de chaînes, ou simplement de tel ou tel d'entre eux si c'est nécessaire. Et l'on verra, comme après les conclaves romains, s'élever la fumée annonçant la bonne nouvelle. Nul ne sait d'où cela vient, pourquoi, comment...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Si, on le sait !

M. Jacques Toubon. J'ajoute qu'il y a un petit jeu qui consiste à dire que tel a été appuyé par tel autre et que cela a donné lieu à des débats très difficiles, compte tenu des pressions exercées.

Nous avons connu cette situation sous l'empire de la loi de 1982, à l'occasion de la nomination des premiers présidents, puis à l'occasion de leur renouvellement ou de nouvelles nominations. Je n'ai pas besoin de rappeler - on l'a suffisamment fait depuis quarante-huit heures - l'affaire Héberlé. On a connu un épisode similaire dans la procédure de la C.N.C.L., pour les présidents nommés en 1986 et 1987.

En ce qui me concerne, je ne veux pas, et l'opposition est unanime sur ce point - je ne vois d'ailleurs pas pourquoi la majorité ne serait pas d'accord avec nous - que cela continue.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Regrets tardifs !

M. Jacques Toubon. Je souhaite que, de la même façon, pour l'attribution des autorisations, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, si Conseil supérieur il y a, fasse appel à des candidatures et que ceux qui souhaitent être président de telle ou telle chaîne de radio ou de télévision puissent le dire publiquement.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il fallait le faire il y a deux ans !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Là, on tombe dans le comique !

M. Jacques Toubon. Il faut éviter que celui qui a cette ambition ne soit obligé de faire sa cour, de trouver un appui, de s'inscrire dans la filière d'un tel ou de se mettre dans la

main de tel autre, ce que bon nombre de professionnels ne sont bien sûr pas prêts à faire. Au contraire, tous ceux qui ont l'ambition ou la vocation - le cas est fréquent pour de grands professionnels - de diriger une des chaînes du service public de radio et de télévision doivent pouvoir le dire dans un délai que je propose de fixer à quinze jours avant la désignation. Ils annonceraient leur candidature.

M. Barnard Schraier (Yvelines). Ce serait une campagne électorale en quelque sorte !

M. Jacques Toubon. Le C.S.A. serait obligé de publier la liste des candidats quinze jours, au moins, avant le jour où il prendra sa décision. Après, le C.S.A. prendrait sa décision, éventuellement d'ailleurs en organisant telle ou telle procédure supplémentaire de publicité - laissons cela à sa diligence.

En tout cas, lorsque le C.S.A. aura décidé de choisir, parmi les sept, huit, neuf ou dix candidatures qui auront été publiées, M., Mme ou Mlle Untel, de préférence à d'autres, ce choix apparaîtra comme un choix motivé, implicitement ou explicitement. Le postulant qui aura été désigné ne sera plus le candidat de tel ou tel : il sera celui qui, parmi tous les candidats, aura été considéré par le C.S.A. comme le mieux à même de remplir la fonction de président-directeur général.

L'ensemble des téléspectateurs, et l'opinion publique en général, pourront s'en faire juge sans aucun procès d'intention, sans aucun préjugé. La procédure aura été, comme elle doit l'être, ouverte et transparente.

Voilà ce que je propose par mon amendement. Ce serait un considérable progrès, à mon sens, pour le service public, et pour l'indépendance de l'audiovisuel dans notre pays. Je voudrais bien que l'on m'explique ce qui peut s'y opposer, que ce soit sur le plan politique, sur le plan moral ou sur le plan technique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jack Quoyranne, rapporteur. La commission a refusé cet amendement.

Monsieur Toubon, au moment où nous enterrons le « mieux-disant culturel », vous venez d'inventer le « mieux-disant présidentiel ». C'est une innovation ! Je dirai que votre amendement est un « amendement de remords » - car je ne doute pas de votre sincérité - par rapport à ce qui s'est passé en 1986 : un choix opéré très rapidement alors par la C.N.C.L., après une petite heure de délibération ! Tout aurait été mis au grand jour dans ce cas-là ?... On sait comment les gazettes ont raconté le déroulement de cette procédure de désignation - inspiré par des autorités politiques installées à l'époque à l'Hôtel Matignon.

Le remords est tardif, mais après tout, il existe aussi le repentir. Il nous paraît quand même pour le moins étonnant. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En outre, votre amendement jette la suspicion sur le travail que pourra accomplir le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui ne sera pas la C.N.C.L., Dieu merci, heureusement !

M. Robert-André Vivian. Allons ! Allons !

M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !

M. Jean-Jack Quoyranne, rapporteur. Je me placerais maintenant sur le plan de la procédure. Avec votre proposition, il y a un double risque.

Le premier, c'est d'aboutir à une campagne électorale de quinze jours : on sait bien de quel poids pèseront alors les médias et les groupes de pression par rapport au choix de tel ou tel.

Les médias publieront des photos des candidats : pour l'opinion, nous entrerons dans une « quasi-campagne » qui, je le crois, ne servira pas l'avenir de l'audiovisuel public.

Enfin, monsieur Toubon, les candidats « recalés » pourraient, après que leur nom aura été publié, se sentir pour le moins marqués par la décision du C.S.A. Par là même, ils pourraient nourrir quelques inquiétudes au sujet de leur avenir professionnel.

Bref, je pense que nous devons nous en tenir, monsieur Toubon, à la procédure de la nomination des présidents des entreprises publiques, la même que celle qui sera en vigueur pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Je ne pense pas

qu'il faille adopter la modification que vous proposez dans le cadre de la transparence qui, subitement, semble illuminer l'ancien secrétaire général du Rassemblement pour la République en 1986 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Français. Très bien !

M. Jacques Toubon. Tout changera le jour où vous arriverez à vous élever un peu au-dessus de la polémique : mais les poules auront des dents ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous êtes incapable de répondre ! Vous êtes un rapporteur lamentable, monsieur Queyranne ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon ! Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre chargée de la communication. Monsieur le député, je vais m'efforcer de répondre très concrètement à votre proposition...

M. Jacques Toubon. J'en serais très heureux, madame le ministre !

Mme la ministre chargée de la communication. ... et à votre interrogation.

D'abord, le parallèle que vous établissez entre l'appel public à candidatures auquel on recourt pour attribuer les fréquences et la nomination des P.-D.G. des chaînes n'est pas fondé. Dans un cas, les candidats sont des groupes, des sociétés, des groupes financiers regroupés dans un tour de table ; ils se présentent avec un dossier et un projet ; dans la compétition où ils s'engagent, il s'agit bien de mettre en compétition des dossiers, des projets et non, ce qui est un autre cas, d'engager des individus, des personnes. Et là, vous nous proposez, vous, un système qui consiste à faire passer un concours où il n'y aurait pas seulement un jury professionnel, mais, au fond, une « prise à témoin » de tout un environnement. Or vous le savez bien, dans ce domaine, les médias orchestreront très largement le concours.

M. Jacques Toubon. Mais, madame le ministre, c'est « un oral », tout simplement !

Mme la ministre chargée de la communication. Pour ma part, j'estime que votre proposition reflète une exigence excessive par rapport au déroulement de ces procédures. Je ne connais aucun autre cas de grande entreprise assumant une grande responsabilité, une grande mission de service public, dont les dirigeants soient soumis à inscription sur une liste de candidats.

Vous proposez donc une novation qui ferait du secteur audiovisuel public un cas tout à fait particulier. Or, vous le savez bien, il s'agit d'un secteur où les problèmes de personne sont constamment amplifiés, d'une manière qui servira moins la transparence que les conflits - et souvent des conflits d'image ! Je considère donc, je le répète, que l'innovation que vous proposez est excessive. Elle soumettra les candidats à une campagne ou à une pression extérieure qui peut se révéler extrêmement douloureuse.

S'il n'y a pas lieu de couvrir par le secret une procédure de ce genre, il ne faut pas non plus la laisser se développer publiquement selon un calendrier qui pourrait être l'occasion d'une campagne fort peu propice au calme que requiert le choix des P.-D.G.

Vous avez insisté sur un point qui me semble bien être une de vos motivations. Ces nominations ne doivent pas intervenir, avez-vous dit, à la sauvette. Certes ! Et je ne comprends pas votre inquiétude de ce point de vue ! En effet, la nomination d'un P.-D.G. d'une société de l'audiovisuel n'intervient pas comme par miracle, hors de tout calendrier...

M. Jacques Toubon. Je n'ai pas dit ça !

Mme la ministre chargée de la communication. Vous avez parlé d'une « nomination à la sauvette ».

En quelles occasions peut-il y avoir nomination d'un P.-D.G. ? Au terme normal d'un mandat, d'abord : mais alors un calendrier est annoncé de longue date. Ensuite, en cas de démission, une démission qui, elle-même, n'est jamais présentée à la sauvette. Car elle fait l'objet d'un acte public. On en parle longuement : la remise d'une démission devant un conseil d'administration « date » le calendrier des nominations...

M. Jacques Toubon. C'est bien parce qu'il y a un calendrier que l'on peut fixer la procédure !

Mme le ministre chargé de la communication. La présentation d'une démission est donc amplement relayée par les médias.

Le risque dont vous avez parlé - qu'un beau matin, on pourrait voir sortir, comme par miracle, une nomination - ne me paraît pas un risque réel. D'ailleurs, tout cela est encadré par des procédures. Je crois ainsi avoir répondu à deux craintes que vous avez exprimées. D'une part, il n'y a pas de risque que les nominations interviennent à la sauvette. D'autre part, vous soumettriez les candidats à une procédure qui serait vraiment unique en son genre dans l'ensemble de nos institutions, dans l'ensemble du secteur public. Sur ce point, vos exigences sont tout à fait excessives, j'y insiste. Je redoute qu'elles ne servent en rien la transparence. Soyez tranquille, les candidatures seront connues.

M. Jacques Toubon. Je demande qu'on les publie, c'est tout !

Mme le ministre chargé de la communication. Les professionnels des médias se chargeront de les rendre publiques.

En revanche, l'inscription sur une liste soumettra les candidats à une pression générale très peu propice à des débats paisibles. Cet argument est une réponse à votre toute dernière question qui consistait à demander : « Mais enfin, en quoi cela peut-il faire problème ? »

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, la proposition de notre collègue Jacques Toubon me paraît excellente.

Contrairement peut-être à ce qui est dans l'esprit de certains membres de cette assemblée, elle n'est animée, je vous le garantis, par aucune arrière-pensée. Elle ne concerne effectivement que la transparence.

Vous refusez le type de recrutement proposé sous des prétextes qui ne me paraissent pas bons. Vous craignez les médias ? Mais cela ne va pas dans le sens de la transparence ! Ils sont là pour orchestrer ce type de recrutement. Qu'y a-t-il de choquant ? Vous reprochez à la C.N.C.L. de n'avoir pu le faire. Votre argument est spécieux. Ce n'est pas parce que cela n'a pas été fait qu'il ne faut pas corriger le texte de loi.

Enfin, vous craignez une campagne : mais une campagne électorale c'est une bonne chose ! Ce n'est tout de même pas nous qui, dans cet hémicycle, allons manifester des craintes à l'encontre d'une campagne professionnelle !

Les téléspectateurs et les professionnels seront juges de votre beaucoup trop grande prudence. Une fois encore vous ratez, à mon avis, une occasion d'être explicite sur le secteur public. C'était la proposition que nous avançons. Vous verrez, le trouble ne paiera pas !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. André Santini. Juste un mot, monsieur le président ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Cédant à la pression du groupe socialiste *(Sourires)*, je confirme le bien-fondé de la proposition de M. Jacques Toubon qui a pu surprendre par son originalité, mais ne sommes-nous pas dans un secteur de création et d'innovation ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappelez-vous... lorsque, à la nuit tombée, ou à l'aube d'un nouveau jour, M. Berlusconi sortait d'un palais avec une chaîne en poche, nous ne pensions pas que la transparence était exactement l'idée directrice de l'opération ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Barrot. Exactement ! Très bien ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. André Santini. Et vous en avez souffert, vous aussi, chers collègues ! M. Lang n'est pas là, tant il est ému au souvenir de cet événement relativement douloureux dans son passé ministériel ! *(Sourires.)*

Pour éviter à Mme le ministre les mêmes affres et les mêmes douleurs, nous sommes favorables à tout ce qui sera clair. M. Schreiner, qui a toujours des idées intéressantes, a évoqué le Goncourt. Pourquoi pas ? Pour le Goncourt, on sait maintenant qui est cité, qui est « nominé », comme on dit...

M. Georges Hage. Par qui ?

M. André Santini. Mais par des professionnels ! L'idée est donc bonne. Pour une fois qu'il y a convergence entre MM. Schreiner et Toubon je suis heureux que l'U.D.F. serve, une fois de plus, à mettre en évidence, avec Jacques Barrot qui approuve sentencieusement, cette mesure tout à fait transparente. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DEMANDE DE VOTE SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 354, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 417 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

